



**Centre pénitentiaire
de Poitiers-Vivonne
Vienne (86)**

Visite du 27 mars au 5 avril 2012

Contrôleurs :

- *Thierry Landais, chef de mission ;*
- *Marine Calazel,*
- *Kadoudja Chemlal,*
- *Martine Clément,*
- *Michel Jouannot,*
- *Bertrand Lory,*
- *Adèle Vidal-Giraud.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite au centre pénitentiaire (CP) de Poitiers-Vivonne (Vienne), du 27 mars au 5 avril 2012.

Le quartier de semi-liberté, situé dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt dans le centre-ville de Poitiers, n'a pas été contrôlé. Au moment de la visite, cinq hommes étaient en semi-liberté dans ce quartier qui faisait l'objet de travaux de restructuration, en vue de l'ouverture prévue à l'automne 2012 d'un quartier pour peines aménagées.

Un rapport de constat a été adressé le 21 mai 2012 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations le 12 juillet 2012, comportant en outre celles du directeur fonctionnel du SPIP de la Vienne et un commentaire de la DISP de Bordeaux. Le présent rapport de visite a intégré ceux-ci.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 27 mars 2012 à 9h au centre pénitentiaire (CP) de Poitiers-Vivonne. Ils en sont repartis le jeudi 5 avril à 16h.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le jeudi 22 mars.

Dès leur arrivée, une réunion de présentation de la mission, à l'invitation du chef d'établissement, s'est tenue avec les personnes suivantes :

- les membres de la direction du CP : le chef d'établissement, son adjoint, les deux directeurs-adjoints, l'attaché responsable des ressources humaines, l'attachée responsable des finances et du suivi de la gestion déléguée, le chef de détention ;
- le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Vienne ;
- les responsables de site des sociétés *THEMIS FM*, en charge de la maintenance des locaux, *GEPSA* et *ONET SERVICES*, en charge de l'hygiène, de la propreté et des espaces verts ;
- le responsable de la cantine et la diététicienne de la société *EUREST* ;
- trois des membres, dont le président, de l'association AIRE, en charge de l'accueil des familles en attente de parloir ;
- un médecin et une cadre de santé de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), ainsi qu'une cadre supérieure de santé du centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers ;
- un médecin psychiatre et une infirmière du service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- le psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) ;

- l'aumônier protestant ;
- l'aumônier catholique ;
- une visiteuse de prison, membre de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ;
- le lieutenant pénitentiaire, responsable local du travail et de la formation professionnelle ;
- le lieutenant pénitentiaire, responsable du quartier « arrivants » et du quartier disciplinaire et d'isolement ;
- le lieutenant pénitentiaire, responsable du centre de détention des hommes ;
- l'adjoint au responsable du greffe ;
- le surveillant, responsable technique ;
- le délégué régional du syndicat *Force Ouvrière Personnel de surveillance*.

Une visite du centre pénitentiaire a suivi cette réunion.

Le cabinet du préfet de la Vienne, la présidence du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Poitiers ont été informés de la visite des contrôleurs par téléphone dans l'après-midi du 22 mars. Un entretien a eu lieu le 4 avril au tribunal avec le vice-président chargé de l'application des peines et une juge de l'application des peines.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues dans chacune des cellules en fin de semaine précédant la venue des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la visite par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés ont été transmis aux contrôleurs.

Un bureau a été mis à leur disposition dans l'aile administrative avec un équipement informatique permettant d'accéder au réseau de l'établissement, notamment au logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et au cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience.

Les quatre-vingt-trois personnes détenues ayant demandé un entretien ont été reçues individuellement – certaines à plusieurs reprises – par les contrôleurs qui ont par ailleurs rencontré dans leur cellule toutes les personnes placées au quartier disciplinaire et d'isolement.

Les contrôleurs se sont entretenus avec deux représentants de *Force Ouvrière Personnel de surveillance* dans les locaux syndicaux de l'établissement.

Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée le 3 avril.

Une réunion de fin de mission a eu lieu le jeudi 5 avril à 10 heures avec le chef d'établissement, un directeur-adjoint et le chef de détention.

2 LA PRÉSENTATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

L'établissement est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires

(DISP) de Bordeaux. Il entre dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Poitiers. Le tribunal administratif compétent est également sis à Poitiers.

2.1 La présentation de la structure immobilière

Le centre pénitentiaire, d'une capacité de 584 places, a été mis en service le 11 octobre 2009. Il fait partie du programme de construction des «13 200»¹ places. L'ouverture de cet établissement a été faite simultanément à la fermeture de la maison d'arrêt de Poitiers, dite « La Pierre levée », datant de 1906 et d'une capacité de 101 places.

L'établissement est situé à 22 km au sud de Poitiers, sur la route de Lusignan à 2 km du centre-ville de Vivonne. Il est accessible par la route départementale 742 qui relie Lusignan à Vivonne. Des panneaux signalent la direction de l'établissement dès le centre-ville de Vivonne.

La ligne de TER Poitiers-Angoulême dessert la gare de Vivonne plusieurs fois par jour.

Une ligne de bus accède au centre pénitentiaire ; elle relie Vivonne (sept fois par jour) et Poitiers (quatre fois). Il n'y a pas de service de bus les dimanches et les jours fériés.

2.1.1 L'emprise

Le domaine pénitentiaire représente un carré de 220 m de côté.

Un carrefour reliant la route de Lusignan donne accès à l'établissement. Deux parkings ont été construits, l'un réservé aux personnels exerçant dans l'établissement – dont l'accès est autorisé par l'usage d'un badge – et l'autre, à disposition des visiteurs.

Une grille extérieure, un chemin de ronde et un fossé font le tour du domaine. Un mur d'enceinte entoure ensuite les locaux de détention.

Deux miradors permettent la surveillance du site et de ses abords : l'un est situé derrière les ateliers et l'autre est à proximité du terrain de sport.

A l'intérieur de l'enceinte, l'espace est cloisonné par des grillages avoisinant des zones neutres entourant chaque bâtiment d'hébergement.



¹ Suite à la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, un programme de construction de 13 200 places, dont 10 800 places pour la construction de nouvelles prisons a été adopté.

2.1.2 Les locaux

Deux bâtiments sont situés hors du mur d'enceinte : l'un abrite la maison d'accueil des familles et l'autre, le « mess » réservé aux personnels, les locaux syndicaux, le pôle médico-social et les locaux de formation. Il sert aussi à l'hébergement des stagiaires.

A l'intérieur de l'enceinte, se trouvent deux bâtiments situés en amont de la détention : sur la droite, un **bâtiment dédié aux parloirs et aux unités de vie familiale (UVF)** et, sur la gauche, le **bâtiment administratif** qui regroupe :

- au rez-de-chaussée : le greffe, le vestiaire, les boxes d'attente, les locaux de fouille ;
- au premier étage : les vestiaires des personnels, les chambres de repos pour les agents de nuit, une cuisine pour les personnels ;
- au deuxième étage : les bureaux des services administratifs, du responsable local de l'enseignement, du service informatique, du psychologue en charge du parcours d'exécution des peines (PEP) ;
- au troisième étage : la direction, les sociétés *GEPSA*, *THEMIS FM*, *ONET* et l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

On accède ensuite à la zone de détention proprement dite par le **poste central d'information** (PCI) qui, une fois franchi, donne dans un lieu de circulation qui dessert deux bâtiments :

- un, situé sur la gauche, abritant le **quartier « arrivants »** ;
- un, situé sur la droite, abritant notamment le **SMPR** et l'**UCSA** sur deux niveaux ;

Une fois dépassés les deux bâtiments précités et le **poste central des circulations** (PCC), on trouve de gauche à droite :

- un bâtiment regroupant le **quartier d'isolement** et le **quartier disciplinaire**, la **cuisine**, la **buanderie** et les **ateliers de maintenance** ;
- un bâtiment regroupant les **ateliers de production** et les **locaux dédiés à la formation professionnelle** (2000 m²) ;
- un bâtiment abritant la **maison d'arrêt pour hommes** (MAH), en forme de « V » sur quatre niveaux ;
- un bâtiment abritant le **centre de détention pour hommes** (CDH), en forme de « V » sur quatre niveaux ;
- un **gymnase** de 988 m² et un **terrain de sport** ;
- un bâtiment regroupant un **centre de détention pour femmes** (CDF) et une **maison d'arrêt pour femmes** (MAF) sur deux niveaux ;
- un bâtiment abritant l'**espace socio-éducatif**, où l'on trouve le bureau d'un surveillant, deux **salles de classe** et la **salle polyculturelle**.

2.2 Les personnels

Au 2 avril 2012, le centre pénitentiaire comptait les effectifs de personnels pénitentiaires suivants :

- **quatre personnels de direction** : un chef d'établissement et trois directeurs dont un est l'adjoint ;
- **huit officiers** hommes ;
- **deux majors** et **vingt-trois premiers surveillants** dont six femmes ;
- **deux-cents-un personnels de surveillance** dont quarante-sept femmes ;
- **vingt-trois personnels administratifs** dont deux attachés d'administration, sept secrétaires administratifs et quatorze adjoints administratifs ;

- **trois personnels techniques** : deux adjoints techniques assurant les fonctions de correspondant local des systèmes d'information (CLSI) et un adjoint technique assistant de prévention ;
- **deux agents sous contrat** : le psychologue en charge du PEP et un personnel technique chargé du suivi du marché pour le bâtiment et la maintenance ;
- **neuf personnels d'insertion et de probation**, rattachés au SPIP de la Vienne.

Vingt-cinq personnels hospitaliers exercent leur activité professionnelle au centre pénitentiaire, neuf pour les soins somatiques et seize pour les soins psychiatriques.

Cinq emplois temps plein (ETP) de personnel enseignant sont mis à disposition du centre pénitentiaire par le ministère de l'éducation nationale.

Les sociétés **THEMIS FM** et **GEPSA** emploient respectivement **onze** et **trente** salariés.

Les deux tiers des agents pénitentiaires ont moins de 40 ans. Aucun personnel de surveillance n'est stagiaire. Tous les personnels ont été affectés à l'établissement par voie de mutation.

Nombreux sont les agents originaires de la région poitevine qui ne demandent pas une nouvelle mutation. Certains, venant en particulier de la région parisienne, ont obtenu une « mutation de transit » et continuent de postuler pour un établissement du Sud-ouest.

D'autres personnels ont saisi l'opportunité de l'implantation du CP en zone rurale pour privilégier un style de vie perçu comme étant de meilleure qualité, en accédant notamment à des logements à des conditions financières avantageuses.

Même si les conditions restent très intéressantes par rapport aux grandes agglomérations, il a été néanmoins signalé une augmentation sensible du prix de l'immobilier aux alentours de l'établissement par rapport au cours pratiqué avant son ouverture : « les propriétaires ont profité de cet effet d'aubaine ».

2.3 La population pénale

Le 27 mars 2012, au premier jour du contrôle, la population pénale comprenait **630 personnes écrouées dont 584 étaient hébergées** : **579** au centre de Vivonne et **5** au quartier de semi-liberté (QSL) dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt de Poitiers.

La répartition des **quarante-six personnes écrouées non hébergées** était la suivante :

- **quarante-trois placements sous surveillance électronique (PSE), dont une femme ;**
- **deux placements extérieurs (PE) concernant une femme et un homme ;**
- **un homme en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).**

La capacité théorique d'accueil du centre pénitentiaire est de 584 places : 578 places au centre de Vivonne et 6 places au QSL de Poitiers. Les quatorze cellules disciplinaires et les douze cellules d'isolement ne sont pas prises en compte dans le calcul de la capacité de l'établissement.

Le 27 mars 2012, le taux global d'occupation du centre de Vivonne était donc de 100,2 %.

Les **579 personnes hébergées** au centre de Vivonne étaient réparties dans les quartiers suivants :

Répartition des personnes hébergées

Quartier	Capacité théorique	Personnes hébergées	Taux d'occupation
MA Hommes	242	255	105 %
CD Hommes	256	232	91 %
MA Femmes	15	21	140 %
CD Femmes	15	15	100 %
SMPR	20	17	85 %
QA	30	26	87 %
Total	578	566*	

*Treize hommes se trouvaient au quartier disciplinaire (cinq) et d'isolement (huit).

Au 27 mars 2012 :

- les personnes **prévenues** étaient au nombre de **129** dont onze femmes, **soit 20,5 % de la population écrouée** ;
- les personnes **condamnées à des peines correctionnelles** étaient au nombre de **406** dont vingt et une femmes, **soit 64,4 % de la population écrouée** ;
- les personnes **condamnées à des peines criminelles** étaient au nombre de **95** dont six femmes, **soit 15,1 % de la population écrouée**.

Vingt personnes – dont une femme – purgeaient des peines de quinze à vingt ans de réclusion criminelle ; **treize hommes purgeaient des peines comprises entre vingt et trente années de réclusion**. Aucune n'exécutait de peine de réclusion criminelle à perpétuité.

A la même date, les 630 personnes écrouées (Hommes/Femmes) se situaient dans les tranches d'âge suivantes :

Tranches d'âge des personnes écrouées

Moins de 21 ans	De 21 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	Plus de 60 ans
30 (29/1)	230 (219/11)	179 (168/11)	109 (103/6)	53 (47/6)	29 (26/3)

La proportion des personnes âgées de moins de trente ans était donc de 41,3 %.

La statistique du dernier trimestre échu – établie au 1^{er} avril 2012 – informe sur la nature des **principales infractions commises par la population condamnée (hommes et femmes)** :

Principales infractions des personnes condamnées

	Quartiers MA	Quartiers CD
<i>Homicides volontaires et assassinats</i>	8 (3 %)	20 (7,7 %)
<i>Violences</i>	74 (28,1 %)	50 (19,2 %)
<i>Viols et autres agressions sexuelles</i>	23 (8,7 %)	102 (39,2 %)
<i>Infractions à la législation sur les stupéfiants</i>	36 (13,7 %)	27 (10,4 %)
<i>Vols et des escroqueries</i>	64 (24,3 %)	42 (16,2 %)

A la même date, trente nationalités étaient représentées :

- **89 %** des personnes détenues étaient de **nationalité française** ;
- **3 %** (dix-neuf personnes) étaient **ressortissantes d'un autre pays de l'Union européenne**.
- **8%** étaient **ressortissantes d'un pays hors de l'Union européenne**

3 LES CONDITIONS D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le chef d'établissement a pris ses fonctions en avril 2009 à quelques semaines de la remise symbolique des clés du centre (12 juin 2009) et six mois avant l'arrivée des premières personnes détenues (11 octobre 2009).

3.1 La montée en charge des effectifs

A la date effective d'ouverture, le 11 octobre 2009, 110 personnes ont été transférées en provenance de la maison d'arrêt de Poitiers.

La montée en charge des effectifs s'est faite progressivement : 184 personnes étaient écrouées le 1^{er} novembre 2009, 304 le 1^{er} décembre et 341 le 1^{er} janvier 2010.

Le rapport d'activité pour l'année 2009 fait état d'un nombre élevé d'automutilations et de tentatives de suicides dans les premiers mois :

« Nombre de détenus ne retrouvent pas leurs repaires dans ce nouvel établissement dont la structure est plus anxiogène que dans celle des anciens établissements. Bien que les conditions matérielles aient été améliorées, les détenus ne retrouvent pas ce côté familial des vieilles structures ».

Il a été indiqué qu'à « l'aspect froid du béton » s'était ajouté le sentiment chez les personnes détenues d'être « mises à distance » par les nouveaux surveillants dont beaucoup venaient d'établissements de la région parisienne et semblaient moins aptes au dialogue que leurs collègues issus de l'ancienne maison d'arrêt de Poitiers.

Entre janvier et mai 2010, l'établissement a connu une forte progression correspondant à la montée en charge du centre de détention des hommes : 515 personnes étaient écrouées au 1^{er} mai 2010.

Les effectifs se sont ensuite stabilisés jusqu'à la fin de l'année 2010, l'établissement comptant 514 personnes écroués au 1^{er} janvier 2011.

L'année 2011 a vu se poursuivre la montée en charge des effectifs (540 en avril, 567 en octobre) alors qu'« un élan revendicatif commence à poindre sérieusement sur le quartier CDH », comme le relèvent les deux passages suivants, extraits du rapport d'activité de l'année 2011 :

« L'afflux important de détenus provenant de la DISP de Rennes, notamment de Nantes (ou suite à l'arrêt des affectations sur Nantes) et de La Roche-sur-Yon ou Fontenay-le-Comte a fortement perturbé l'équilibre de la détention. Nombre de ces détenus au profil parfois décalé se sont retrouvés isolés géographiquement, sans ressources, sans visites, parfois avec des problèmes de suivi de paquetage. Les autres sont arrivés avec de courts voire très courts reliquats de peine, renouant avec une situation connue au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne à l'ouverture : désœuvrement d'une population sans projet et peu impliquée dans un parcours d'exécution de peine, revendicatrice et causant des incivilités et incidents disciplinaires nombreux. Le fait de côtoyer des détenus incarcérés

pour AICS² (labellisé pour les affectations au Quartier Centre de Détention des Hommes du CP) complique la cohabitation au quotidien.

Le doublement de 14 lits sur le bâtiment a été vécu difficilement par les personnes qui se sont vues placées en cellule double sans mobilier supplémentaire (chaises, armoires et étagères, table...). Il a été par ailleurs très complexe de définir avec pertinence qui pouvoir doubler avec qui en urgence sans qu'un sentiment de pénalité s'en dégage sur un quartier d'établissement pour peine. »

La majorité des personnes détenues transférées viennent des établissements des régions pénitentiaires de Bordeaux et de Rennes.

Au 1^{er} janvier 2012, 608 personnes étaient portées à l'écrou.

3.2 L'adaptation des personnels

Le chef d'établissement a pris ses fonctions alors que le processus d'ouverture avait déjà été initié par un autre directeur avec des retards accumulés justifiant, pour l'administration, la constitution d'une nouvelle « équipe projet ». Selon les témoignages recueillis, « il est souhaitable qu'une ouverture s'effectue avec une équipe de direction soudée et choisie par le chef d'établissement » ; ceci n'a pas été le cas pour le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

Dès le début, deux groupes de personnels de surveillance ont dû cohabiter : les seize agents nommés pour la « garde des murs » et le personnel de la maison d'arrêt de Poitiers, pour la plupart rétifs au principe du déplacement. L'antagonisme s'est manifesté au moment du choix des affectations dans le nouveau centre, les personnels de Poitiers considérant avoir reçu des engagements de la part de l'administration pour avoir la « priorité ».

L'organisation du travail des surveillants et la mise en place de brigades d'agents dédiés à un secteur (cf. *infra* § 13.3) ont été proposées par les services de la direction de l'administration pénitentiaire qui se sont déplacés à plusieurs reprises sur le site afin de rencontrer le personnel. Un vote de validation des personnels s'en est suivi.

Chaque agent a été ensuite invité à émettre ses vœux d'affectation. Bien que leur représentativité ne fût pas encore établie pour le centre, les trois syndicats présents (*FO*, *UFAP* et *CGT*) ont alors été réunis par la direction pour définir des critères d'affectation et attribuer les postes, « comme dans une commission administrative paritaire ». Le critère principal a été l'ancienneté dans l'administration, les personnels de l'ancienne maison d'arrêt étant prioritaires sur certains postes ; par ailleurs, les surveillants restés à Poitiers au quartier de semi-liberté pourront y rester dans le cadre du futur quartier pour peines aménagées.

Des difficultés sont rapidement apparues : des postes de surveillants n'ont pas été prévus (notamment à la buanderie ou pour le suivi du parcours d'exécution de peine) ou avec un poids horaire insuffisant (poste fixe prévu sur cinq jours pour un poste en réalité de sept jours sur sept). Le maintien nécessaire des effectifs des différentes brigades s'effectue inévitablement au détriment de ceux des équipes de roulement.

Le manque d'effectif est établi par la direction interrégionale à hauteur de quatorze surveillants³ dans un courrier du 16 avril 2010 adressé à la direction de l'administration pénitentiaire. Selon les informations recueillies, ce rapport n'a, depuis, donné lieu à aucune réponse.

² Auteur d'infraction à caractère sexuel.

³ Création de cinq postes fixes remplacés, trois postes à coupures et deux postes de jours. Augmentation du volume horaire d'un poste à coupure sur l'UCSA/SMPR.

Un rapport d'audit de fonctionnement du centre pénitentiaire⁴, souhaité neuf mois après son ouverture par le directeur de l'administration pénitentiaire, au même titre que tous ceux du programme « 13 200 », conclut :

« En dépit des difficultés rencontrées lors de la phase préparatoire de (sa) mise en service et du remplacement du chef d'établissement six mois seulement avant l'ouverture, l'audit a permis de découvrir un établissement serein tant pour ce qui concerne les relations sociales que s'agissant des personnes placées sous main de Justice, et où la réglementation relative à la gestion des établissements pénitentiaires est correctement appliquée.

La mission a constaté la collaboration constructive avec les autorités médicales pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues, la qualité des dossiers présentés lors des commissions d'application des peines, l'organisation dynamique des activités sportives, ainsi qu'une offre d'activités culturelles diversifiée et de qualité.

L'absence de suicide de personne détenue depuis la mise en service de l'établissement est également à mettre en exergue. »

3.3 Le partenariat public privé

Dans le cadre du programme « 13 200 », le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne a été construit par la société *Bouygues* sur le fondement d'un partenariat public privé (PPP) et d'une autorisation d'occupation temporaire en location avec option d'achat (AOT-LOA). L'administration n'est donc pas propriétaire de la structure mais locataire.

La maintenance du bâti et des équipements est assurée par le bailleur, la société *THEMIS FM*, filiale du groupe *Bouygues*. Elle a aussi en charge la fourniture des fluides, la pérennité des installations, l'enlèvement des déchets et l'entretien des espaces verts ; le nettoyage est ainsi assuré par la société *ONET* dans le cadre d'un marché sous-traité.

Les fonctions de services à la personne sont prises en charge par deux sociétés cocontractantes dans le cadre d'un marché « classique » de gestion déléguée : *GEPSA* pour l'hôtellerie, le travail, la formation professionnelle, le transport et l'accueil, ainsi que la réservation des parloirs ; *EUREST* pour la restauration, la cantine et l'alimentation des personnels au mess.

L'attachée responsable du suivi de la gestion déléguée est assistée de deux personnels techniques, l'un spécialisé dans le bâtiment et la maintenance et l'autre, cuisinier de formation. L'absence d'un contrôleur de gestion et d'analyse est déplorée.

Avec le programme « 13 200 », l'administration pénitentiaire a organisé les marchés de fonctionnement autour d'une logique introduisant pour les prestataires privés des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs aboutissant pour eux à des pénalités qu'un logiciel calcule automatiquement, notamment dans certains cas de retard des travaux.

Chaque mois, un bilan des activités est réalisé avec *THEMIS FM* et *GEPSA* en présence du directeur, de l'attachée et des techniciens « qui expriment la voix de la détention ». Le montant des indemnités y est discuté et fixé par le chef d'établissement. Des comptes rendus de ces réunions sont systématiquement rédigés et signés par l'administration et ses partenaires. La décision définitive est ensuite prise par la direction interrégionale des services pénitentiaires qui examine à son tour les dysfonctionnements et les raisons ayant conduit à la proposition du chef d'établissement.

⁴ Audit effectué du 7 au 11 février 2011 par l'inspection des services pénitentiaires.

Pour l'année 2011, le montant des pénalités encourues (pour 3 217 signalements) a été calculé à 1 303 666 euros. Le montant de la pénalité, validé et accepté à l'issue de la réunion de performance, s'est élevé à 31 710 euros, somme retenue par la DISP. Le montant d'une pénalité calculée à hauteur de 1 124 900 euros (concernant un défaut des baies d'incendie) a été jugé par le chef d'établissement « disproportionné par rapport à la gêne occasionnée au quotidien » ; le montant a été revu à 12 450 euros.

Les deux autres domaines ayant donné lieu aux principales pénalités concernent la conformité fonctionnelle des installations (maintenance) pour 10 580 euros et la restauration des personnes détenues pour 5 180 euros (défauts sur le grammage des barquettes, la température des repas et le manque de plats).

De nombreux interlocuteurs ont évoqué la difficulté d'obtenir des améliorations de la structure à cause de la procédure des « demandes de travaux modificatifs » (DTM) qui implique l'intervention de nombreux acteurs et l'attente d'une décision prise finalement à l'échelon central du fait des répercussions financières sur le loyer à verser. Ainsi, une demande de pose de trois prises électriques dans la salle polyculturelle (montant TTC : 565 euros), demandée par le chef d'établissement et validée par la DISP en septembre 2010, n'était toujours pas réalisée en avril 2012.

La liste des DTM en cours au moment du contrôle comportait aussi les opérations suivantes :

- construction d'un auvent à l'extérieur de la porte d'entrée principale ;
- fourniture et pose de rideaux pour améliorer la projection de films dans le gymnase ;
- remplacement de la serrure mécanique par une serrure électrique sur la grille d'accès à la cour des approvisionnements de la cuisine et des ateliers (cf. infra § 6.1) ;
- pose d'un interphone supplémentaire dans les huit cellules pour les personnes à mobilité réduite ;
- pose de verrous de confort aux portes des deux cellules du quartier des nourrices ;
- câblage pour deux bornes du logiciel des requêtes dans les deux quartiers CD (hommes et femmes) ;
- câblage d'une salle d'activité pour créer une salle informatique à disposition des enseignants ;
- transformation de deux locaux de douche au vestiaire du personnel en sanitaires (WC et lavabos).

Compte tenu de ces contraintes, l'administration – comme un locataire face à un propriétaire n'assumant pas ses obligations – achète et installe elle-même certains équipements mineurs, à l'exemple du banc en pierre disposé à l'extérieur près de la porte d'entrée.

4 L'ARRIVÉE DE LA PERSONNE DÉTENUE

4.1 Les procédures d'entrée

4.1.1 Le greffe

Le greffe se situe au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, première porte à droite, en entrant.

Un couloir dessert un local « pharmacie » puis deux bureaux, l'un du chef du greffe et l'autre, de son adjoint ; à l'extrémité, un espace où travaillent quatre agents en face à face. Au-delà de l'espace des greffiers, se situe le bureau d'écrou de 12 m² avec un guichet d'écrou barreauté, donnant sur le couloir de circulation du vestiaire, espace où circulent, entre autres, les personnes détenues arrivantes.

Le bureau du greffe est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30 sans interruption. Les cinq agents y travaillent en roulement sur cinq semaines, chacun des agents effectuant la fermeture durant une semaine, toutes les cinq semaines. A l'heure du déjeuner, les agents déjeunent à tour de rôle, deux par deux.

Tous les agents du greffe travaillent dans l'établissement depuis l'ouverture et ont été formés sur place par l'adjoint du greffe, référent « greffe », à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Ils exercent dans un espace encombré de meubles, de matériels de copie et d'armoires.

Le service du greffe effectue l'ensemble des modalités d'écrou sur le logiciel de gestion informatisée des détenus en détention (GIDE), mais le logiciel ne permettant pas de tenir à jour l'ensemble des données, les informations sont croisées avec celles contenues dans des tableaux informatiques créés de la propre initiative du service. Il en existe cinq, recensant :

- les placements sous surveillance électronique et les fins de peines ;
- les mesures relatives aux personnes détenues corses et basques ;
- les informations de suivi des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- les mesures particulières ;
- le suivi des débats contradictoires.

4.1.2 L'écrou

L'écrou se déroule en trois étapes :

- l'audition de l'arrivant effectuée directement au guichet d'écrou au milieu du couloir du vestiaire ;
- la phase anthropométrique avec prise d'empreintes et de photo biométriques. La prise d'empreintes s'effectue depuis un appareil fixé au mur du couloir du vestiaire et relié au logiciel. La photo de la personne détenue posant avec son numéro d'écrou est prise devant un carré blanc peint directement sur le mur du couloir du vestiaire à côté du guichet d'écrou par un surveillant présent pour l'accompagner au quartier « arrivants » ;
- la constitution du dossier GIDE ;
- le remplissage manuel de la main courante qui comporte le numéro d'écrou, les noms et prénoms de la personne détenue, son âge, la nature de la procédure (criminelle ou correctionnelle), le quantum de peine, la provenance s'il s'agit d'un transfert et l'affectation en quartier (arrivant, maison d'arrêt ou détention, semi-liberté, SMPR).

Une fois ces formalités effectuées, une carte d'identité biométrique est immédiatement remise à la personne détenue contre signature d'un formulaire de remise de carte qui précise que la perte ou la détérioration de celle-ci coûte 15 euros. Le contrôle des cartes est effectué chaque dimanche. Tous les documents d'information relatifs à l'arrivée sont donnés au quartier « arrivants » lors de la première audience.

Si la personne arrivante a une conduite « dangereuse ou préoccupante » ou est signalée par le magistrat sur sa notice individuelle comme présentant un risque suicidaire, le greffe

appelle l'UCSA, le jour, ou l'interne de l'hôpital de permanence dans l'établissement, la nuit ; pour tout autre signalement, le greffe en fait part oralement au premier surveillant du quartier « arrivants », fait une copie également pour le SPIP et enregistre les informations sur le cahier électronique de liaison (CEL).

4.1.3 Le vestiaire

A l'ouverture de l'établissement, deux personnels étaient affectés au vestiaire. A la suite d'une redistribution de postes, le vestiaire est tenu, depuis 2011, par un seul surveillant présent de 8h à 12h et de 13h à 17h10 du lundi au vendredi. Le week-end, un surveillant du quartier « arrivants » effectue les formalités de vestiaire.

Le vestiaire, d'une superficie de 105 m², est accessible depuis le long couloir séparant le greffe. A l'entrée, après le sas d'arrivée, cinq cellules d'attente de 2,80 m² sont réparties de part et d'autre du couloir, trois à gauche et deux à droite. Chacune est dotée d'un bat-flanc et parée d'une peinture réalisée par des personnes détenues dans le cadre d'ateliers. Les cellules ne comportent ni point d'eau, ni douche, équipements non prévus lors de la construction des locaux.

Deux téléviseurs accrochés en hauteur font face aux cellules et sont censés transmettre un film « d'accueil ». Au moment de la visite des contrôleurs, ils étaient éteints.

Le long du couloir se trouvent :

- le local de fouille (12,49 m²) ;
- le bureau du surveillant (15,48 m²) ;
- le local du vestiaire (175 m²) où sont entreposés les affaires des personnes détenues sur des rayonnages dans des bacs en plastique numérotés par écrou pour les arrivants et des cartons de déménagement non fermés pour les effets des personnes transférées ;
- treize casiers pouvant contenir chacun cinq paquetages « entrée » et des repas.

Le vestiaire a une porte donnant sur le couloir et une porte de communication avec le bureau du surveillant. Ces deux portes, ainsi que celle du bureau du surveillant, sont ouvertes en permanence quand l'agent est présent. Si les hommes et les femmes arrivants se font écrouer au même endroit et passent par le vestiaire, en revanche, les paquetages pour les femmes sont stockés et donnés à l'arrivée à la maison d'arrêt des femmes.

Les contrôleurs ont pu suivre un jour à 16h l'arrivée de deux personnes dont c'était la première incarcération.

Elles sont arrivées, menottées mais non entravées, sous escorte policière. Une fois démenottées et les policiers repartis, les deux personnes sont restées debout dans le couloir du vestiaire devant le guichet d'écrou durant le temps d'accomplissement des formalités, en présence de deux surveillants chargés ensuite de l'escorte au quartier « arrivants ».

Pendant l'entretien d'écrou de l'une des personnes, il a été demandé à l'autre de se tenir légèrement à l'écart et inversement. Il a été indiqué aux contrôleurs que « la mise en confiance » des arrivants lors de l'entretien d'écrou « devrait se faire dans un endroit un peu plus discret ».

L'une après l'autre, les personnes ont ensuite remis au surveillant les objets interdits en détention qui ont été rangés dans des enveloppes à leur nom ; enveloppes elles-mêmes déposées dans deux bacs en plastique portant le numéro d'écrou de chacun. Aucune explication n'a été donnée aux arrivants sur cette opération et la liste des objets interdits

(parce que « par nature cantinables ou réglementés d'acquisition ») ne leur a pas été remise. L'une des deux personnes, incarcérée pour la première fois, n'a pas compris qu'elle pouvait ainsi garder son tabac mais pas son briquet à roulette⁵.

Les papiers d'identité, dont une copie sera faite pour le SPIP, ont été rangés dans des enveloppes distinctes et placés dans une armoire forte du vestiaire ; les téléphones, dont les puces sont retirées, ont, eux, été rangés dans l'un des deux coffres forts du bureau du surveillant.

Les personnes ont ensuite été fouillées. La porte du local de fouille étant identique à une porte de cellule et le surveillant ne s'enfermant pas avec la personne à l'intérieur, la porte est simplement tirée et les contrôleurs ont constaté que, pendant l'opération de fouille, elle s'entrebâillait toute seule très largement, laissant la possibilité de voir à l'intérieur.

Bien que la fouille pratiquée en l'espèce ait été intégrale, il a été indiqué aux contrôleurs que, souvent, pour les personnes arrivant sous escorte policière ou pénitentiaire elle était plutôt effectuée par palpation « étant donné que [les personnes] ont déjà été fouillées intégralement avant leur arrivée ». La fouille est en revanche systématiquement intégrale pour les personnes détenues de retour dans l'établissement après une sortie « parce qu'il y a eu contact avec l'extérieur ». Cette différence de pratique ne fait pas l'objet d'une note de service.

Durant le temps d'accomplissement de ces formalités, aucun document n'a été remis aux arrivants et aucune information ne leur a été donnée ; de même aucun inventaire contradictoire des objets retirés n'a été signé. Il a été expliqué aux contrôleurs qu'étant donné que l'agent responsable du vestiaire est seul pour gérer les arrivées et les sorties, l'inventaire est saisi sur informatique « quand le temps le permet » et qu'il est contresigné par la personne détenue « le plus tôt possible », « 24h ou 48h maximum » après l'incarcération, une copie de cet inventaire étant alors remise à la personne détenue. Enfin, un paquetage a été donné à chacun des arrivants comprenant un plateau avec les articles de vaisselle, les effets de couchage et de linge hôtelier, la trousse de produits d'hygiène corporelle. En revanche, aucune dotation de produits de nettoyage n'a été remise. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle serait donnée au quartier « arrivants ». Enfin, si le rapport annuel de l'établissement indique que « quelle que soit l'heure d'arrivée, les personnes détenues arrivant bénéficient de kits comportant un repas chaud », aucun « kit repas » n'a été remis aux deux arrivants suivis par les contrôleurs. Dans ses observations, le chef d'établissement précise : « La formule "quelle que soit l'heure d'arrivée ... comportant un repas chaud" doit s'entendre "en dehors des heures normales où un repas en provenance des cuisines ne peut être fourni" ».

4.2 Le quartier « arrivants »

Le dispositif de prise en charge des arrivants au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne a été labellisé AFNOR en juin 2011.

On accède au quartier « arrivants » directement après avoir passé le PCI en empruntant un grand escalier qui mène au premier étage. Au moment de la visite des contrôleurs, un seuil se trouvait en haut de l'escalier, au-dessous d'une lucarne laissant filtrer la lumière du jour. Il

⁵ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique qu'une note de service précise les objets interdits et que le vestiaire en est destinataire.

a été expliqué aux contrôleurs que la lucarne avait des problèmes d'étanchéité et qu'ainsi, lorsqu'il pleuvait dehors, de l'eau gouttait dedans et ce, depuis l'ouverture en septembre 2009, aucune réparation n'ayant encore été effectuée bien que la société *THEMIS FM* en soit avisée. Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que les tentatives du SAV de *BOUYGUES* pour remédier à une infiltration d'eau se situant au niveau du palier intermédiaire n'ont pas abouti.

Le quartier « arrivants » se situe dans un bâtiment qui forme un rectangle fermé, distinct des autres quartiers de détention. Le bâtiment comporte, en son milieu, la cour de promenade grillagée (189,96 m²) des arrivants, précédée par un sas lui-même grillagé de 17,80 m². La cour est dépourvue de tout mobilier ; s'y trouvent un point d'eau et un urinoir sous un auvent « si haut qu'il ne protège en rien contre la pluie », a-t-il été indiqué aux contrôleurs.

Sont affectés au quartier « arrivants » sept agents référents, sous la direction d'un des directeurs adjoints :

- un lieutenant, également responsable du quartier d'isolement et disciplinaire ;
- un adjoint, premier surveillant ;
- cinq surveillants.

Le service se déroule sur douze heures de 7h à 19h, avec des semaines de trois jours et des semaines de deux jours.

Le quartier comporte vingt-huit cellules dont vingt-six destinées à héberger des arrivants et deux cellules dites « de protection d'urgence » permettant d'accueillir une personne détenue en crise suicidaire. Ces deux cellules, non opérationnelles au moment de la visite des contrôleurs, sont en travaux depuis début 2011. Le quartier possède un accès direct à l'UCSA et au SMPR. Le chef d'établissement fait connaître dans sa réponse que les deux cellules sont désormais opérationnelles.

Les vingt-huit cellules « arrivants » sont réparties en deux ailes, l'une de dix cellules (dont les deux cellules d'urgence) et l'autre de dix-huit. Aucune séparation entre personnes prévenues et condamnées n'est opérée dans l'affectation des cellules. Vingt-quatre des cellules sont individuelles (dix cellules mesurent 10,54 m², quinze cellules mesurent 10,52 m² ; une cellule 11,30 m²) et deux cellules doubles mesurent chacune 15,13 m² et 13,66 m². Il a été indiqué aux contrôleurs que l'affectation s'effectue en priorité dans les cellules individuelles et, seulement quand elles sont toutes occupées, dans les cellules doubles.

Chaque cellule se compose de meubles fixes : un lit, une table avec un panneau pour l'accrochage des photos au-dessus, une chaise (non fixée), une télévision à écran plat (qui reçoit l'ensemble des chaînes de la TNT ainsi qu'un canal vidéo interne), un petit réfrigérateur, un meuble bas non fermé à étagères. Le coin sanitaire, séparé par une cloison et auquel on accède par une porte battante, est en béton non peint. Il comprend un lavabo en inox avec un bouton poussoir au-dessus duquel est fixé un miroir, un WC et un coin douche avec bouton poussoir dont le jet d'eau chaude coule onze secondes d'affilée. Au barreaudage de la fenêtre s'ajoute un caillebotis.

Dans le hall d'entrée, se trouvent :

- un *point phone* ;
- le bureau des surveillants (8,57 m²) ;
- trois bureaux d'audience dont un fait office de bureau du lieutenant ;
- une salle d'activité qui sert de salle d'entretiens collectifs et où sont placées les

armoires de dotation de vêtements composées, de la taille L à la taille XXL, de trois paires de chaussettes, de trois slips, d'un survêtement, de trois T-shirts et d'une paire de chaussures de toile ;

- un « local ménage » dans lequel se trouvent : plusieurs rayonnages où sont conservés des vêtements et chaussures de sport pour les arrivants qui n'en n'auraient pas assez ; un four à micro-ondes et un réfrigérateur qui, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, sert à stocker certaines denrées issues de « kits repas » que les personnes n'ont pas utilisés et qui peuvent être données à des arrivants intégrant le quartier en dehors des heures de repas servis à 11h45 et 17h45. En revanche, après 18h, c'est un « kit repas » fourni par le vestiaire qui est donné, les agents du quartier « arrivants » le faisant réchauffer grâce au four à micro-ondes.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants » se tenant chaque lundi matin, la durée du séjour au quartier « arrivants », qui constitue pour l'établissement une période d'observation des personnes, varie en fonction du jour d'arrivée. Les personnes qui arrivent les lundis et mardis sont affectées en détention le mardi de la semaine suivante et restent sept jours au quartier ; celles qui arrivent entre le mercredi et le dimanche sont affectées le deuxième mardi de leur arrivée après treize jours au quartier.

Mises à part les femmes directement affectées à la maison d'arrêt ou au centre de détention pour femmes, les personnes à mobilité réduite ou handicapées directement affectées en détention et les personnes malades transférées directement au SMPR, tous les arrivants passent par le quartier durant sept ou treize jours, y compris s'il s'agit de transferts d'une maison centrale ou d'un autre centre de détention. Il a été expliqué aux contrôleurs que le temps au quartier « arrivants », pour les personnes affectées au CDH, peut être raccourci en cas de surpopulation du quartier, l'affectation s'effectuant alors en urgence sur décision du directeur adjoint chargé notamment des arrivants.

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée et à la sortie de la cellule.

Le jour même de leur arrivée ou dès le lendemain, les personnes détenues sont reçues individuellement par le lieutenant qui leur remet :

- un livret d'accueil général ;
- un livret d'accueil « arrivants » ;
- un règlement intérieur du quartier ;
- un nécessaire de correspondance ;
- plusieurs fiches d'information relatives au soutien spirituel, aux activités sportives, au point d'accès au droit ou mentionnant la possibilité de s'inscrire à des groupes de parole « addiction ».

Une fiche signée contradictoirement par la personne détenue et l'agent du quartier « arrivants » indique si la personne détenue a reçu les nécessaires « hygiène, cellule, vaisselle, correspondance, cantine, vestimentaire » et, à défaut, il est écrit pourquoi tel n'a pas été le cas. Cette fiche précise également si la personne détenue a bénéficié d'un repas chaud et quel est son régime alimentaire : « normal, sans porc, végétarien, médical ».

Un bon de cantine spécifique avec un blocage de la somme correspondant au montant de la commande est remis. Vingt-cinq produits sont disponibles. Les commandes sont passées chaque matin et la livraison en est faite l'après-midi même.

La fiche de renseignement du logiciel GIDE est remplie validant l'audience, ainsi que le régime alimentaire. En revanche, les informations relatives à la situation familiale,

professionnelle et sociale collectées lors de l'entretien sont inscrites au CEL, « la place pour écrire dans GIDE [étant] limitée ». Sont également remplies sur le CEL, la grille d'évaluation du potentiel de dangerosité et celle du risque suicidaire.

Une synthèse globale de l'audience est ensuite écrite par le lieutenant ; elle servira de base de discussion à l'affectation lors de la prochaine « CPU arrivants ». Les contrôleurs ont pu lire plusieurs de ces synthèses. Toutes sont sur le même modèle : elles rappellent la situation pénale, familiale, professionnelle, pécuniaire de la personne ; le souhait de travailler ou non ; un commentaire synthétique sur l'attitude de la personne durant l'entretien.

La première semaine au quartier « arrivants » est rythmée par différents entretiens individuels et collectifs, sur la base du volontariat.

Le programme d'arrivée comprend :

- un entretien individuel avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un entretien individuel sur demande avec le psychologue du parcours d'exécution de la peine ;
- une visite médicale à l'UCSA le jour même de l'arrivée ou le lendemain et, si nécessaire, au SMPR ;
- le vendredi, un entretien collectif avec GEPSA « emploi-formation », les aumôniers, les enseignants et les visiteurs de prisons.

Aucune présentation précise du centre de détention n'est effectuée durant le parcours « arrivants ». Aussi a-t-il été expliqué aux contrôleurs qu'une fois affectées, les personnes restaient une semaine supplémentaire en observation dans l'aile droite fermée du rez-de-chaussée du centre.

Aucune activité, y compris sportive, n'est proposée durant les sept ou treize jours d'observation au quartier « arrivants ». Seuls deux tours de promenade sont autorisés, en alternance pour les personnes prévenues et les personnes condamnées, le matin de 8h à 9h15 ou du 9h30 à 10h45 et l'après-midi de 13h45 à 15h ou de 15h15 à 16h30.

4.3 L'affectation en détention

L'affectation en détention est réalisée chaque lundi lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants ». La CPU fait également le point sur la nature de la prise en charge de la personne détenue en fonction de sa vulnérabilité et/ou dangerosité selon les grilles d'évaluation remplies par le responsable du quartier « arrivants » lors de la première audience de la personne (cf. *supra* § 4.2). Enfin, elle débute par un point sur le risque suicidaire.

Participent à cette CPU, sous la présidence du directeur adjoint chargé des quartiers « arrivants », d'isolement, disciplinaire et « maison d'arrêt », le responsable du quartier « arrivants », les officiers en charge du centre de détention et de la maison d'arrêt, le responsable local de l'enseignement, un membre de l'association AIRE (accueil des familles), l'aumônier catholique, un CPIP, la cadre de santé de l'UCSA, la cadre de santé du SMPR et une infirmière du SMPR, le psychologue PEP et la responsable du partenaire GEPSA « formation ».

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « arrivants » du 2 avril 2012. Les situations de trente-deux personnes ont été étudiées dont celui de neuf femmes.

La réunion a débuté par l'examen de seize cas de personnes détenues signalées dans

GIDE « tentative de suicide » (dont quatre femmes et un homme arrivant) pour lesquels trois retraits de la liste ont été adoptés et treize maintiens ont été décidés avec, pour trois personnes, une demande de suivi particulière avec le SMPR.

La CPU s'est poursuivie avec le point sur les personnes détenues placées sous « surveillance spécifique ». Sur les seize cas recensés (dont quatre femmes et dont deux arrivantes), deux n'ont pu être étudiés car le CEL ne comportait aucun commentaire. Sur les quatorze cas restants, onze personnes ont été maintenues sous surveillance, une personne a été transférée sur la liste des tentatives de suicide et deux surveillances ont été retirées. Toutes les personnes maintenues sous surveillance spécifique le sont, comme les contrôleurs ont pu le lire sur le CEL, pour « raison médicale » ou « santé précaire » ; deux en raison de leur handicap physique.

Puis, quatre cas des personnes « vulnérables » (dont une femme) ont été étudiés et maintenus.

Enfin, seize personnes ont été affectées en détention, dont deux femmes déjà hébergées directement à la MAF, le quartier « arrivants » n'accueillant que des hommes. Faute de places, les personnes affectées à la MAH le sont en cellule doublées.

4.4 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

En termes de ressources humaines, le PEP est supervisé par un des trois directeurs adjoints. Il est animé par un psychologue dédié, en collaboration avec deux surveillants « faisant fonction » de référents PEP, le remplacement depuis son départ à la retraite du surveillant référent PEP dédié n'ayant pas été effectué malgré les demandes répétées du psychologue PEP. La direction a expliqué aux contrôleurs que les contraintes en termes de ressources humaines ne permettaient pas de recréer un poste de surveillant référent PEP dédié.

Le fait que les surveillants PEP « fassent fonction » pèse sur le fonctionnement du dispositif. En effet, les surveillants n'étant pas détachés de leur poste, il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils effectuent, sur leurs jours de repos, les entretiens préalables avec les personnes détenues, nécessaires aux passages en commission PEP ; de même, s'ils sont en poste le jour de la tenue de la commission PEP, ils ne peuvent y assister. En outre, devant changer de bâtiment trimestriellement, la régularité du suivi des dossiers est rompue. Enfin, ils ne bénéficient pas d'un accès élargi aux logiciels GIDE et CEL par rapport aux autres surveillants.

Une lourde charge supplémentaire de travail pèse sur le seul psychologue PEP. Ainsi, malgré la motivation des acteurs, la gestion du PEP s'effectue *a minima*.

Le psychologue PEP, recruté lors de l'ouverture de l'établissement, suit plus précisément une vingtaine de personnes détenues sur les 172 inscrites dans ce parcours. Les personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ne font l'objet d'aucune prise en charge spécifique en ce qui concerne le PEP.

Il intervient en détention chaque jour pour rencontrer les personnes détenues qui le souhaitent et chacune de celle, dont l'examen du dossier est prévu en commission PEP. Il participe au parcours « arrivants » chaque jeudi matin afin de rencontrer individuellement toute nouvelle personne détenue condamnée qui le demande, ce qui représenterait deux à trois personnes chaque semaine. Il assiste à l'ensemble des CPU ; en revanche, il s'est retiré de la commission d'application des peines (CAP), pour ne pas, selon les interlocuteurs

rencontrés, « risquer d'être instrumentalisé » en étant « mis dans une position d'expert » par les juges de l'application des peines, ce qui, selon lui, reviendrait à « rompre le pacte de confiance » établi avec la personne détenue. Toutefois, le psychologue PEP intervient indirectement en CAP (commission d'application des peines), par la voix du chef de bâtiment du centre de détention, présent en commission, avec lequel il fait le point oralement chaque vendredi matin. Le surveillant faisant fonction de référent PEP n'est pas convié aux CAP.

Le psychologue PEP entretient de bonnes relations avec l'ensemble des autres psychologues notamment ceux du SMPR allant jusqu'à pallier, si besoin dans un premier temps ; ce qui a pour conséquence un double suivi de certaines personnes détenues et une confusion des rôles entre soins et accompagnement. Dans sa réponse, le chef d'établissement note : « Même s'il entretient de bonnes relations avec le SMPR, le psychologue PEP *n'a pas à pallier et ne pallie pas les psychologues du SMPR* ».

Les liens avec le SPIP semblent plus ténus ; les CPIP, du fait de l'évolution de leur rôle, devenant à ses yeux de plus en plus « prescripteurs ». Une interrogation existe sur l'articulation exacte entre PEP et SPIP, accentuée par l'émergence du diagnostic à visée criminologique (DAVC) dont la mise en œuvre sera confiée au SPIP et sur lequel les différents acteurs impliqués disent pâtir d'un manque de communication.

Les contrôleurs ont pu assister à une commission PEP animée par le directeur adjoint en charge du PEP et qui réunissait le psychologue PEP, une CPIP, le responsable local de l'enseignement, la responsable emploi et formation du partenaire GEPSA, la bibliothécaire, un moniteur de sport, le responsable du centre de détention, le surveillant du centre de détention, faisant fonction de référent PEP et venu sur son jour de repos.

Six dossiers ont été examinés. Le directeur n'ayant pas avec lui les fiches pénales, chaque étude de dossier a commencé par la lecture directement sur GIDE (projeté sur écran) de ladite fiche. C'est ensuite au tour du psychologue PEP de faire une synthèse de l'entretien qu'il a eu avec la personne détenue. Puis un tour de table de chaque participant est effectué. La synthèse finale est directement écrite sur le CEL par le directeur ; cette synthèse sera remise à la personne détenue qui pourra, si elle le souhaite, rencontrer le psychologue PEP pour en discuter.

Le surveillant faisant fonction de référent PEP aide souvent les personnes détenues à comprendre ces synthèses, parfois difficiles à accepter ou à comprendre, ou tout simplement à en parler.

Deux synthèses à titre d'exemple sont ici prises de manière aléatoire. On peut y lire :

- **« investi dans les cours scolaires, travailleur assidu et sérieux, vous souhaitez être reclassé à la buanderie. Vous avez comme projet de renouveler votre carte de séjour. Respectueux des personnes et des codétenus, vous avez une attitude très correcte et vous investissez dans les activités de votre détention (sport, activités culturelles...) » ;**
- **« vous devez payer les parties civiles de manière plus substantielle au regard de vos moyens. Vous devez intégrer le fait que l'ensemble des interlocuteurs du centre pénitentiaire est amené à vous aider. Ils ne feront pas toujours la démarche d'aller vers vous. A ce titre, vous pouvez solliciter les services de l'établissement qui ont la mission de soutenir vos démarches sans obligatoirement vous répondre toujours 'oui'. Vous avez un potentiel certain et il faut exploiter votre volonté d'avancer sans que votre 'ego' coupe les relations institutionnelles avec les partenaires du CP. Ainsi l'administration vous a fait confiance par le classement d'auxiliaire d'étage où vous donnez pleinement satisfaction. Vous pouvez avoir une bonne**

influence sur vos codétenus et cette évolution est notée par la commission. »

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, une note à la population pénale du 27 mars 2012 indiquait une modification dans l'organisation du parcours de l'exécution de la peine (PEP) « à compter du 18 avril 2012 ». Cette réorganisation est le fruit des réflexions issues d'un comité de pilotage du PEP s'étant tenu le 24 mai 2011.

Cette note précise que « la commission pluridisciplinaire unique des détenus inscrits dans le PEP est désormais susceptible d'audier directement les personnes détenues inscrites dans le PEP ».

Ainsi, les commissions PEP se dérouleront non plus dans le bâtiment administratif, mais en détention, dans la salle où se déroulent les débats contradictoires. La personne détenue sera désormais invitée à exposer devant les membres de la commission son projet et les intervenants pourront ainsi directement lui poser des questions. La commission délibérera à huis clos et la personne détenue, placée pendant ce temps en cellule d'attente, sera de nouveau conviée à une restitution orale. Une copie papier de la synthèse globale, qui lui aura été faite oralement, lui sera ensuite remise.

Cette réorganisation du fonctionnement du PEP n'est assortie d'aucune évolution en termes de ressources humaines.

5 LA VIE EN DÉTENTION

5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été signé par le chef d'établissement le 1^{er} septembre 2011 et approuvé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux le 31 octobre 2011.

Le règlement intérieur est un document de 221 pages, dont 117 pages d'annexes spécifiques concernant les neuf quartiers de détention que comptent le CP et les cinq secteurs particuliers⁶. Il comporte de nombreux pictogrammes et photographies qui en facilitent la lecture.

Une information explicative du régime de détention différencié, appliqué au CDH, y figure, de même que de nombreux calendriers d'accès aux cours de promenades, à la bibliothèque, aux salles de musculation, au terrain de sport, au gymnase, aux ateliers, aux parloirs, aux offices religieux... Y figure aussi une liste de ce qui est interdit en détention.

La composition et le rôle de la commission pluridisciplinaire et l'objectif du parcours d'exécution de peines ne sont pas indiqués.

En dehors du quartier « arrivants », le règlement intérieur n'est consultable qu'à la bibliothèque dans chacun des quartiers de détention.

Les principales dispositions du règlement intérieur sont reprises dans le livret d'accueil remis à chaque arrivant.

⁶ Règlements intérieurs des ateliers de production, de la formation professionnelle, du service général, des parloirs et des unités de vie familiale.

5.2 Les bâtiments de détention

5.2.1 Le quartier « centre de détention » pour hommes

Le quartier « centre de détention » pour hommes (CDH) est un bâtiment à la configuration identique à celui de la « maison d'arrêt » pour hommes (MAH) mais avec une distribution intérieure des locaux inversée.

5.2.1.1 Les locaux communs

Après franchissement des portes d'accès au quartier, on arrive dans un hall situé au centre du bâtiment, d'une surface de 160 m², d'où il est possible de voir les différents étages. En effet, les murs longeant les couloirs de circulation entre les ailes de chaque étage ne sont pleins que jusqu'à une hauteur de 0,90 m et sont surmontés par des barreaux qui permettent une vue plongeante sur l'atrium et une communication sonore entre les différents étages.

Cette architecture, conçue « pour éviter les lieux anxiogènes pour les surveillants », est effectivement appréciée par ces derniers qui ont le sentiment d'être en permanence vus ou entendus des uns des autres et de « ne pas être aussi isolés qu'on a pu l'être dans les établissements du (plan) 13 000 (places) ».



Le poste de contrôle (PIC) donne dans le hall du bâtiment.

Le quartier comprend quatre niveaux – un rez-de-chaussée et trois étages – comportant chacun deux ailes d'hébergement.

Un ascenseur permet de desservir les différents étages. Celui-ci n'est utilisé que pour les chariots transportant les repas, le linge, la cantine. Les autres mouvements s'effectuent par l'escalier en face de l'ascenseur.

L'accès aux cours de promenade se fait par ce rez-de-chaussée.

Donnant directement dans le hall, **les locaux communs du rez-de-chaussée** sont les suivants :

- deux bureaux, l'un pour l'encadrement et l'autre pour le surveillant ;
- trois bureaux d'audience, d'une superficie de 8 m², pour les différents intervenants ;
- une salle d'attente, d'une superficie de 6,45 m² ;
- un local de fouille, d'une superficie de 4,08 m² ;
- une salle de soins, d'une superficie de 15 m², équipée d'un point d'eau et entièrement meublée, mais qui n'est pas utilisée par l'UCSA « hormis lors de campagnes de vaccinations » ;
- une bibliothèque, d'une superficie de 25,10 m². Environ 150 personnes du CDH se

rendent régulièrement à la bibliothèque ;

- deux accès pour chacune des cours de promenade du quartier, précédés d'un portique de détection ;
- un WC pour le personnel, l'ascenseur, un local technique, un local pour les déchets et un local pour le ménage.

Au premier étage, le secteur dédié aux activités comprend :

- une salle de musculation, d'une superficie de 51 m², avec quatre fenêtres, équipée de quinze appareils. L'occupation de cette salle fait l'objet d'un planning qui permet aux inscrits de s'y rendre deux fois par semaine. Dix personnes détenues y sont acceptées en même temps ;
- une salle d'informatique, d'une superficie de 26 m², équipée de cinq postes ;
- deux salles d'activités, d'une superficie respective de 25 m² et 21 m², dont une – comprenant notamment un point d'eau et un téléviseur à écran large – où se déroulait une activité d'arts plastiques, au moment du passage des contrôleurs ;
- une pièce destinée à un coiffeur de 9 m², avec un point d'eau et un fauteuil ;
- le bureau du surveillant, de 9 m² ;
- deux WC, un pour les intervenants et un pour les personnes détenues.

Chaque aile d'hébergement est fermée par une grille qui est positionnée sur toute sa largeur. Le portillon d'accès est d'ouverture manuelle. Il ne reste en principe jamais ouvert afin d'empêcher que les personnes détenues du même étage circulent d'une aile à une autre et ce, quelque soit le régime adopté (cf. *infra*).

A l'intérieur de chacune des ailes, une deuxième grille – disposée à 5 m de la première – est en revanche ouverte en journée. Elle permet aux personnes détenues de se rendre depuis leur cellule à un secteur commun qui comprend :

- une salle d'activités, d'une superficie de 26 m², avec un point d'eau et équipée de tables et de chaises, servant surtout à jouer aux cartes ou à des jeux de société appartenant aux personnes détenues.

Les contrôleurs ont constaté que, dans certaines ailes, les personnes détenues partageant la même cellule avaient retiré une table de la salle pour l'installer dans leur cellule, cette dernière n'étant en l'occurrence équipée que d'une seule table ;

- un office de 9 m² comprenant deux plaques chauffantes, un évier et des paniers en plastique pour les ustensiles personnels de cuisine ;
- une laverie de 6 m² dotée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, fonctionnant en libre service ;
- des locaux de rangement ou destinés aux poubelles ;
- entre les deux grilles se trouvent aussi trois boîtes aux lettres superposées les unes aux autres (courrier, cantine, UCSA).

Un panneau d'affichage et un *point phone* sont installés dans chaque aile après la seconde grille.

Dans les étages, le bureau du surveillant est installé dans la partie centrale entre les deux ailes. Les vitres servent pour la plupart à des affichages occultant ainsi la vision de l'intérieur. Depuis le poste de surveillance, il n'est possible de voir que l'aile gauche.

En l'absence des surveillants à l'étage, il a été constaté que les bureaux restaient fréquemment ouverts ce dont, selon plusieurs témoignages, profiteraient certaines personnes détenues – notamment des auxiliaires – pour consulter le logiciel GIDE et se renseigner,

notamment sur le motif de l'incarcération des personnes hébergées dans l'aile. De manière plus générale, plusieurs personnes se sont plaintes de fréquentes « fuites » de cet ordre...

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique qu'« un rappel a été réalisé auprès des agents afin qu'ils ferment la porte de leur bureau lorsqu'ils doivent s'absenter ».

Chacune des coursives est dotée de hauts parleurs au volume élevé qui sont utilisés pour les mouvements collectifs : appels pour les départs en promenade ou pour le sport, réintégration de fin de journée.

Hors cours de promenade, le quartier est couvert par des caméras de vidéosurveillance visualisant les différentes ailes, le secteur des activités et la cage d'escalier.

5.2.1.2 La capacité d'hébergement

Le CDH dispose de **232 cellules** pour une capacité théorique de **256 places**, ainsi réparties :

- **197 cellules individuelles**, d'une superficie de 10,5 m² : **197 places** ;
- **8 cellules individuelles**, d'une superficie de 12,1 m² : **8 places** ;
- **24 cellules doubles**, d'une superficie de 13,8 m² : **48 places** ;
- **3 cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR)**, d'une superficie de 19,1 m² pour une et de 21,8 m² pour les deux autres : **3 places**.

A l'origine, les 24 cellules doubles n'étaient pas équipées de deux lits mais seulement dix d'entre elles.

A la suite d'un audit réalisé par ses services le 15 juin 2009, la DISP de Bordeaux a d'abord suggéré d'ajouter un deuxième lit dans les quatorze autres cellules. En revanche, elle proposait de laisser avec un seul lit les huit cellules de plus de 12 m², « l'installation du mobilier de cellule nécessaire (n'étant) pas possible »⁷.

Puis, dans un second temps, la DISP de Bordeaux a demandé que seules les dix cellules doubles initiales soient prises en compte comme des cellules à deux places, les quatorze autres cellules restant individuelles malgré l'installation d'un second lit intervenu entretemps.

Pour justifier cette position, la DISP faisait valoir, dans une nouvelle note du 30 mars 2010, l'argument tiré des nouveaux articles 712-2 et suivants du code de procédure pénale (modifiées par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009) qui renforcent le principe de l'encellulement individuel des condamnés en établissements pour peines : en effet, les exceptions possibles sont désormais réduites – l'organisation intérieure des établissements n'est plus un motif légal de dérogation – et doivent être motivées⁸. « Partant, dans un contexte de fin de montée en charge, il est difficile de motiver un nombre croissant d'affectations en cellules doubles, les intéressés n'y consentant pas ou ne présentant pas une personnalité qui justifierait une telle mesure ».

Un an plus tard, le 30 mars 2011, la direction de l'administration pénitentiaire répondait à la DISP de Bordeaux pour lui signifier le rejet de sa proposition : « le maintien des vingt-quatre cellules doubles sur les 229 cellules (hors cellules PMR) que comptent le quartier centre de détention hommes (...) est justifié ».

⁷ Note DISP de Bordeaux du 17 juin 2009 adressée à la direction de l'administration pénitentiaire. Objet : Contrôle de la capacité théorique du CP de Poitiers-Vivonne.

⁸ Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 25 novembre 2011 : « Les établissements pour peines comportant des cellules doubles devront être attentifs à être en capacité de motiver les dérogations au principe de l'encellulement individuel ».

Lors du contrôle, seize cellules doubles étaient occupées chacune par deux personnes : à l'exception d'une, placée contre son gré en raison d'un certificat médical le prescrivant, toutes les autres personnes détenues y étaient affectées à la suite de leur propre demande.

Le 28 mars 2012, le CDH comptait 243 personnes détenues à l'effectif mais n'en hébergeait que 232 : cinq étaient au SMPR, quatre au quartier d'isolement et deux au quartier disciplinaire. Selon un responsable rencontré, « le fait qu'en permanence un volant de condamnés du CDH n'y est pas hébergé facilite la gestion des places, notamment pour les cellules doubles ».

5.2.1.3 Les cellules

Les cellules du CDH ont une configuration identique à celles des autres quartiers avec, en angle, un coin sanitaire comprenant une cuvette de WC en porcelaine à l'anglaise (sans abattant), un lavabo et une douche à l'italienne. La hauteur sous plafond est de 2,48 m.

La cloison de séparation de l'espace sanitaire est d'une hauteur de 2 m ; dans certaines cellules, des bâches en plastique ont été installées sur le côté et en hauteur pour éviter les projections d'eau.

Dans le prolongement du coin sanitaire, les cellules sont meublées d'une table, d'une chaise, d'un panneau d'affichage mural et d'un placard de 1,07 m de haut à deux rangées de quatre étagères, dont le dessus sert à poser des effets personnels (bouilloire, radio, chaîne hifi, lecteur de DVD notamment). Le plus souvent, un réfrigérateur s'intègre dans cet ordonnancement avec parfois, posée dessus, une plaque chauffante. Un téléviseur à écran plat est fixé au mur.

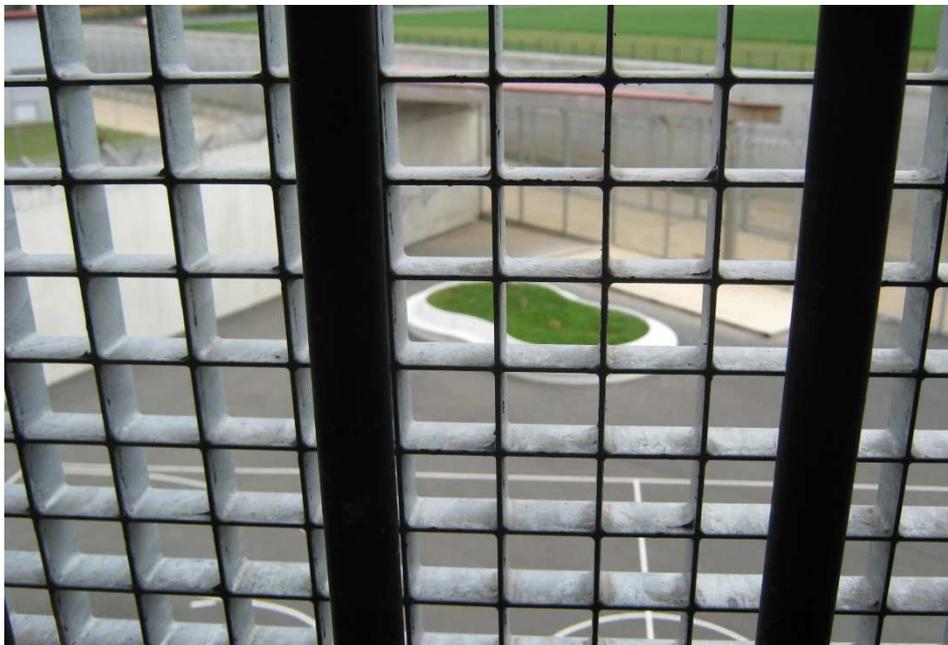
Le placard n'a pas de porte et les étagères sont fréquemment occultées par des serviettes de toilette posées en façade. Il n'existe pas de meuble de penderie mais des patères murales fixées sur le mur opposé.

Si les cellules doubles « d'origine » voient ces équipements doublés, tel n'est pas le cas de celles dans lesquelles le second lit a été installé ultérieurement. Ces cellules n'ont qu'une seule table, un seul placard et un seul panneau d'affichage. Les personnes détenues concernées se sont plaintes de cette situation. Les photographies suivantes montrent le partage obligé des équipements et l'absence de meuble de rangement suffisant, contraignant à stocker des effets personnels dans des cartons rangés sous les lits.



Certaines ont pris l'initiative de prendre en cellule des tables installées dans la salle d'activité de l'aile mais sont parfois appelées à les y remettre en fin de journée.

La fenêtre de la cellule mesure 0,80 m de large sur 1,35 m de haut. Il est possible de l'ouvrir entièrement. Elle est barreaudée et équipée à l'extérieur de grilles de caillebotis en acier avec des intervalles de 3,5 cm sur 3,5 cm.



De nombreuses personnes se sont plaintes de cette installation qui restreint l'entrée de la lumière en cellule et offre une perspective visuelle désagréable. Il a été également noté que les pieds de façade étaient en général propres.

Contrairement à ce qui est souvent constaté dans d'autres centres de détention, l'installation d'un rideau ou d'un voilage sur la fenêtre n'est pas autorisée dans l'établissement. Il a été indiqué qu'en période chaude, les surveillants toléraient dans la journée les couvertures et les serviettes posées sur les fenêtres pour procurer de l'ombre.

Les contrôleurs ont noté la présence de plantes vertes dans certaines cellules.

La cellule est pourvue d'un plafonnier, d'un système de ventilation mécanique, d'une bouche de chauffage et de plusieurs prises électriques (cinq prises dans une cellule double).

Elle est équipée d'une poubelle, d'une balayette, d'une pelle plastique et d'un seau. Des rouleaux de sacs-poubelle sont distribués chaque mois.

Chaque cellule est équipée d'un interphone, relié durant la journée au poste d'information centralisée (PIC) de chaque bâtiment et la nuit, au poste central d'information (PCI) de l'établissement.

Le numéro de la cellule et le nom de(s) l'occupant(s) sont affichés sur la porte, côté couloir, mais non le(s) numéro(s) d'écrou.

Un inventaire de chaque cellule (porte, sanitaire et mobilier) est tenu avec des états des lieux « entrant » et « sortant » établis de façon contradictoire.

5.2.1.4 Le régime de détention différencié

Le règlement intérieur indique que les condamnés sont hébergés au quartier CD « au

sein d'un régime différencié pouvant bénéficier aux détenus les plus impliqués dans l'exécution de leur détention et leurs parcours d'évolution. »

5.2.1.4.1 Les trois régimes de détention

Le régime différencié se décline selon trois configurations :

- le ***régime contrôlé***, exclusivement appliqué dans l'aile droite du rez-de-chaussée. Comme en maison d'arrêt, les portes de cellules sont fermées en journée. Les personnes ne peuvent se rendre à l'office de l'aile et n'ont pas librement accès à la laverie et au poste téléphonique ;
- le ***régime commun***, appliqué dans l'aile gauche du rez-de-chaussée, ainsi qu'aux premier et deuxième étages. Les portes de cellules sont ouvertes le matin entre 8h30 et 11h15, l'après-midi entre 14h et 17h30. Dans ces créneaux, les personnes ont un accès libre au téléphone, à la laverie, à l'office et à la salle d'activité de l'aile. Les repas sont pris en cellule ;
- le ***régime de confiance***, qui concerne les deux ailes du troisième étage. Les portes de cellules sont ouvertes le matin entre 7h15 et 12h30, l'après-midi entre 13h15 et 18h30. Les personnes ont alors un accès libre au téléphone, à la laverie, à l'office et à la salle d'activité de l'aile, y compris pour y prendre en commun leur repas. La plupart des personnes du troisième étage est classée au travail ou est inscrite dans un cursus de formation ou d'enseignement pérenne.

En régime portes ouvertes, les personnes se voient remettre la clé du « verrou de confort » de leur cellule. La libre circulation sur les plages d'ouverture se limite toutefois à l'aile d'hébergement ; le règlement intérieur interdisant le passage d'une aile à une autre et d'un étage à un autre sans l'autorisation du surveillant.

Quel que soit le régime, les mouvements externes du bâtiment vers les ateliers, les parloirs, le terrain de sport sont encadrés par les surveillants. Les déplacements s'effectuent avec la carte d'identité intérieure. L'accès à la promenade et aux activités organisées en interne (bibliothèque, musculation, activités socioculturelles) est réglementé et planifié.

L'enjeu essentiel du régime de confiance réside dans l'ouverture des portes quatre heures et quinze minutes de plus que dans le régime commun. Ceci permet notamment aux personnes de partager leurs repas en cellule si elles le souhaitent mais surtout de bénéficier d'un élargissement du créneau horaire d'accès au téléphone, notamment à la mi-journée et entre 17h30 et 18h30 « où la femme est rentrée du travail et les enfants sont de retour de l'école ».

Conformément au règlement intérieur, le régime contrôlé est appliqué à tout arrivant au quartier CDH durant la première semaine, après un accueil collectif en principe réalisé par l'adjoint du chef du bâtiment. Il ne s'agit pas d'un nouveau cycle d'accueil analogue à celui mis en place au quartier « arrivants » mais d'une phase dite « d'observation » qui correspond en réalité à la période durant laquelle le responsable du CDH programme un entretien individuel. Les personnes peuvent alors s'inscrire aux activités socioculturelles et sportives. De fait, dans ce laps de temps, elles n'y participent pas, ce qui allonge la période d'inactivité au-delà du passage au quartier « arrivants ».

En revanche, le règlement intérieur ne mentionne pas la seconde vocation du régime contrôlé qui consiste à placer aussi à l'aile droite du rez-de-chaussée, d'une part, les personnes qui le demandent et, d'autre part, celles « pour qui le régime en porte ouverte serait un danger pour elle-même ou pour autrui ». Il a été ainsi signalé la présence de

personnes souffrant de troubles de la personnalité ou d'un comportement « qui relèveraient du SMPR » et de personnes réaffectées dans cette aile pour avoir eu une attitude incompatible avec un régime en porte ouverte, comme celle consistant à s'en prendre à un condamné en le désignant à la vindicte en raison de la nature des faits commis. Les contrôleurs se sont ainsi entretenus avec une personne qui contestait le régime contrôlé qui lui était appliqué mais qui reconnaissait qu'elle avait dénoncé précédemment la présence dans son aile du régime commun « d'un pédophile ».

L'affectation à l'aile gauche du rez-de-chaussée est utilisée pour séparer certains condamnés qualifiés de « vulnérables », tout en leur faisant bénéficier du régime commun. L'inscription du CP de Poitiers-Vivonne sur la liste des établissements pénitentiaires adaptés à la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel⁹ entraîne l'affectation de ces derniers dans une proportion de l'ordre de 40 % de la population totale du CDH (cf. *supra* § 2.4). Si la majorité est placée sans difficulté particulière dans les différents étages, d'autres restent à l'aile gauche du rez-de-chaussée pour leur protection « en raison d'une plus grande vulnérabilité physique, psychologique ou médicale ». Ils cohabitent dans cette aile avec les personnes à mobilité réduite et les personnes plus âgées ou connaissant des problèmes de santé.

Selon les informations recueillies, ce choix d'une aile réservée aux personnes « vulnérables » résulterait de la nature hétérogène de la population affectée au CDH. D'une part, les personnes connaissant des troubles de la personnalité seraient ici plus nombreuses car les services d'affectation – DAP et DISP – intégreraient dans leurs critères d'orientation la présence d'un SMPR à l'établissement. D'autre part, la montée en charge des effectifs de l'établissement se serait réalisée parallèlement à l'arrivée d'une population plus jeune, citadine et « plus turbulente » – à l'image des jeunes condamnés de la maison d'arrêt de Nantes arrivés en grand nombre de cet établissement connaissant une surpopulation importante – avec laquelle la cohabitation avec les délinquants sexuels serait plus difficile.

Au jour du contrôle :

- **64 personnes détenues bénéficiaient du régime de confiance, soit 27,6 % de l'effectif du CDH ;**
- **146 personnes bénéficiaient du régime commun, soit 62,9 % de l'effectif ;**
- **22 étaient astreintes au régime contrôlé : 9,5 % de l'effectif était donc en régime « porte fermée ».**

5.2.1.4.2 La gestion du régime différencié

La question du changement de régime est évoquée dans le règlement intérieur, conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire du 20 juillet 2009 qui demande que les personnes détenues puissent « bénéficier de l'information sur le dispositif global de prise en charge mis en œuvre dans l'établissement pénitentiaire, ses objectifs et ses modalités ».

Les critères suivants de réaffectation sont ainsi énumérés :

- « Le comportement général du détenu au quotidien ;
- son investissement dans les activités socioculturelles, sportives ou de travail auxquelles il est inscrit ;
- son implication dans les projets de préparation de sa sortie ;
- son investissement et initiative dans une prise en charge personnelle à travers un suivi

⁹ Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 24 février 2009.

- psychologique ou médical (si besoin) ;
- la tenue de propreté de sa cellule et son hygiène personnelle ;
- la qualité de ses relations avec les personnels et les différents intervenants ;
- la qualité de ses relations avec les autres détenus et son aptitude à vivre en collectivité. »

Le règlement intérieur précise aussi les règles de passage d'un régime à un autre :

- « Tous les détenus affectés ou revenant après une absence temporaire au CD subissent une "période d'observation" en régime portes fermées ;
- lorsque des places sont vacantes au troisième étage, des détenus n'ayant fait aucune demande, mais rentrant dans les critères d'affectation en régime de confiance, peuvent se voir proposer une place ;
- les détenus hébergés aux étages, ayant fait l'objet d'un passage en commission de discipline, peuvent se voir réaffectés directement en régime portes fermées à titre probatoire. Les sortants du quartier disciplinaire également, mais pas systématiquement ;
- le retour au régime précédemment appliqué peut être décidé indépendamment de toute procédure disciplinaire : attitude toujours "limite" et arrogante, petits manquements répétés au règlement, manque d'investissement personnel...
- en cas d'urgence, suite à un incident nécessitant une séparation temporaire du reste de la détention, la direction peut décider à tout moment de la réaffectation d'un régime fermé ».

Les contrôleurs ont constaté l'absence de lien systématique entre la rédaction d'un compte-rendu d'incident et une affectation dans l'aile au régime contrôlé. De même, les personnes sanctionnées à rester quelques jours au quartier disciplinaire n'y sont pas automatiquement placées à leur retour au quartier CDH.

Les motifs des vingt-deux placements en régime contrôlé sont divers et résultent :

- dans dix cas, d'une demande de l'intéressé ;
- dans quatre cas, de l'arrivée récente dans le bâtiment ;
- dans trois cas, de la nécessité d'attendre une place disponible à l'aile gauche du rez-de-chaussée (personnes « vulnérables »)
- dans deux cas, d'une décision consécutive à des placements au quartier disciplinaire : le premier depuis juillet 2011, le second depuis avril 2011. Ce dernier a été placé depuis, à huit reprises, en cellule disciplinaire et a été systématiquement réaffecté à l'issue en régime contrôlé. Sa dernière demande de changement de régime remonte à octobre 2010. Le rejet est ainsi motivé : « Votre comportement doit être amélioré » ;
- dans un cas, d'une « notification de passage en régime contrôlé » à la suite d'« un comportement inadapté » (bagarre avec un codétenu) ;
- dans un cas, d'une décision de changement de côté au rez-de-chaussée, en février 2012 dans le cadre d'une enquête judiciaire en cours à fin de séparation avec une autre personne détenue ;
- dans le dernier cas, d'une décision prise à la suite d'une suspension de sanction disciplinaire pour raison médicale. Il a été indiqué que la personne resterait en régime contrôlé jusqu'à ce que son état de santé permette, le cas échéant, de finir sa sanction de cellule disciplinaire (quatorze jours de quartier disciplinaire pour détention de téléphone portable).

Il existe un imprimé de demande de changement de régime dont un modèle – annexé

au règlement intérieur – précise que « le détenu peut solliciter par écrit un changement de régime s'il fait preuve d'un bon comportement au quotidien, après s'en être ouvert auprès du responsable de secteur (...) l'administration pénitentiaire ne s'engage sur aucun délai de réponse particulier au regard des places disponibles aux étages demandés ».

Les décisions de changement de régime sont prises en CPU.

Elles sont formalisées sur l'imprimé même qui est ensuite notifié à l'intéressé. Toutefois, depuis la CPU du 21 mars 2012 (la semaine précédant le contrôle), les décisions sont inscrites dans le cahier électronique de liaison.

Neuf demandes de changement ont été examinées à cette occasion, toutes pour bénéficier du régime de confiance :

- sept ont donné lieu à une réponse positive : quatre personnes avaient rejoint le troisième étage la semaine suivante, trois étant en attente d'une place disponible ;
- une demande a été rejetée : « Défavorable car ne souhaite pas travailler, critère indispensable pour monter au 3^{ème} » ;
- la dernière a également été rejetée au motif que « trop de monde était sur la liste d'attente ».

Pour les décisions antérieurement prises, il n'existe aucune procédure permettant une vision globale de la situation de toutes les personnes soumises au régime d'observation. Pour s'en faire une idée, il est nécessaire de consulter les cotes « détention » des dossiers individuels qui se trouvent dans le bureau des responsables du quartier.

Ceci a été réalisé par les contrôleurs pour les vingt-deux personnes en régime contrôlé :

- cinq le sont depuis moins d'un mois ;
- six, depuis une durée comprise entre un et trois mois ;
- six, depuis une durée comprise entre trois et six mois ;
- quatre, depuis une durée comprise entre six mois et neuf mois ;
- un, depuis avril 2011 (cf. *supra*).

Hormis ce dernier cas, les deux affectations les plus anciennes remontent à juillet 2011. La première est consécutive à la demande de l'intéressé. La seconde l'a aussi été dans un premier temps pour passer au rez-de-chaussée en janvier 2011 ; néanmoins, lorsque la même personne a demandé à changer de régime en novembre 2011, un rejet s'en est suivi ainsi motivé : « Aucun investissement au quotidien ».

Au moment du contrôle, sauf à la suite d'une demande, il n'était pas procédé de façon formalisée à un examen périodique régulier de la situation de chacune des personnes soumises au régime commun ou au régime contrôlé.

La très relative liberté de circulation des personnes détenues – y compris à l'étage de confiance – interroge les agents qui pensent que cela ne correspond pas à l'esprit du régime interne de vie d'un centre de détention, notamment pour ce qui est de l'accès à la promenade ou aux activités non encadrées.

Les personnes hébergées au troisième étage ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension d'être à la fois repérées par l'administration comme relevant d'un régime de confiance et « parkées » dans leur aile respective. Pour certains, la cohérence impliquerait « d'adapter l'organisation aux profils », notamment en laissant ouvertes les grilles palières de l'étage, en retirant les caillebotis des fenêtres ou en bénéficiant des modalités d'expression collective qui permettent d'instaurer (ou d'initier ?) un dialogue

institutionnel avec les responsables de l'établissement.

Alors que ces témoignages ont été recueillis durant une distribution des repas - que la quasi-totalité des personnes ne prenait pas -, il a été émis le souhait de bénéficier également d'un régime de confiance en la matière : « Pourquoi ne met-on pas à notre disposition la matière première pour cuisiner à notre convenance et à notre goût plutôt que nous distribuer des barquettes qui finissent toutes dans les poubelles ? »

5.2.1.5 La promenade

Le CDH dispose de deux cours de promenade dont la configuration est identique. Elles ont une superficie de 888 m² et de 913 m² et sont recouvertes de bitume. Les deux cours se situent de part et d'autre d'un mur de béton surmonté de concertinas et sont entourées d'une clôture de grilles rigides surplombée de concertinas, de la même hauteur que le mur. Au-dessus de la cour se trouve un filin anti-hélicoptère.

Comme il l'a déjà été indiqué, l'accès aux cours s'effectue au rez-de-chaussée du bâtiment. Le passage sous un portique de détection des métaux est obligatoire. Entre la sortie du bâtiment et la porte de chaque cour, deux sas d'une superficie de 38 m² et de 27 m² sont contigus. Les portes du bâtiment et les grilles des cours ne s'ouvrent pas simultanément.

Chacune des cours dispose dans un angle d'un préau installé sur le faîte du grillage et du mur, un point d'eau, une douche, deux urinoirs et des barres de traction fixées au mur.

Depuis l'ouverture de l'établissement, les cours ont fait l'objet des trois aménagements suivants :

- le traçage d'un terrain et la pose d'un panneau de basket-ball, à l'entrée de la cour ;
- l'édification d'un massif de verdure, au centre de la cour, dont les accotements circulaires en béton servent de bancs ;
- un terrain de boule d'une dizaine de mètres avec un revêtement stabilisé, parallèlement au chemin de ronde.



Les cours du CDH ne disposent pas d'un poste téléphonique, ce qui a été regretté par plusieurs personnes détenues rencontrées.

Des boules de pétanque et des jeux de palet sont disponibles.

En revanche, l'établissement a cessé de mettre des ballons de football à disposition : « Les ballons étaient volontairement expédiés à l'extérieur ou dans le concertina... » a fait remarquer un membre du personnel. Seuls des ballons de basket-ball peuvent être achetés en cantine car « il est plus difficile d'y dissimuler quelque chose que dans un ballon de football ». Au moment du contrôle, aucune personne détenue n'avait procédé à un tel achat, la préférence pour le ballon de football ayant été indiquée aux contrôleurs.

Le calendrier des promenades est inséré dans le règlement intérieur. Les personnes du rez-de-chaussée se rendent en promenade systématiquement en début de matinée (8h30-9h45) et d'après-midi (13h30-14h45). Les personnes « vulnérables » et celles relevant du régime contrôlé sont placées dans des cours différentes. Les personnes hébergées dans les étages bénéficient donc toujours des seconds tours, le matin entre 10h et 11h30 et l'après-midi entre 15h et 17h15.

Les personnes détenues du rez-de-chaussée se sont plaintes de ces créneaux qui les obligent à « sortir tôt le matin et pendant la sieste l'après-midi ».

La durée de promenade est donc différente entre les deux tours : deux heures et trente minutes pour le rez-de-chaussée, trois heures et quarante-cinq minutes pour les étages. Par ailleurs, seuls ces derniers bénéficient du « mouvement intermédiaire » organisée à 16h15 qui permet un départ différé ou une remontée anticipée de promenade. Il est aussi possible d'accéder directement à la cour au retour d'une visite au parloir, d'une consultation médicale ou d'un cours scolaire à condition que le temps restant de promenade soit de vingt minutes minimum.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater la faible fréquentation des cours alors qu'il faisait beau et que la température était printanière : quatorze personnes étaient présentes dans les deux cours. « Le record de présence a eu lieu récemment... avec cinquante personnes dans les deux cours ». Il a été rapporté que certains jours, personne ne se rendait en promenade et que les cours étaient en général un peu plus fréquentées le samedi et le dimanche.

Les contrôleurs ont évoqué le sujet avec plusieurs personnes détenues. Aucune n'a fait état d'un climat de violence durant les promenades mais beaucoup ont fait état de « conversations stériles et qui tournent toujours autour des mêmes sujets... ». Celles du rez-de-chaussée ont dénoncé les créneaux horaires qui leur étaient réservées ; celles des étages ont indiqué qu'elles préféreraient rester à l'étage et qu'elles n'avaient pas besoin de se rendre dans la cour de promenade pour rencontrer d'autres personnes : « en plus dans les cours, comme il n'y a pas de table, on ne peut pas jouer aux cartes ». La concurrence des séances de musculation et des accès à la bibliothèque a été également avancée comme une cause à la désaffection des cours de promenades.

Le poste de surveillance se situe au deuxième étage du bâtiment dans l'axe de séparation des deux cours. Il est équipé d'un poste téléphonique et d'un interphone le reliant aux postes protégés mais il ne dispose pas des écrans de contrôle des caméras de surveillance des cours. Du fait de son positionnement, le surveillant ne voit pas le long du mur de séparation et difficilement l'angle du mur sous le préau. Le nombre d'incidents disciplinaires relevés en promenade est faible.

5.2.1.6 Le personnel

Seuls l'officier et le premier surveillant qui assurent l'encadrement du CDH sont dédiés au quartier. Leur bureau commun est installé au rez-de-chaussée du bâtiment. La totalité des autres postes est tenue par des membres du personnel de surveillance qui ne sont pas affectés au quartier et qui exercent leurs missions selon des rythmes de travail différents (cf. *infra* § 13.4). Pour la plupart, les surveillants sont affectés au CDH pour un trimestre.

Cette organisation du temps de travail qui conviendrait à la majorité des surveillants est contraignante pour l'encadrement qui doit tous les trimestres « rabâcher les consignes et constater, quand les agents sont accoutumés, l'arrivée d'une nouvelle équipe : c'est usant ! ». Certains surveillants ont indiqué qu'ils ne seraient pas hostiles à une affectation par secteur, à condition de voir inchangé leur rythme de travail, car « la façon de travailler est très différente entre les quartiers MA et CD ». Un d'entre eux s'est étonné : « dans cet établissement, de nombreuses brigades ont été constituées ; je ne comprends pas pourquoi il n'en a pas été créées pour la prise en charge des condamnés à de longues peines alors que c'est le cœur de notre métier ».

Entre 7h et 19h, huit surveillants occupent les postes suivants : le poste d'information et de contrôle (PIC) qui gère l'accès au quartier, quatre postes de surveillant d'étage pour le rez-de-chaussée et les trois étages, le poste de surveillance de la zone d'activité du quartier, le poste chargé des « mouvements » internes et extérieurs du quartier et le poste de surveillance des cours de promenade. En cas d'absence non remplacée, les postes des mouvements, voire des activités sont supprimés ; dans ce dernier cas, les activités sont supprimées, à l'exception de celles se déroulant dans la salle de musculation.

Lors de leurs multiples passages au sein du CD, les contrôleurs ont pu noter l'ambiance calme du quartier.

5.2.2 Le quartier « maison d'arrêt » pour hommes

5.2.2.1 Les locaux

La MAH est bâtie sur cinq niveaux : le sous-sol, le rez-de-chaussée et trois étages.

Le rez-de-chaussée et les trois étages comportent chacun deux ailes autour d'un espace central ; les deux ailes forment un angle d'environ 60° et l'espace central présente un vide par atrium sur quatre niveaux.

La **partie centrale du rez-de-chaussée** comprend :

- le sas d'entrée donnant accès par une porte asservie au hall central ;
- le PIC qui a vue sur la totalité du hall central et l'accès extérieur et qui déclenche les ouvertures de tous les accès du hall ;
- le hall central desservant de droite à gauche :
 - une première salle d'audience ;
 - l'accès à la bibliothèque, à la salle médicale et à la cage d'escalier desservant les étages de la partie droite ;
 - le bureau des surveillants ;
 - l'accès à l'aile droite des cellules ;
 - les accès aux deux cours de promenade ;
 - l'accès à l'aile gauche des cellules ;
 - l'accès à la cage d'escalier desservant les étages de la partie gauche ;
 - un premier WC ;

- le monte-charge ;
- un second WC ;
- l'accès au sous-sol ;
- le local d'entrepôt des poubelles ;
- le bureau des gradés ;
- la deuxième salle d'audience ;
- la troisième salle d'audience ;
- un local d'attente ;
- un local de fouille ;
- un troisième WC.

Les trois salles d'audience sont équipées chacune d'un bureau rectangulaire et de trois chaises ; sur le bureau est installé un ordinateur pouvant être relié au serveur commun du centre.

Au rez-de-chaussée, les cellules de l'aile droite sont au nombre de vingt et un : dix simples, huit doubles, trois pour les personnes à mobilité réduite. Les cellules de l'aile gauche sont au nombre de vingt deux : quatorze simples et huit doubles.

A chacun des trois étages, les cellules de l'aile droite sont au nombre de vingt-trois : huit doubles et quinze simples. Les cellules de l'aile gauche sont au nombre de vingt-deux : huit doubles et quatorze simples.

Répartition des cellules de la MAH au 4 avril 2012

Niveau	Répartition prévenus / condamnés	Nombre places par cellule			Nombre de places ¹⁰	Nombre de lits		
		Une place	Deux places	Nombre total de cellules		Un lit	Deux lits	Nombre total de lits ⁵
RdC	Prévenus ¹¹	27*	16	43	67	11	62	73
1 ^{er} étage	Prévenus ¹²	29	16	45	80	10	70	80
2 ^{ème} étage	Condamnés ¹³	29	16	45	85	3	84	87
3 ^{ème} étage	Condamnés ¹⁴	29	16	45	82	5	80	85
Total MAH		114	64	178	314	29	296	325

* dont 3 cellules pour personnes à mobilité réduite

¹⁰ Le nombre de places correspond à la capacité théoriquement prévue. Le nombre de lits correspond à la capacité réellement installée. Ainsi, une cellule conçue pour une place (une personne) peut accueillir en réalité deux lits (soit deux personnes). A titre d'exemple, au rez-de-chaussée, X cellules sont prévues pour un occupant mais X d'entre-

¹¹ Les travailleurs sont logés à l'aile gauche.

¹² Les travailleurs sont logés à l'aile droite.

¹³ Les travailleurs sont logés à l'aile gauche.

¹⁴ Les travailleurs sont logés à l'aile droite.

Les cellules et les deux cours de promenades du quartier MAH sont identiques à celles du CDH décrites précédemment (cf. § 5.2.1.3 et 5).

5.2.2.2 Le fonctionnement

Conformément au règlement intérieur, les personnes détenues sont affectées de la manière suivante :

- les prévenus au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage : les prévenus travailleurs au rez-de-chaussée, aile gauche et au 1^{er} étage, aile droite ;
- les condamnés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages : les condamnés travailleurs au 2^{ème} gauche et au 3^{ème} étage droite.

La MAH est dirigée par un directeur adjoint et une équipe d'encadrement composée d'un officier pénitentiaire et d'un gradé (major ou premier surveillant).

Le règlement intérieur, mis à jour en septembre 2011, comporte une annexe spécifique pour la MAH avec les mêmes rubriques que celles décrites *supra* pour le CDH et une fiche d'inventaire, où il est mentionné cette note : « A remplir scrupuleusement par le surveillant à chaque changement d'affectation ». Il est fréquent qu'une cellule (simple ou double) soit occupée par deux personnes devant alors signer avec un surveillant le constat contradictoire effectué.

Selon les informations recueillies,

- la surpopulation de la MAH génère des problèmes : matériels non appropriés, équipements insuffisants, difficulté de gestion des mouvements, cohabitations imposées, etc. ;
- pour pallier en partie cette situation, la livraison de tables et d'armoires supplémentaires pour les petites cellules hébergeant deux personnes est annoncée ;
- il n'y a pas d'aile dédiée aux personnes détenues qualifiées de « délinquant sexuel ».

5.2.2.3 Les promenades

Les promenades ont lieu selon les modalités suivantes :

Accès aux promenades

	Jours pairs	Jours impairs
<i>2^{ème} et 3^{ème} étage</i>	1 ^{er} tour de promenade matin et après-midi	2 ^{ème} tour de promenade matin et après-midi
<i>Rez-de-chaussée et 1^{er} étage</i>	2 ^{ème} tour de promenade matin et après-midi	1 ^{er} tour de promenade matin et après-midi

Horaires des promenades

	Début	Fin
<i>Matin 1^{er} tour</i>	8h30	10h00
<i>Matin 2^{ème} tour</i>	10h15	11h25
<i>Après-midi 1^{er} tour</i>	13h50	15h05
<i>Après-midi 2^{ème} tour</i>	15h20	16h45

Il n'existe pas de registre de fréquentation des promenades. Ceci étant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'en mars 2012 la fréquentation moyenne quotidienne avait été la suivante :

- première promenade du matin : 23
- deuxième promenade du matin : 39
- première promenade de l'après-midi : 44
- deuxième promenade de l'après-midi : 77

5.2.2.4 Le personnel

Au-delà de l'encadrement, dix agents y sont affectés pour une période de trois mois :

- un au rez-de-chaussée ;
- un au 1er étage ;
- deux au 2ème étage ;
- deux au 3ème étage ;
- un au PIC ; un dédié à la surveillance des activités (1er étage) ;
- un dédié à la surveillance des mouvements ;
- un dédié à la surveillance des promenades.

Chaque poste dure douze heures : cette polyvalence de fait n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part des surveillants.

5.2.2.5 Les activités

La **salle de musculation**, située au 1^{er} étage, est accessible selon les horaires suivants :

Horaires et accès de la salle de musculation de la MAH

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>Matin</i>	<i>8h00 - 9h25</i>	RDC droit	2 ^{ème} droit	1 ^{er} gauche	3 ^{ème} gauche	RDC droit
	<i>9h45 - 11h10</i>	1 ^{er} gauche	3 ^{ème} gauche	2 ^{ème} droit	1 ^{er} gauche	2 ^{ème} droit
<i>Après-midi</i>	<i>13h30 - 14h45</i>	RDC gauche	2 ^{ème} gauche	1 ^{er} droit	RDC droit	3 ^{ème} gauche
	<i>15h30 - 17h00</i>	1 ^{er} droit	3 ^{ème} droit	RDC gauche	2 ^{ème} gauche	3 ^{ème} droit

La **bibliothèque**, située au rez-de-chaussée, est accessible selon les horaires suivants :

Horaires d'accès à la bibliothèque de la MAH semaine paire

	Matin 9h15 – 11h05	Après-midi 14h45 – 16h30
<i>Lundi</i>	2 ^{ème} droit	2 ^{ème} gauche
<i>Mardi</i>	RDC droit	RDC gauche
<i>Mercredi</i>	3 ^{ème} droit	3 ^{ème} gauche
<i>Jeudi</i>	Travailleurs uniquement	Travailleurs uniquement
<i>Vendredi</i>	1 ^{er} droit	1 ^{er} gauche

Horaires d'accès à la bibliothèque de la MAH semaine impaire

	Matin 9h15 – 11h05	Après-midi 14h45 – 16h30
<i>Lundi</i>	2 ^{ème} gauche	2 ^{ème} droit
<i>Mardi</i>	RDC gauche	RDC droit
<i>Mercredi</i>	3 ^{ème} gauche	3 ^{ème} droit
<i>Jeudi</i>	Travailleurs uniquement	Travailleurs uniquement
<i>Vendredi</i>	1 ^{er} gauche	1 ^{er} droit

Le **salon de coiffure**, situé au 1^{er} étage, est accessible tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, entre 9h30 et 11h05 et entre 14h45 et 16h30.

5.2.3 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est situé à l'extrémité du centre pénitentiaire, à l'opposé de la zone d'activités comportant les cuisines, la buanderie, les ateliers de production et les ateliers de formation. Des circulations distinctes ont été prévues lors de la conception de l'établissement pour que les femmes puissent accéder directement à la zone des parloirs sans rencontrer des détenus masculins mais aucun dispositif semblable ne leur permet d'accéder aux ateliers centraux qui leur sont interdits.

Le quartier des femmes est composé de deux bâtiments distincts : la maison d'arrêt des femmes (MAF) et le centre de détention des femmes (CDF).

Le personnel travaillant au sein de ce quartier est exclusivement féminin à l'exception du chef de bâtiment et exceptionnellement de l'agent en poste au PIC.

5.2.3.1 Le quartier « maison d'arrêt des femmes » (MAF)

5.2.3.1.1 Les locaux

La maison d'arrêt comporte deux cellules dénommées « nourrices » au rez-de-chaussée et treize **cellules ordinaires** au premier étage. Ces dernières conçues à l'origine pour un encellulement individuel mesurent chacune 10,52 m² et ont été progressivement « doublées ».

Une **cellule pour personne à mobilité réduite** mesure 19,59 m². Il n'existe pas de cellules dédiées aux arrivantes. Toutefois, celles-ci bénéficient d'un encellulement individuel et la porte de la cellule est recouverte, à cette occasion, d'une affiche portant la mention « cellule arrivante ».

Le 27 mars 2012, vingt et une personnes étaient présentes à la MAF : neuf en cellules individuelles et douze en cellules doublées. Pendant la période de contrôle, aucun matelas au sol n'a été constaté. Au regard de la capacité d'accueil réduite de la structure, il n'est pas possible de séparer systématiquement les personnes condamnées (douze) des personnes prévenues (neuf).

Les cellules comportent le même équipement que celles des quartiers des hommes (cf. *supra*). Des difficultés d'évacuation des eaux usées ont été signalées pour certaines cellules : des remontées dans la douche lors de l'utilisation du lavabo notamment. Toutes les personnes rencontrées ont signalé la fraîcheur des températures à l'intérieur des cellules

pendant la période de grand froid de l'hiver dernier ; des radiateurs électriques d'appoint ont été mis à disposition durant cette période.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « la température la plus basse a été de 16,4° dans une cellule du SMPR et de 16° dans deux cellules du QD. Le QD a été vidé de ses occupants et fermé durant la période de grand froid. Les quartiers « arrivants », SMPR et CDF ont été pourvus de radiateurs électriques ».

Le bâtiment possède son propre **quartier d'isolement**, composé d'une cellule de 11 m². Il n'existe pas de poste téléphonique dans cette partie du bâtiment qui comporte aussi deux **cellules disciplinaires** de 10 m² situées à côté de la salle de commission de discipline (15m²) et de la salle d'audience avocat (9 m²). Ces trois cellules disposent d'un lavabo et d'une fixation de douche avec eau chaude et froide. La cour de promenade de la cellule d'isolement mesure 40 m² ; celle des cellules disciplinaires (32 m²) est le lieu de rassemblement de nombreux pigeons qui y déposent leurs déjections.

Les **cellules « nourrices »** d'une surface de 14,98 m² sont dédiées aux femmes enceintes et aux femmes avec enfant. L'établissement a connu trois naissances depuis son ouverture ; deux des nouveaux nés ont été retirés à leur mère par décision judiciaire. Aucune femme enceinte ni enfants n'étaient hébergés au moment de la visite de contrôle.

Ces cellules spécifiques sont équipées de :

- un lit de 2 m de long sur 0,80 m de large ;
- un bureau de 1,35 m de long sur 0,60 m de large comportant trois tiroirs ;
- un meuble de rangement de 1 m de large et de hauteur sur 0,50 m de profondeur ;
- une table mesurant 0,80 m sur 0,60 m et une chaise ;
- un lit pour enfant avec un paravent de séparation mesurant 1,45 m de hauteur sur 1,20 m de longueur.

5.2.3.1.2 La vie quotidienne

Dans la partie pouponnière, composée des deux cellules nourrices, d'une cuisine, d'une salle d'activité et d'une cour pour les enfants d'une surface de 45 m², les femmes enceintes et les mères bénéficient d'un régime de portes ouvertes comparable à celui du centre de détention.



Les personnes détenues y sont isolées des autres femmes hébergées à l'étage supérieur pour lesquelles l'accès à la cour de promenade de la pouponnière est interdit ; de même que l'est celui de la grande cour du quartier, pour les femmes en cellules « nourrices ».

Les mères assurent la prise en charge de leur enfant : alimentation et habillement notamment. Elles peuvent accéder à cet effet à une cantine spécifique de quarante-deux références, qui comporte notamment des couches (six tailles), des produits de toilettes (sept), des laits (premier et deuxième âge) et des petits pots de nourriture (pour bébés âgés de 4, 6, 8 et 12 mois). Les bons de commande de produits nurserie doivent être transmis au service de la cantine, le mercredi avant 8h30 pour une livraison le lundi après-midi.

Les femmes bénéficient d'un suivi médical et social du service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil général : un médecin et une puéricultrice se déplacent à cet effet dans l'établissement. Une place est réservée à la crèche de la commune de Vivonne afin que l'enfant ne reste pas constamment en détention. Une convention a été préparée avec la PMI mais n'avait pas encore été signée au moment du contrôle. Les accouchements ont lieu à l'hôpital de Poitiers ; le transport est réalisé par le SAMU.

Exception faite de la pouponnière, le régime de détention de la maison d'arrêt est un régime « portes fermées ». Eloignées de la zone d'activités où leur présence est interdite, les femmes détenues ont un accès particulièrement réduit au travail, à la formation et aux activités sportives et culturelles (cf. *infra* § 10.2).

La dernière période de travail remonte à la fin de l'année 2011, lorsqu'une salle d'activité a été transformée en atelier de mise sous pli. Une seule personne travaillait pendant la période de contrôle : l'auxiliaire en charge du bâtiment. Trois personnes bénéficiaient d'une formation professionnelle d'agent de propreté et une, d'une formation d'esthéticienne.

Dans ce contexte, l'accès à la cour de promenade (330 m² sans équipement sportif depuis le retrait de la table de ping-pong initialement installée) et à la bibliothèque (qui peut accueillir jusqu'à cinq personnes) constitue les principales activités des femmes détenues.

Le téléphone est, lui aussi, difficile d'accès, la maison d'arrêt ne disposant que d'un seul poste téléphonique situé au premier étage. A la fin de la promenade, de nombreuses personnes tentent de téléphoner ; cette situation génère parfois des tensions, le temps de conversation n'étant pas limité.

5.2.3.2 Le quartier « centre de détention des femmes (CDF)

5.2.3.2.1 Les cellules

Le centre de détention des femmes dispose de treize cellules dont une accessible à une personne à mobilité réduite mesurant 19,60 m² au lieu de 10,54 m² pour les cellules ordinaires. Le 27 mars 2012, quinze personnes étaient affectées dans ce quartier, deux cellules étaient doublées.

5.2.3.2.2 La vie quotidienne

A leur arrivée, les femmes sont « mises en observation pendant une période de sept jours » durant laquelle elles sont reçues par les différents services (SPIP, UCSA, direction, chef de bâtiment notamment). Les locaux ne comportent pas de quartier « arrivants » spécifique ; la personne est affectée dans une cellule qui est désignée comme « cellule arrivante ». Au début, le régime de détention est le régime « portes fermées ».

A l'issue de la période d'observation, si le comportement de la personne le permet, elle

est admise au « régime de confiance porte ouverte ». Les portes des cellules sont ouvertes selon les plages horaires suivantes : le matin, de 8h à 12h et l'après-midi, 13h30 à 18h.

Une salle d'activité de 20 m² permet aux femmes qui le souhaitent de cuisiner et de manger ensemble.

Les personnes hébergées au CDF connaissent les mêmes difficultés d'accès aux activités que celles de la MAF. Les seules personnes qui travaillaient pendant la période de contrôle étaient les deux auxiliaires, une en charge du bâtiment et l'autre exerçant les fonctions de bibliothécaire.

Elles disposent d'une cour de promenade d'une surface supérieure à celle de la MAF (475 m² au lieu de 330 m²) équipée de panier(s) de basket et d'une table de ping-pong.

Le bâtiment dispose d'une salle de sport de 20 m² équipée de rameurs et de vélos d'appartement en bon état de marche. Le matin, la salle de sport est ouverte de 8h30 à 11h avec une remontée/descente intermédiaire possible à 9h15 et 10h15. L'après-midi, la salle est ouverte de 14h jusqu'à 17h avec une remontée/descente intermédiaire à 15h et 16h. Cette salle est interdite d'accès les samedis et dimanches y compris pour les personnes qui travaillent en semaine.

Les personnes détenues au CDF peuvent avoir accès, après accord de la surveillante hébergement, à une laverie de 8 m² comportant deux machines à laver et un sèche-linge.

5.3 L'hygiène et salubrité

L'hygiène individuelle et la lingerie sont confiées à la société *GEPSA* qui assure, d'une part, la fourniture des produits d'hygiène corporelle et, d'autre part, la fourniture, le renouvellement, l'entretien du linge hôtelier dans son ensemble ainsi que l'entretien vestimentaire des personnes détenues de la maison d'arrêt. L'entretien des parties communes est confiée à la société *THEMIS FM* qui sous traite avec la société *ONET*.

5.3.1 L'hygiène corporelle

Chaque personne détenue arrivante reçoit une trousse de toilette en tissu, qui comprend une savonnette, un rouleau de papier toilette, un paquet de cinq rasoirs jetables, un flacon de shampooing de 250 ml, un flacon de gel douche de 250 ml, un tube de crème à raser, un tube de dentifrice, une brosse à dents. Pour les femmes, il est compris également un paquet de cinq limes en carton et un paquet de vingt serviettes hygiéniques.

Les effets de toilettes sont renouvelés tous les mois systématiquement, la brosse à dents tous les deux mois. Les personnes détenues peuvent également cantiner des produits d'hygiène. De nombreuses personnes n'utilisent pas les éléments du nécessaire hygiène qui sont rendus et détruits. .

Le coiffeur – matériel de coiffure et réduction des risques – je rappelle que JMD veut que nous soyons attentifs à la réduction des risques

5.3.2 L'entretien du linge

La fourniture du linge ainsi que son entretien sont confiés à la société *GEPSA* depuis l'ouverture de l'établissement. Elle assure la fourniture du linge de maison aux personnes détenues mais également au mess des personnels, ainsi qu'à l'interne de garde présent la nuit.

La buanderie est ouverte tous les jours sauf le week-end de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à

16h.

La buanderie de l'établissement prend en charge également l'entretien et la fourniture du linge d'autres établissements pénitentiaires : Saint-Martin de Ré, Niort, Bédénac et Limoges. La quantité de linge lavé par jour est d'environ 500 kg. Seize personnes détenues y travaillent. Les locaux sont vastes et parfaitement entretenus. Tout l'équipement en électroménager est fourni par *GEPSA* à l'exception de l'électroménager du SMPR fourni par l'hôpital.

L'équipement en machines diverses (laves linge, sèches linge, repasseuses etc..) correspond à celui d'une laverie industrielle. Les machines à laver ont des capacités de 8 kg à 45 kg.

Dans chaque cellule, les lits sont dotés d'un matelas (190 cm de longueur, 70 cm de largeur et 12 cm d'épaisseur) et d'un oreiller rectangulaire de 40 cm de largeur et 60 cm de longueur.

Le change des draps et des taies s'effectue tous les quinze jours et celle du linge hôtelier, tous les huit jours.

Il est indiqué aux contrôleurs que les couvertures sont lavées deux fois par an.

Chaque personne détenue dispose dans sa dotation arrivant d'un filet destiné au lavage du linge. Il reçoit également un « pack arrivant » composé de deux couvertures, deux draps, une taie d'oreiller, un filet de lavage, une enveloppe de matelas, une trousse de toilette et une notice de fonctionnement des appareils.

La collecte et la distribution du linge sont assurées par deux à trois personnes détenues travaillant au service général. Le linge sale est collecté dans un chariot de type « Roll ». Le linge propre est distribué également par un chariot du même type, doté de rayonnages sur lesquels est posé le linge repassé ou disposé dans les filets. Ce chariot est équipé d'une housse extérieure.

Un surveillant accompagne l'ensemble de la collecte et de la distribution en bâtiment. Au moment de la collecte, les draps et linge hôtelier sont examinés pour en vérifier l'état. Pour les absents, qu'ils soient en atelier au service général, ou pour d'autres raisons, le linge sale est déposé au pied de la porte de la cellule. L'échange est effectué nombre pour nombre sur la chaise positionnée à côté de la porte.

Comme il a été dit, les personnes détenues du CDH et du CDF disposent d'une laverie/buanderie par bâtiment qui comprend deux machines à laver le linge et deux séchoirs.

Les filets de linge sale mis au lavage par les personnes détenues de la maison d'arrêt hommes sont scellés par une bague en plastique numérotée. Les vêtements sont lavés en l'état dans les filets. Aucune contestation n'a été enregistrée depuis que ce système a été mis en place à l'ouverture de l'établissement.

Pour le quartier femmes, il est prévu une dotation de linge pour les nourrissons jusqu'à un mois qui comprend : trois « bodys », quatre paires de chaussettes, deux pyjamas, deux combinaisons, deux vêtements pour l'extérieur, une paire de chaussures, deux gigoteuses, deux draps, deux bavoirs, deux couvertures polaires et une peluche. La dotation nourrisson jusqu'à trois mois est identique. Un « nécessaire d'hygiène bébé » est renouvelé mensuellement et comprend un paquet de lingettes, un flacon de sérum physiologique, un paquet de compresses, un flacon nettoyant, un flacon de lait de toilette, un gel lavant, une

sucette, deux paquets de couches et six biberons. Il est également prévu un chauffe-biberon et une boîte de stérilisation à chaud. Le lait est livré directement dans le bâtiment.

Le linge des enfants est lavé dans une machine-à-laver dédiée.

Dans les unités de vie familiale, le nécessaire se compose d'une alèse matelas, une couverture, deux draps, une taie, un torchon, deux serviettes de toilette, un drap de bain et deux gants. Il est enveloppé sous plastique et est déposé sur le matelas des chambres.

Chez les personnes dépourvues de ressources suffisantes, il est fourni à la demande : chez les hommes, trois slips, trois paires de chaussettes, trois chemises, trois « tee-shirt » blancs, un pantalon, deux pulls, une paire de chaussures, un pyjama, un coupe-vent, une brosse à dents et un paquet de lessive, auquel s'ajoute un « pack correspondance » comprenant dix enveloppes, dix timbres, un crayon et un bloc-notes ; chez les femmes, le vestiaire est à peu près similaire mais y sont inclus trois soutiens-gorge, trois collants, trois chemisiers et une jupe. Le renouvellement est mensuel en ce qui concerne le nécessaire de correspondance et le paquet de lessive. Le vêtement de pluie est renouvelé chaque année.

Pour la première fois cette année, la buanderie permet aux personnes qui y travaillent de préparer le CAP d'agent d'entretien textile. Au moment du contrôle, sept personnes détenues étaient en cours de formation afin d'obtenir ce diplôme. Des postes de gestion de stock et de préparateur de commande permettent de mettre en pratique les acquis théoriques.

5.3.3 L'entretien de la cellule

Chaque cellule est équipée des articles suivants (par détenu) : une serpillière, une poubelle de 25 l, une balayette poussière en nylon, une pelle en plastique, un seau de dix litres également en plastique et une balayette WC avec son socle.

La serpillière est renouvelée tous les trois mois et la balayette, tous les six mois. Cet échange se fait en début de trimestre dans le cadre de la distribution des produits d'hygiène collective (nécessaire d'entretien de la cellule). Ce dernier comprend : une éponge à double face, un flacon de détergent de 150 ml, une crème à récurer de 250 ml, un flacon de Javel de 125 ml à 12 % de chlore (deux unités), et un rouleau de 20 sacs poubelles.

Le nécessaire d'entretien est distribué mensuellement à chaque personne détenue. La distribution est assurée par deux ou trois auxiliaires du service général dans des conditions identiques à celles de l'échange de linge.

5.3.4 L'entretien des locaux communs

L'entretien des locaux communs est assuré par la société *ONET*. Vingt-neuf personnes détenues sont classées au service général pour le nettoyage et l'entretien de l'établissement dont vingt en classe III, sept en classe II et deux en classe I. Les tâches à effectuer sont faites pour la majorité le matin et consistent, pour les bâtiments de détention, en un nettoyage de la coursive (balayage et lavage), un dépoussiérage des grilles de séparation, un dépoussiérage et un nettoyage des cloisons, menuiseries, mobiliers et des surfaces verticales, un ramassage des poubelles, un nettoyage des cellules vides au départ des occupants et un nettoyage des cages d'ascenseur. L'amplitude horaire est de 7h15 à 18h30.

L'évacuation des poubelles s'effectue en fin de journée tous les jours. La tenue de travail est fournie et son port, obligatoire.

L'entretien des installations sportives est assuré par une personne détenue qui a en

charge le nettoyage du gymnase dans sa totalité, le nettoyage du terrain de football et celui des abords extérieurs. Elle assure également l'entretien et le rangement du matériel de sport ainsi que le nettoyage des sanitaires extérieurs. L'auto-laveuse est passée une fois par semaine dans le gymnase.

Les horaires de travail sont de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h.

Un auxiliaire assure également l'entretien des parloirs familles, des parloirs avocats et des UVF si nécessaire, l'ensemble de ces tâches s'effectuant le matin.

A l'UCSA et au SMPR, seul le nettoyage des parties communes – hors pharmacie et locaux de soins – est pris en charge par la société ONET et est réalisé par une femme de ménage tous les matins sauf le week-end. Les produits utilisés sont spécifiques et validés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

L'entretien des cours de promenade et des espaces verts intérieurs est également effectué par les personnes détenues auxiliaires.

Il n'a pas été possible de confier l'entretien des abords extérieurs (pelouses et jardins) à des personnes détenues. Plusieurs raisons en ont été données : le refus de la part des autorités judiciaires et l'insuffisance de personnel d'encadrement.

Des panneaux d'affichage sont disponibles dans tous les bâtiments. L'affichage à même les murs n'est pas autorisé mais des panneaux muraux peuvent être installés sur demande.

Un tri sélectif au niveau collectif est mis en place et une réflexion est en cours pour mettre en place ce type de tri au niveau individuel. L'aboutissement de ce projet nécessiterait, cependant, d'équiper chaque cellule de poubelles différentes afin que ce tri sélectif se fasse dans de bonnes conditions.

L'ensemble des locaux pénitentiaires visités par les contrôleurs est très propre et, après trois années d'utilisation, les dégradations intérieures sont minimales.

5.4 La restauration

La restauration est assurée par la société *EUREST* dans des locaux d'une surface de 5 100 m² situés dans la zone d'activité entre les ateliers et les locaux dédiés à la cantine.

5.4.1 La préparation des repas

La société bénéficie d'une organisation des achats certifiée ISO 9001 et de la certification ISO 14 001 attribuée aux méthodes de gestion respectueuse de l'environnement.

Le service de restauration élabore ses préparations, les refroidit et les conditionne en barquettes individuelles en suivant le cahier des charges défini par l'administration pénitentiaire.

Chaque barquette est pesée puis étiquetée en mentionnant le libellé du produit, la date de fabrication et la date limite de consommation. Les barquettes sont distribuées chaudes dans les quartiers de détention, après remise en température en cuisine.

Trois chefs de production et une diététicienne assistante qualité sont salariés du prestataire. Un gérant assure la coordination des services de restauration, de cantine et du mess.

Vingt-deux personnes sont des travailleurs auxiliaires : quatorze exercent le matin de

7h15 à 12h et huit l'après-midi de 13h15 à 18h.

Les menus sont établis pour une période de six semaines par la société et validés par l'administration pénitentiaire au cours de la commission de restauration réunissant le directeur technique restauration de la direction régionale, l'attachée d'administration, l'ACMO, la diététicienne responsable qualité de la société *EUREST* et l'un des auxiliaires en charge des chariots de la restauration.

Cette représentation, qui change à chaque commission, permet de connaître les réactions et les souhaits de la population pénale avec laquelle la personne est en contact direct. Cependant le nombre de repas refusé n'est pas comptabilisé.

La composition des menus qui respecte le plan alimentaire établi à l'échelon national par l'administration pénitentiaire est approuvée par l'UCSA, y compris les menus de régime.

La société *EUREST* doit servir un menu à base de quatre composants *a minima*. Les menus sont affichés en détention.

Lundi 2 avril	Mardi 3	Mercredi 4	Jeudi 5	Vendredi 6	Samedi 7
Midi	Midi	Midi	Midi	Midi	Midi
Salade tomates mozzarella	Radis beurre	Céleri vinaigrette	Endives vinaigrette	Pâté de volaille	Concombre mimolette
Cuisse poulet au curry Poêlée de légumes	Steak haché sauce poivre Pommes de terre	Foie sauce piquante Coquillettes	Echine à la provençale Purée de carottes	Filet de merlu Trio de légumes et blé	Escalope viennoise Riz sauce tomate
Pomme	Yaourt vanille	Fruit	Novly chocolat	Edam Fruit	Compote de pommes
Dîner	Dîner	Dîner	Dîner	Dîner	Dîner
Salade coleslaw	Taboulé	Tomate vinaigrette	Mais et soja	Macédoine mayonnaise	P. de terre à l'huile
Moules sauce armoricaine	Omelette	Hoki	Boulettes de bœuf avec semoule	Crêpes au champignon	Normandin de veau
Riz pilaf	Chou fleur	Courgettes	Fromage blanc	Salade iceberg	Epinards à la crème
Gouda	Fruit	Beignet abricot	Glace	Gélifié vanille	Maestro café

Le service de restauration prépare les régimes diététiques sur prescription médicale.

Pendant la semaine du 2 au 8 avril 2012, les régimes médicaux confectionnés comportaient les caractéristiques suivantes :

- diabétique sans graisse ;
- diabétique sans poisson ;
- pauvre en potassium ;
- sans sel et sans cholestérol ;
- sans poisson ;

- sans ail, oignon ou champignon (pour une personne allergique) ;
- sans riz, sans semoule, sans blé et sans persil ;
- sans chou et sans tomate ;
- hyper calorique.

Au cours de l'année 2011, 198.568 repas ont été servis:

- 52 % de régimes normaux ;
- 41,6 % de régimes spécifiques (végétariens, sans porc notamment) ;
- 6,4 % de régimes médicaux.

La cuisine propose un régime alimentaire adapté aux catégories particulières de certaines personnes détenues. Les femmes enceintes bénéficient ainsi d'une collation dans l'après-midi comportant un produit laitier (yaourt ou fromage) et un fruit, les jeunes de moins de vingt-et-un ans reçoivent un produit laitier, un fruit et un biscuit.

Le petit déjeuner est composé au choix de sachet en poudre de café, de chocolat ou d'infusion de thé. Chaque semaine un bon de commande distribué dans chaque aile de détention doit être renseigné le vendredi soir par les occupants qui précisent leur choix. S'il n'est pas retourné dans les temps par l'auxiliaire d'étage toute l'aile recevra du café. Chaque matin, un pain de deux livres est remis à chaque personne.

5.4.2 Les contrôles

Des contrôles de grammage et de température sont effectués régulièrement par la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire.

Le contrôle effectué le 29 mars pendant la période de mission a dressé le constat suivant pour le repas du soir :

	Poids mesuré 1	Poids mesuré 2	Poids mesuré 3	Moyenne des mesures	Rappel cahier des charges	°C
<i>Concombre au fromage blanc</i>	129	137	135	133,67	100 gr	7,1°
<i>Roti de dinde</i>	103	115	113	110,33	100 gr	87,5°
<i>Petits pois carottes</i>	223	226	227	225,33	220 gr	84,1°
<i>Yaourt</i>						

Si le grammage des barquettes est inférieur de 5 % à celui du cahier des charges, une pénalité de 50 euros par barquette doit être versée à l'administration.

Une technicienne du laboratoire *Pasteur* procède de manière inopinée sans rendez-vous à quatre prélèvements par mois afin de procéder à des analyses bactériologiques.

Les résultats de ces analyses sont présentés en commission de restauration. En 2011, le taux de conformité des analyses bactériologiques a été de 97,9 % ; malgré cela, aucune mesure d'ordre sanitaire n'a été nécessaire.

Deux échantillons témoins de chaque plat sont par ailleurs conservés pendant une semaine. Une pénalité de 5 000 euros pourrait être infligée si un échantillon n'était pas

conservé comme prévu dans le cahier des charges.

5.4.3 L'enquête de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction organisées de manière épisodique recueillent l'avis des consommateurs et recensent le nombre de plats non consommés.

Enquête Restauration
enquete quality consumer

Eurest

Votre Avis nous intéresse !

Avez-vous consommé le Menu du Jour ?

→ Si, Oui → Si, Non

cochez 1 case par plat
check the hut - puntee la cabaña

ENTRÉE VIANDE LÉGUME DESSERT	☺ SUPER	☺ BIEN	☹ MOYEN	☹ PAS BIEN	🗑️
	☺ SUPER	☺ BIEN	☹ MOYEN	☹ PAS BIEN	🗑️
	☺ SUPER	☺ BIEN	☹ MOYEN	☹ PAS BIEN	🗑️
	☺ SUPER	☺ BIEN	☹ MOYEN	☹ PAS BIEN	🗑️

A remettre à l'Auxi au prochain repas, MERCI !

La dernière fait apparaître les consommations suivantes :

Taux de prise des repas avec pourcentage de satisfaction

Entrées	Plat principal	Légumes	Desserts
Pois chiches : 20 %	Darne saumon : 30 %	Haricots verts bio : 18%	Petit moulé aux herbes : 48 %
Duo de choux : 22 %	Sauté de mouton à la marocaine : 30 %	Courgettes à l'ail : 22 %	Edam : 58 %
Betteraves Bio : 70 %	Cuisse poulet sauce aux épices : 73 %	Pommes boulangères : 77 %	Glace : 85 %
Croisillon emmental : 78 %	Escalope viennoise : 70%	Coquillettes bio : 67 %	Maestro café : 100 %

5.5 La cantine

La société EUREST assure la vente aux personnes détenues de produits répertoriés dans un catalogue présentant leurs caractéristiques et leur prix.

5.5.1 Organisation

La distribution a lieu au « comptoir » en centre de détention dans une salle d'activités ponctuellement utilisée à cet effet : chaque personne vient chercher sa livraison et en vérifie

le contenu sur place. Dans les autres bâtiments, la distribution s'effectue directement en cellule par un auxiliaire et un représentant du prestataire. La livraison est faite dans une pochette transparente avec ticket de caisse mentionnant la liste et le prix des produits commandés ainsi que le solde du compte nominatif avant et après l'opération. Les contrôleurs n'ont pas constaté d'erreurs de facturation mais épisodiquement des produits qui pouvaient être provisoirement en rupture de stock.

Lors des entretiens, plusieurs personnes détenues ont critiqué le peu de lisibilité et de compréhension des comptes « cantine ».

La société *EUREST* ne comptabilise pas le nombre de réclamations.

Chaque personne détenue reçoit deux fois par an, au cours des mois de janvier et juillet, le catalogue général des cantines.

Différents types de bons sont aussi mis à disposition :

- bon de blocage pour la régie des comptes nominatifs ;
- bon de commande d'articles courants à destination d'*EUREST* ;
- bon de cantines exceptionnelles pour le prestataire ;
- bon de commande « vente par correspondance » pour les sociétés *Décathlon*, *Yves Rocher* et *La Redoute*.

Pour la cantine informatique, il n'existe ni bon de commande spécifique (cf. *infra* § 5.6.3) mais un devis est réalisé à partir du choix effectué sur le catalogue de matériels informatiques.

De nombreuses personnes regrettent pour cette dernière, la facturation systématique de 7 euros, quel que soit le montant de la commande, somme qui englobe à la fois les frais de gestion et de livraison.

Les cantines particulières concernent :

- le quartier « arrivants », avec un bon de commande de vingt-cinq références dont des produits de petit déjeuner, du tabac, des produits d'hygiène, du papier, des enveloppes, des timbres et des stylos à bille ;
- les unités de vie familiales, dont les bénéficiaires peuvent cantiner des produits spécifiques (pâte brisée, beurre, figues, asperges, chili con carné, saumon à l'oseille, riz basmati, des produits d'hygiène correspondant à des durées de séjour de 6, 12, 24, 48 ou 72 heures) ;
- la nurserie, qui dispose d'un bon de commande avec quarante-deux références (couches, lait, produits d'hygiène et petits pots alimentaires pour enfants) ;
- le quartier des femmes, avec un catalogue complémentaire de trente références (crèmes, laits de toilettes et produits d'hygiène).

D'autres cantines spécifiques sont disponibles :

- en période de fin d'année afin que les personnes détenues puissent commander pour leurs enfants des jouets qui seront livrés à l'accueil famille en charge de la distribution ;
- à l'occasion de fêtes religieuses (produits « Aid El Kebir ») ou profanes (Saint Valentin en liaison avec la société *Interflora*).

Des produits spécifiques sont proposés toute l'année (dattes, saucissons halal de bœuf, de volaille, des raviolis halal notamment). En période de ramadan, la liste est étoffée par des desserts, des entrées, des conserves de viande et une large gamme de légumes frais.

Chaque lundi, trois variétés de plats chauds sont proposées :

- poulet rôti de 700 gr avec 250 gr de frites au prix de 6,00 euros ;
- hamburger avec 250 gr de frites au prix de 2,50 euros ;
- pain bagnat avec 250 gr de frites au prix de 2,60 euros.

Une fois par semaine, il est possible de commander des fruits et des légumes de saison ainsi que des pâtisseries : cannelés de Bordeaux par deux (1,60 euro) ; *brownie* (1,70 euro) ; carré coco (2,10 euros) ; carré chocolat (2,10 euros) ; croquant pomme caramel (2,30 euros).

5.5.2 Modes de consommation

Pour les cantines exceptionnelles et les ventes par correspondance tous les bons de commande sont validés, « censurés » par le chef de détention.

Tous les bons sont archivés, ainsi que les tickets de caisse pendant six mois. Un historique de chaque compte de personnes détenues peut également être édité, mais aussi de chaque commande.

Toutes les commandes jugées excessives – telles que plusieurs cartouches de cigarettes ou de nombreux plats cuisinés - sont signalées pour éviter les phénomènes de racket.

Prix relevés en 2012, 2011 et auprès de l'hyper marché de référence des produits les plus souvent commandés

Libellé	Quantité mensuelle vendue	Prix Eurest janvier à juillet 2012	Prix Eurest juillet à décembre 2011	Prix Auchan Poitiers le 15/11/2011
<i>Eau de source Cristaline 1,5l</i>	5 100	0,24	0,24	0,24
<i>Lait ½ écrémé boîte 1l</i>	1930	0,76	0,62	0,79
<i>Marlboro rouge</i>	1100	Prix public	Prix public	
<i>Timbres France</i>	1100	Prix public	Prix public	
<i>Boite 6 œufs</i>	1040	1,03	1,26	1,54
<i>Gruyère râpé</i>	780	0,90	0,70	0,93
<i>Ricoré 100gr</i>	750	2,01	2,01	2,17
<i>Sucre morceaux 1 kg</i>	600	1,31	1,17	1,43
<i>Papier hygiénique rose rouleau</i>	600	0,13	0,13	0,19
<i>Coca cola® 1,5l</i>	560	1,34	1,36	1,34
<i>Thon naturel 104 gr</i>	500	0,96	0,91	1,19
<i>Biscuit BN®chocolat 300gr</i>	500	1,33	1,22	1,33
<i>Mayonnaise 177 gr</i>	400	0,57	0,54	1,26
<i>Madeleines 250 gr</i>	290	0,70	0,72	1,10
<i>Coquillettes 500 gr</i>	180	0,50	0,48	0,50
<i>Orangina® 1,5 L</i>	170	1,48	1,71	1,48

La consommation des personnes détenues varie en fonction des ressources offertes par

le travail. La consommation mensuelle moyenne de 59 999 euros en 2011, a été de 50 000 euros au mois de janvier pour atteindre 79 000 euros au mois de novembre au cours duquel l'activité des ateliers a été la plus importante. Le panier moyen mensuel s'est élevé à 117 euros en 2011 ; il était de 104 euros en 2010.

Au cours du mois de février 2012, toutes les personnes ont commandé au moins un produit sauf une personne qui n'a jamais cantiné depuis le 25 mai 2010.

Les réfrigérateurs d'une capacité de 60 litres avaient été mis à disposition gratuitement en 2009 et au début de l'année 2010 ; ils ont été loués pour un montant de 5 euros à partir d'avril 2010. Le premier mois en cours de location est gratuit. Les personnes en situation d'indigence ne bénéficient pas d'exonération ou de réduction de tarif.

En 2011, 259 réfrigérateurs ont été installés suite à un contrat de location. Le 27 mars 2012, ils n'y en avaient plus que 238 dont six au CDF (quinze personnes détenues) et six à la MAF (vingt et une personnes détenues) par manque de ressource de personnes en situation de précarité.

L'achat d'un réfrigérateur n'est pas autorisé.

5.6 La télévision, la presse, l'informatique

5.6.1 La télévision

L'usage de la télévision est gratuit au quartier des arrivants. En dehors de cette situation, pour en bénéficier, il faut remplir un contrat de location et le renvoyer au prestataire *EUREST*. Le prix de la location est de 18 euros par mois et par cellule, débité par quinzaine le premier lundi et le troisième lundi de chaque mois. Ce prix comprend la location du téléviseur et l'abonnement à *Canal+* et *Canal Satellite* ; toutes les chaînes de la TNT sont accessibles.

Le canal vidéo interne (cf. *infra* § 5.6.3.4) est installé mais n'est pas utilisé sauf au quartier « arrivants ».

5.6.2 L'accès à la presse

Les journaux gratuits ne sont pas diffusés dans l'établissement. De même, le journal local n'est pas distribué au quartier « arrivants », contrairement à ce qui est indiqué dans le livret d'accueil. Les personnes détenues peuvent cantiner des journaux et revues ou s'abonner directement.

Par l'intermédiaire d'*EUREST*, peuvent être commandés :

- sept hebdomadaires (*Voici, VSD, Le Canard Enchaîné, AutoPlus, L'argus, France Football et Détective*) ;
- six journaux de télévision ;
- un seul quotidien (*L'Equipe Lundi*) ;
- cinq revues mensuelles et hebdomadaires (*Télé 7 Jeux, Onze mondial, Moto Revue, Entrevue, Chasseur Français*) ;
- deux revues réservées aux adultes (*Union et New Look*).

5.6.3 L'accès à l'informatique

L'établissement comporte trois salles : une au CDH (avec cinq postes), une à la MAH (avec 5 postes, une au QF (avec 2 postes). Sept autres postes informatiques sont installés dans les salles d'enseignement, équipées également d'une imprimante commune. Ces postes

permettent l'enseignement de la bureautique, avec notamment des logiciels d'enseignement (langues, orthographe, etc.). Les 19 ordinateurs proviennent de l'ancienne maison d'arrêt de Poitiers et ont été complètement reconfigurés.

Aucune salle n'est équipée de l'accès des personnes détenues à Internet. Cet accès n'est pas à l'ordre du jour dans l'établissement.

Les personnes détenues peuvent commander des matériels informatiques à partir du catalogue national diffusé par l'administration pénitentiaire. Les acheteurs peuvent commander un ordinateur type ou sur mesure en sélectionnant la capacité du disque dur, la taille de la mémoire et la puissance du processeur notamment.

Le catalogue de neuf pages propose des ensembles complets dont le prix s'étend de 536 euros à 1 046 euros. Différents accessoires et composants (disque dur externe, carte vidéo, écran, imprimante, logiciel bureautique) complètent l'offre.

Lorsque le matériel est livré ou réceptionné à la suite d'un transfert, le correspondant local de sécurité informatique (CLSI) en fait l'inventaire et le contrôle. Puis il effectue sa mise en place dans la cellule en mettant des scellés sur les câbles USB ; une attestation de « bon fonctionnement » est signée par la personne détenue.

Les règles d'utilisation obéissent à la circulaire *ad hoc* de l'administration centrale. Les ordinateurs sont contrôlés et scellés avant remise à leur propriétaire : la fonction *wifi* et l'accès à Internet sont interdits.

Lors du contrôle, onze personnes bénéficient en cellule d'un équipement informatique pour l'ensemble du centre pénitentiaire.

Les ordinateurs sont régulièrement vérifiés par le CLSI afin d'éviter toute transgression des règles d'utilisation. Le service est assuré par deux personnes.

5.6.4 Le canal interne vidéo

Selon les informations recueillies, ce canal interne diffuse uniquement et en boucle un film réalisé pour le quartier « arrivants ». Ce film, de neuf minutes, présente la vie en détention – l'UCSA, le SMPR, le SPIP, la CPU, les parloirs, les UVF, les cultes, l'enseignement, les formations, le travail (auxiliaire ou ateliers), les sports, les loisirs, la préparation sortie, etc. – en répondant aux questions suivantes :

- « 1. Je viens d'être incarcéré. Où puis-je me procurer des vêtements et acheter ce dont j'ai besoin au quotidien ? »
- « 2. Qui prévient mes proches de mon arrivée au CP ? Ai-je le droit de communiquer avec ma famille dans les premières heures de mon incarcération ? »
- « 3. Je prends un traitement médicamenteux : comment dois-je le signaler à l'administration ? »
- « 4. En prison, je souhaite reprendre mes études ou une activité professionnelle : est-ce possible ? »
- « 5. Que va-t-il se passer pour moi à l'issue des 7 jours de détention au quartier arrivants ? »
- « 6. Dans quelles conditions ma famille ou des intervenants extérieurs peuvent-ils me rendre visite ? »

Depuis l'ouverture de l'établissement, la direction souhaite optimiser cet équipement avec la possibilité d'installer un logiciel d'affichage dynamique. Le devis présenté par *THEMIS FM* (plus de 8 000 euros) en avril 2011 était toujours en cours de négociation lors du contrôle.

5.7 Les ressources financières des personnes détenues

Pour l'année 2011, les recettes, en euros, versées au crédit des comptes nominatifs ont été les suivantes :

<i>Rémunération travail</i>	463 708
<i>Rémunération formation</i>	51 670
<i>Mandats reçus</i>	425 360
<i>Virements bancaires</i>	197 590
<i>Dépôts (liberté, permission, transfert)</i>	160 072
<i>Pension retraite</i>	43 338
<i>Allocation adulte handicapé</i>	38 828
<i>Aides apportées aux personnes aux ressources insuffisantes</i>	12 350

Pour l'année 2011, les dépenses en euros ont été les suivantes :

<i>Cantines</i>	734 779
<i>Départs (libertés, permissions, transferts)</i>	Non communiqué
<i>Parties civiles</i>	88 252
<i>Téléphone</i>	Non communiqué
<i>Télévision</i>	49 608
<i>Mandats envoyés</i>	Non communiqué
<i>Dépenses diverses</i>	Non communiqué

Au 31 Mars 2012, le total des recettes depuis le début de l'année se répartit ainsi :

<i>Rémunération travail</i>	177 565
<i>Rémunération formation</i>	3 620
<i>Mandats reçus</i>	145 564
<i>Virements bancaires</i>	82 550
<i>Dépôts (liberté, permission, transfert)</i>	Pas communiqué
<i>Pension retraite</i>	9 547
<i>Allocation adulte handicapé</i>	16 436
<i>Aides apportées aux personnes aux ressources insuffisantes</i>	4 642

Au 31 Mars 2012, le total des dépenses depuis le début de l'année se répartit ainsi :

<i>Cantines</i>	200 180
<i>Départs (libertés, permissions, transferts)</i>	79 450
<i>Parties civiles</i>	14 092
<i>Téléphone</i>	42 169
<i>Télévision</i>	11 538
<i>Mandats envoyés</i>	15 473
<i>Dépenses diverses</i>	6 886

Au 31 mars 2012, l'état des pécules des personnes détenues se présente comme suit :

	disponible	libération	parties civiles
<i>Total</i>	152 420	64 654	55 831
<i>Part la plus faible</i>	0,01	0	0
<i>Part la plus importante</i>	5308	2 302	1940

5.8 Les personnes dépourvues de ressources financières

Le livret d'accueil remis aux arrivants comprend une information sur les aides financières qui peuvent être apportées aux personnes démunies de ressources : « si l'officier du secteur arrivant le décide, une aide d'urgence pourra vous être remise ». Cette somme, d'un montant maximum de vingt euros, sera soustraite de l'aide qui pourrait leur être attribuée dans le cadre de l'examen de leur situation à la CPU mensuelle suivante. Les termes « indigence » et « indigent » restent employés pour qualifier les critères et les personnes détenues. La commission pluridisciplinaire unique est évoquée sans que son rôle et sa composition n'en soient précisés aux chapitres précédents.

Le règlement intérieur ne comporte pas de chapitre traitant de l'aide apportée aux personnes sans ressources. Dans sa réponse, le chef d'établissements indique que, dans sa prochaine version, le règlement intérieur comportera la mention de l'aide apportée aux personnes sans ressources.

Un euro est crédité sur le compte de tous les arrivants, quelle que soit leur situation financière, pour téléphoner.

Après celle du mercredi 7 mars 2012, les dates de la CPU sont fixées désormais en fin de chaque mois. La prochaine devait avoir lieu le 25 avril. Sont concernées par un examen de leur situation, les personnes dont la part disponible du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011.

La CPU vérifie les mouvements des comptes nominatifs : les personnes qui ont reçu un mandat entre le premier jour du mois et la date de la réunion, celles ayant refusé un travail et celles qui ont été classées sont retirées de la liste des personnes aux ressources insuffisantes à

étudier.

Il a été expliqué aux contrôleurs que deux niveaux d'aides sont apportés en fonction de listes validées par la CPU:

- le niveau 1 est présenté comme un moyen d'éviter que les personnes qui dépassent de très peu les critères d'attribution en soient totalement exclues : « Il permet de donner une aide partielle déterminée en CPU ». Il est parallèlement dit aux contrôleurs que l'attribution de ce niveau est de moins en moins pratiquée depuis que l'administration pénitentiaire consacre un budget pour aider les personnes sans ressources : « auparavant, ce niveau permettait de *récompenser* des personnes détenues qui faisaient des efforts comme par exemple celles qui allaient de façon assidue au scolaire » ;
- le niveau 2 concerne les personnes qui entrent dans les critères d'attribution : une aide de 20 euros, le téléviseur, des produits d'hygiène et vestimentaire leur sont fournis gratuitement.

Après chaque CPU, un courrier est adressé à la personne détenue pour lui signifier la décision prise, le niveau d'aide octroyé, le motif éventuel du refus. Le compte-rendu du conseil d'évaluation du 23 juin 2011 indique qu'en moyenne 55 personnes ont bénéficié mensuellement d'une aide financière.

Lors de la CPU du 7 mars 2012, quatre-vingt-dix-sept situations ont été examinées. Soixante-cinq personnes répondaient aux critères retenus pour bénéficier d'une aide financière. Parmi elles, une seule recevra une aide de niveau 1.

A la date du 2 avril 2012, 147 situations de personnes laissent apparaître un solde de leur compte nominatif inférieur à 50 euros.

Les sommes de 1 062 euros, en janvier, 937 euros en février et 1 140 euros en mars, soit un montant, pour le premier trimestre 2012, de 3 039 euros, ont été consacrées par l'administration pénitentiaire aux aides financières.

Parallèlement, *GEPSA* a introduit, dans son protocole « hôtellerie », une clause qui prévoit de répondre à la demande en fonction des classements sur la liste des indigents. Le budget n'est ni défini, ni limité.

Ce protocole prévoit que :

« En cours de détention, les détenus signalés comme indigents peuvent recevoir :

- le complément de la dotation des effets vestimentaires remis à l'arrivée et limité à une dotation par an ;
- un coupe-vent, une fois par an ;
- un matériel de correspondance composé d'un bloc note, d'un stylo à bille, de dix enveloppes et dix timbres et ce mensuellement ;
- un paquet de lessive d'un kilo et ce mensuellement et sur demande ;
- la TV gratuite
- la distribution de la trousse d'hygiène est sur le même rythme que celle des autres personnes détenues.

Les personnes détenues sortantes, déclarées comme sans ressources pourront, si elles le souhaitent, percevoir tout ou partie de la dotation vestimentaire proposée en détention, ainsi qu'une trousse d'hygiène individuelle. Ces articles sont disponibles au vestiaire du greffe et distribués par l'agent en poste ».

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement s'effectue par une porte unique, dite porte d'entrée principale qui comporte un accès pour les piétons et un second pour les véhicules. Elle se situe dans un angle du quadrilatère que forme l'établissement.

Un banc en pierre est disposé à quelques mètres de la porte. Il n'existe en revanche aucun abri contre les intempéries.

6.1.1 L'accès des piétons

Les piétons doivent s'identifier depuis l'extérieur par la présentation d'une pièce d'identité. Ils déposent celle-ci dans un passe-document afin que le personnel de surveillance présent dans le poste de la porte d'entrée puisse la vérifier et l'enregistrer sur un registre des entrées et des sorties, renseigné d'une façon manuscrite.

Dans la mesure où les fonctionnaires en poste à la porte d'entrée disposent sous une forme informatisée de toutes les autorisations d'accès qui ont pu être délivrées par la direction de l'établissement, les personnels et les intervenants réguliers sont dispensés de ce contrôle à l'extérieur. Les premiers « pointent » à l'entrée au moyen de l'application informatique *Antigone*. Les seconds se voient dotés d'un badge. Leurs entrées et sorties sont enregistrées automatiquement sur un support informatique.

Les personnes venant rendre visite ne sont pas contrôlées par la porte d'entrée mais par un agent de l'équipe des parloirs qui les achemine de l'extérieur depuis le bâtiment d'accueil des familles.

La première porte franchie, les piétons accèdent à un sas d'une superficie de 203 m², divisé en deux parties séparées par une cloison vitrée transparente, marquant des circuits inversés d'entrée et de sortie des piétons.

Dans l'espace d'entrée, vingt-huit casiers sont destinés au dépôt des objets interdits en détention que pourraient détenir les intervenants, notamment l'argent ou les téléphones portables. Deux sont réservés aux personnes venant aux parloirs qui auraient oublié de déposer des objets dans les consignes de l'accueil des familles et qui n'auraient pas le temps de ressortir. « Cette possibilité est utilisée pour ne pas annuler la visite d'une personne qui semble être de bonne foi ». Treize coffres plus importants sont prévus pour ranger des objets plus volumineux (sacs à mains, casques...). Ils fonctionnent avec une clef remise par les surveillants de la porte d'entrée principale et conservée par la personne visiteuse pendant son temps de présence dans l'établissement.

Les piétons déposent leurs effets sur le tapis roulant d'un tunnel de sécurité à rayons X et passent sous un portique de détection des objets métalliques. Des caisses en plastique sont à disposition, de même que des chaussons en papier lorsque le retrait des chaussures est nécessaire. Une butée en bout de tapis empêche les objets de tomber au sol. Des notes et pictogrammes sont affichés à l'intention des visiteurs pour signaler les objets interdits et informer de la procédure.

Les personnes franchissent ensuite un tourniquet, appelé « tripode », à l'aide du badge remis au préalable.

Une porte vitrée permet à l'entrée et à la sortie aux personnes à mobilité réduite de contourner le portique et le tourniquet ; celles qui se rendent aux parloirs doivent emprunter le fauteuil mis à disposition par l'établissement au niveau de l'accueil des familles. Une paire de cannes anglaises est aussi fournie en cas de besoin.

Lorsque l'origine de la sonnerie du portique ne peut être décelée notamment par un détecteur manuel, il est procédé à une palpation de sécurité – « par tapotements sommaires¹⁵ » – avec l'accord de la personne concernée. Une fiche permettant d'identifier la personne et de recueillir son accord par écrit est renseignée et transmise par télécopie à la DISP. Durant les six mois précédant le contrôle, il a été fait usage de cette procédure à cinquante-six reprises, la plupart du temps pour des personnes venant aux parloirs et porteuses de prothèses ou d'appareils d'assistance cardiaque sensibles aux champs magnétiques (certificat médical à l'appui). Il a été indiqué que la palpation de sécurité avait été pratiquée sur la personne d'un avocat avec son accord.

Sauf dans en cas de palpation de sécurité et lors des parloirs, aucun surveillant n'est présent dans le sas. La communication entre les piétons et les agents de la porte d'entrée principale est donc indirecte. Elle est, de surcroît, rendue difficile par la configuration du poste : la conversation s'effectue avec un surveillant « invisible », derrière une vitre sans tain et par l'intermédiaire d'un interphone. La vitre sans tain est justifiée par des raisons de sécurité et par des considérations relatives au « respect de l'intimité des personnels et à leur confort du fait de l'effet pare-soleil du vitrage ».

Une fois le sas traversé, une porte à ouverture électrique donne accès à un cheminement à ciel ouvert permettant alors de se diriger vers le bâtiment administratif ou la détention.

6.1.2 L'accès des véhicules

Les véhicules rentrent par une grande porte, à deux vantaux, non coulissante, située à la gauche de la porte d'entrée des piétons. Ils pénètrent dans un sas. Un surveillant procède alors au contrôle du véhicule, portes et coffres ouverts, notamment à l'aide d'un miroir mobile pour le dessous de caisse.

Le conducteur dépose une pièce d'identité et passe sous un portique détecteur d'objets métalliques. Dix-neuf casiers, dont cinq pour les objets plus volumineux, sont à disposition dans le sas. Six casiers supplémentaires sont prévus pour ranger les armes des forces de l'ordre après vérification dans un tube à sable.

A l'issue de ces opérations, le véhicule peut sortir du sas et accéder à la zone de livraison après avoir franchi une nouvelle grille à commande manuelle qui nécessite le déplacement d'un surveillant de la porte d'entrée principale en dehors de la présence de l'agent en charge de la zone (dite ALAT).

6.1.3 Les agents de la porte d'entrée principale

Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale est tenu, de jour, par deux surveillants affectés dans une brigade spécialisée, un troisième surveillant en poste fixe tenant le sas des véhicules. Un agent de la brigade est incorporé dans le service de nuit sans être pour autant affecté à la porte d'entrée pendant douze heures.

¹⁵ Note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009.

La brigade « PEP-PCI¹⁶ » est composée de treize surveillants (huit hommes et cinq femmes) encadrés par un premier surveillant. Le rythme du service est de douze heures mais la période maximale de présence à la porte ne dépasse pas six heures.

La plupart appartenaient à l'équipe initialement constituée pour la garde des murs. Les critères d'affectation sont « la rigueur professionnelle, l'expérience et la diplomatie ».

6.1.4 Les difficultés d'accès

« Actuellement, l'établissement est confronté à des délais d'attente à l'entrée du CP qui provoquent souvent incompréhension et frustration de la part du personnel et des visiteurs ».

Ce constat réalisé par la directrice interrégionale, dans une note adressée à la direction de l'administration pénitentiaire pour une réévaluation de l'organigramme (cf. *supra* § 3.2), semble rester d'actualité et les agents de la porte d'entrée sont exposés au quotidien à des moments de tension importante face à des personnes qui doivent attendre.

Il arrive ponctuellement que le système soit « engorgé », notamment lorsqu'un camion doit quitter le sas pour rejoindre la cour de livraison et que simultanément une présence dans le sas des piétons est nécessaire. Dans ce cas, un même agent doit se rendre à la fois à la grille de la cour pour permettre au véhicule d'y accéder et au niveau du portique de détection avec un appareil manuel pour les piétons. En outre, les postes de la porte d'entrée principale et du sas des véhicules sont parfaitement cloisonnés pour des raisons de sécurité, ce qui ne permet pas aux agents de « passer rapidement d'un poste à l'autre dans de telles circonstances ».

La directrice interrégionale suggère, dans sa note précitée, la création d'un poste à l'intérieur du sas des piétons : « Cet agent serait chargé de prendre en charge l'accueil des visiteurs et du personnel et de contrôler avec davantage d'efficacité et d'humanité l'utilisation du portique (...) La présence de cet agent garantirait une fluidité des entrées des personnes et une qualité d'accueil qui fait souvent défaut sur ce type de structure ». Au moment du contrôle, ce poste n'était pas créé.

6.2 La vidéosurveillance

L'établissement est équipé de 195 caméras de vidéosurveillance.

La vidéo assure la surveillance périmétrique de l'établissement, hors les vues directes qui s'offrent aux agents postés dans les deux miradors. Elle permet l'observation de tous les espaces de circulation de la détention ainsi que des lieux collectifs, notamment les cours de promenade. Grâce aux images, le PCI peut déclencher les procédures d'alarmes, répercuter toute alerte et visualiser tout incident, tout en bloquant les mouvements et facilitant la circulation de l'équipe d'intervention.

Selon les informations recueillies, le système de chauffage et de climatisation des miradors ne fonctionne pas toujours de façon satisfaisante et rend difficiles les conditions de travail des agents qui y sont postés.

Le système est relié à celui d'ouverture à distance des portes et des grilles qui séparent les différentes zones de la détention. Il n'a pas été signalé non plus, de la part des personnes détenues, de volonté de se soustraire à la vidéosurveillance par une occultation du champ de vision des caméras ou par une perturbation des circulations par le maintien de portes de cellules ouvertes.

¹⁶ Porte d'entrée principale (PEP) - Poste centralisé des informations (PCI).

Les images sont aussi utilisées pour déterminer les responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire lorsque l'incident générateur des poursuites a eu lieu dans le champ de vision d'une ou plusieurs caméras. Les images sont mises à la disposition de la commission de discipline (cf. *infra* § 6.8.2).

Toutes les images des caméras de l'établissement sont accessibles depuis le PCI qui a ainsi une vision d'ensemble du CP (« la tour de contrôle de l'établissement »). De nombreux moniteurs offrent des mosaïques et des images en défilement exploitables au moyen d'écrans tactiles.

Les agents du PCI remettent aux personnels pénitentiaires les clés et les matériels de radiocommunication nécessaires aux partenaires et intervenants, les alarmes portatives individuelles. Le PCI réceptionne, en service de nuit, les appels passés par les interphones des cellules.

Les images sont conservées pendant trois jours puis sont écrasées. Des enregistrements sont fournis sur réquisition judiciaire, notamment à la suite de dépôt de plainte. Au moment du contrôle, après le décès d'une personne constatée à l'ouverture du matin quelques jours plus tôt, les gendarmes se sont rendus à l'établissement pour saisir les images enregistrées dans l'aile d'hébergement concernée, sur la période allant de la distribution du repas de la veille au soir jusqu'à la découverte du corps inanimé.

6.3 L'organisation des mouvements

L'organisation des mouvements est une donnée importante dans la vie de la détention pour les personnels, les partenaires, les intervenants et la population pénale. Le poste central de circulation ouvre à lui seul vingt portes ou grilles et assure les circulations entre les bâtiments de détention, d'une part, et les services et espaces partagés, d'autre part.

Une problématique essentielle de la détention est d'éviter les croisements de circulation de la population pénale, notamment entre les hommes et les femmes.

Des informations recueillies, il ressort que de nombreuses convocations à l'UCSA, aux activités professionnelles, culturelles, sportives ne seraient pas honorées. Il existe, de fait, une réelle déperdition entre le nombre de personnes inscrites, convoquées et celles réellement présentes aux activités, plus particulièrement quand ces activités ont lieu hors les quartiers d'hébergement.

Nonobstant, les contrôleurs ont pu constater que les attentes aux différentes grilles ou portes situées dans la détention, les bâtiments et les espaces communs étaient de courtes durées et qu'une autonomie de fait soit laissée aux personnes détenues dans les mouvements.

De même, la « rue », qui dessert la plupart des espaces communs du centre, n'est pas apparue comme un lieu dans lequel les personnes stationnent avant de réintégrer leur quartier. Il n'a pas été rapporté non plus que ces endroits constituaient des zones où s'exerceraient plus qu'ailleurs des violences ou des trafics.

6.4 Les fouilles des personnes détenues

Une note de service datée du 21 avril 2011 et signée du chef d'établissement définit les procédures de fouille en énonçant un principe selon lequel il n'existe aucune autorisation de fouille de portée générale et illimitée dans le temps mais la possibilité « de déterminer une

période définie sur un domaine sectorisé pour réaliser des fouilles automatiques¹⁷ à l'occasion de la survenance d'un incident et du risque de sa réitération localisée ».

Ponctuellement, des fouilles peuvent aussi être réalisées en cas d'incident ou de suspicion spécifique à condition d'être autorisées par un officier ou un directeur (éventuellement de manière orale) et d'être enregistrées sur un formulaire *ad hoc*. Les fouilles de cellule ne donnent pas lieu à une fouille systématique de son ou ses occupants.

Les fouilles automatiques sont périodiquement prescrites dans des « décisions de fouille sectorielle temporaire » fixant :

- le type de fouille automatique (palpation ou intégrale) ;
- la période de validité de la fouille automatique (d'une durée de deux ou trois mois) ;
- le cadre de la fouille automatique (à l'arrivée et/ou au départ dans le secteur) ;
- le secteur concerné : « *cours de promenade, terrains de sport, gymnase ou salle de sport, quartier socio-éducatif ou salles d'activités, parloirs, UCSA, ateliers (maintenance, production ou formation), cuisines, unité d'hébergement (avec localisation), vestiaire, autres...* » ;
- la motivation de la fouille automatique, énoncée parmi les quatre « considérants » suivants : « *les découvertes opérées au cours des dix derniers jours (objets dangereux, substances prohibées), les incidents récents (trafic, rixes, vols), la possibilité de se servir ou de se munir d'objets dont l'usage pourrait préjudicier à la sécurité des personnes ou de l'établissement, la suspicion de présence d'objets ou de substances prohibées* ».

Au moment du contrôle, la situation concernant les fouilles intégrales automatiques était la suivante.

La note de service n'en prévoyait plus de manière systématique, ceci n'excluant pas qu'il en soit fait une ponctuellement, dans les cas suivants :

- à l'arrivée au quartier des femmes (MA et CD), au quartier « arrivants » et au CDH ;
- après une visite en parloir « avocat » ;
- au départ d'une extraction (avec, le cas échéant, signalement du fait aux forces de l'ordre ou aux services de secours prenant la personne en charge) ;
- au retour d'une permission de sortir, d'une extraction médicale ou judiciaire, à la suite d'un transfert ;
- lors d'une incarcération suite à une garde à vue ;
- avant d'accéder aux ateliers, à la zone des cuisines, de la buanderie et de maintenance, à différents secteurs : sportif, scolaire, culturel, médical, du vestiaire et des promenades.

En revanche, six secteurs faisaient l'objet de décisions prescrivant des fouilles automatiques :

- fouille intégrale en cas de placement au quartier disciplinaire et d'isolement : valable pour la période allant du 21 mars au 25 mai 2012, la décision du 21 mars 2012 vise « *la présence de produits stupéfiants dissimulés dans la salle de sport du quartier d'isolement, découverte opérée le même jour* » ;
- fouille par palpation ou intégrale à la sortie des cours de promenade de la MA des hommes : valable pour la période allant du 28 janvier au 28 avril 2012, la décision pourtant datée du 8 mars 2012 vise : « *la découverte sur un détenu de produits*

¹⁷ Souligné dans la note.

- *stupéfiants (résine de cannabis) », la date de cette découverte n'étant pas précisée ;*
- fouille par palpation à l'arrivée et au départ de l'UCSA : valable pour la période allant du 13 janvier au 13 avril 2012, la décision vise le « *vol d'un flacon de méthadone le 8 janvier 2012* » ;
- fouille par palpation à l'arrivée et au départ dans l'aile d'hébergement du SMPR : valable pour la période allant du 23 mars au 23 juin 2012, la décision vise des « *altercations physiques (compte-rendu d'incident du 26/02/2012 et compte-rendu professionnel du 24/02/2012)* » ;
- fouille par palpation ou intégrale à l'arrivée et au départ du quartier de semi-liberté : valable pour la période allant du 13 janvier au 13 avril 2012, la décision vise « *la découverte d'une seringue* » le 11 janvier 2012 ;
- fouille intégrale aux parloirs en fin de visite : valable pour la période allant du 19 mars au 19 juin 2012, la décision du 16 mars vise « *34 grammes de cannabis trouvé sur un détenu lors de la fouille à la fin du parloir le 12/02/2012* ».

Certaines décisions de fouille sectorielle n'ont pas été renouvelées dans la mesure où aucun incident n'était survenu pendant la période de validité de la mesure : il a été ainsi mis fin aux fouilles intégrales automatiques au vestiaire le 28 novembre 2011 ; il en a été de même pour les fouilles par palpation et intégrales effectuées à la sortie des cuisines et des ateliers jusqu'au 26 décembre 2011.

En janvier et en mars 2012, le tribunal administratif de Poitiers a donné gain de cause à deux personnes détenues qui dénonçaient les fouilles intégrales systématiques après une visite au parloir.

Le 22 mars 2012, le garde des sceaux a été enjoint par le tribunal d'ordonner au CP de suspendre immédiatement la fouille intégrale d'une personne visitée chaque semaine par un ministre de son culte (au parloir « famille »), sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

Les contrôleurs ont constaté que la visite suivante n'avait pas donné lieu à une telle fouille, ce que leur a confirmé l'intéressé. En revanche, la visite avec la même personne ayant eu lieu après la fin de la mission de contrôle a donné lieu à une fouille intégrale, la position de l'administration étant « de ne plus en effectuer de manière systématique, ce qui n'exclut toutefois pas d'y procéder de manière épisodique ».

Les personnels, notamment par la voix de leurs délégués syndicaux, ont manifesté leur inquiétude concernant cette question.

Ainsi, dans un droit de réponse à l'adresse de la presse régionale, le syndicat local *Force Ouvrière* déclare : « *La sécurité des personnels est en jeu mais aussi celle de la majorité des détenus qui souhaitent effectuer leur peine dans de bonnes conditions. En effet, le trafic entraîne toujours des phénomènes de pression pour convoier et garder les objets illicites et déjouer la surveillance du personnel de surveillance. De fait, la notion de garde se trouve mise en péril par l'inexistence d'autres moyens de contrôle que la fouille, sa remise en cause serait fatale* ».

6.5 L'utilisation des moyens de contrainte au sein de la détention

Tous les officiers et gradés de l'établissement sont dotés d'une paire de menottes et d'un aérosol de produit à effet paralysant. Si la plupart portent leur paire de menottes sur eux, peu sont détenteurs au quotidien de l'aérosol. Les menottes sont essentiellement utilisées pour les placements en prévention au quartier disciplinaire.

Les autres moyens de contrainte, menottes et entraves, sont entreposés au PCI et dans le bureau du gradé en charge des transferts et des extractions.

L'établissement est doté de seize tenues dites d'intervention (tenues pare-coups), dont quatre sont entreposées au quartier disciplinaire et trois au quartier des femmes. Un registre de leur utilisation existe dans chacune des armoires.

6.6 L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Un premier surveillant et deux surveillants ont principalement en charge les extractions dont le nombre élevé mobilise aussi d'autres agents de la détention.

La composition des escortes est en adéquation avec le niveau d'escorte fixé pour la personne détenue extraite. Ce niveau (un, deux ou trois) est arrêté par le chef de détention et validé en CPU. Deux surveillants assurent en principe l'escorte sauf au niveau 3 où un membre de l'encadrement est aussi présent. Le chauffeur est un agent de la société *GEPSA*. Les agents d'escorte se voient remettre un téléphone mobile, une paire d'entraves et de menottes et un aérosol à effet paralysant. Le port du gilet pare-balles est obligatoire.

Les contrôleurs ont examiné les soixante-deux fiches de suivi des extractions médicales réalisées en mars 2012. Il ressort, concernant les mesures à appliquer durant le transport, que :

- le menottage à l'avant est obligatoire ;
- le port des entraves a été imposé à cinq reprises ;
- dans cinquante-huit cas, les forces de l'ordre n'étaient pas présentes.

Concernant les mesures à appliquer durant les soins, toutes les personnes étaient menottées :

- sur les quarante-sept personnes classées au niveau 1 (avec ou sans moyen de contrainte durant les consultations et présence facultative des agents dans la salle de soins mais obligatoires devant les portes d'accès), une seule avait les pieds entravés ;
- sur les douze au niveau 2 (avec ou sans moyen de contrainte durant les consultations et sous surveillance constante des personnels pénitentiaires), aucune n'était entravée aux pieds ;
- sur les trois au niveau 3 (avec moyen de contrainte durant les consultations et sous surveillance constante des personnels pénitentiaires), le port des entraves concernait une personne. Une personne avait comme consigne d'être attachée à son lit.

Pour le mois de mars 2012, sept consultations ont été annulées : cinq à la suite d'un refus des personnes détenues, deux du fait de l'UCSA.

6.7 Les incidents et leur signalement

L'établissement transmet chaque mois à la direction interrégionale des tableaux rendant compte des incidents survenus. Les contrôleurs ont examiné ceux concernant l'année 2011 et le premier trimestre de l'année 2012.

Les incidents sont les suivants :

- soixante-cinq faits de violences entre personnes détenues, dont cinquante-cinq en 2011: cinquante-sept « coups isolés » et huit « rixes » survenus notamment dans la

cour de promenade (vingt-quatre faits) et en cellule (douze faits), à la maison d'arrêt (trente-quatre faits) et du centre de détention (trente et un faits). Une personne a été hospitalisée ;

- 156 violences sur personnel : cent vingt-trois violences verbales (« menaces et insultes »), trente-cinq violences physiques (trente et un « coups et bousculades », deux « morsures, crachats et griffures », deux « projections d'objets »). Quarante-vingt-six incidents se sont produits au quartier MAH, cinquante-six au quartier CDH ; neuf incidents ont eu lieu au quartier disciplinaire, huit au quartier d'isolement, un au quartier « arrivants » et sept dans des lieux non précisés. Deux agents ont porté plainte pour agression ;
- aucun suicide mais vingt-sept tentatives : dix-huit par « pendaison », sept par « absorption de médicaments », deux par « coupures » concernant essentiellement des personnes condamnées (vingt-quatre) et survenues dans quinze cas en cellule et dans sept autres au quartier disciplinaire ;
- soixante-sept automutilations en cellule dont cinquante-neuf par « coupures » et six par « ingestion d'objets », concernant notamment cinquante-deux personnes condamnées principalement en maison d'arrêt (trente-trois) ;
- quatre évasions : deux lors d'aménagements de peine, une lors d'une extraction et une depuis la détention avec complicité extérieure. Bien que ces informations soient portées sur les tableaux de statistiques mensuelles, le chef d'établissement réfute, dans ses observations, la réalité de ces deux dernières évasions ;
- dix-sept mouvements collectifs donnant lieu à des refus ou des retards dans la réintégration de la promenade, la plupart du fait de personnes appartenant à la mouvance terroriste basque. Aucun n'a donné lieu à une intervention des forces de l'ordre ou des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ;
- treize dégradations volontaires dont cinq cas d'incendie ;
- soixante découvertes d'objets et de produits dangereux, dont trente-sept découvertes de produits stupéfiants et onze découvertes de téléphones portables et d'accessoires, survenues notamment en cellule (quarante) et en promenade ou sur le terrain de sports (neuf).

6.8 La discipline

6.8.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident sont rédigés par les surveillants sur le logiciel GIDE. Ils sont traités par le chef de détention qui fait procéder à une enquête par un premier-surveillant du bureau de gestion de la détention (BGD), le « gradé enquêteur ». La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise par le chef de détention en lien avec la direction.

« La politique disciplinaire de l'établissement répond à la doctrine de la vitre cassée », ce qui, dans l'esprit du cadre qui s'exprime ainsi, signifie une volonté d'apporter rapidement une réponse à un incident. Les contrôleurs ont examiné si ceux-ci étaient traités dans des délais rapides.

D'une part, l'état des procédures sur GIDE, le 2 avril 2012, donne les indications suivantes :

- cinq comptes-rendus d'incident – pour des faits commis entre les 10 et 31 mars 2012 – étaient « en attente » d'une décision de mise ou non en enquête, celui le plus

- ancien n'étant cependant pas de nature disciplinaire (tentative de pendaison) ;
- cinq comptes-rendus ayant donné lieu à enquêtes étaient en attente d'une décision de poursuite ou de classement. Ils portaient sur des incidents commis le 29 février (refus de travail), le 13 mars (insultes), le 27 mars (trafic de correspondance), le 30 mars (inscription d'insultes sur les murs de la cellule) et le 31 mars 2012 (avoir uriné au parloir) ;
- vingt et une procédures concernant dix-sept personnes étaient en attente d'une comparution devant la commission de discipline concernant des faits survenus pour la plupart¹⁸ entre le 29 février et le 28 mars 2012.

D'autre part, le registre de la commission de discipline donne les délais suivants pour les trente dernières procédures ayant donné lieu à une comparution entre le 29 février et le 26 mars 2012 :

- huit comparutions ont eu lieu moins de cinq jours après la commission des faits à la suite de placement en prévention au quartier disciplinaire ;
- cinq, entre six et dix jours ;
- six entre onze et quinze jours ;
- deux entre seize et vingt jours ;
- six entre vingt et un et vingt-cinq jours ;
- deux entre vingt-six jours et trente jours ;
- une comparution a eu lieu plus d'un mois après les faits et a donné lieu à une sanction avec sursis.

Le délai moyen séparant les faits de leur examen en commission de discipline est de treize jours et de dix-sept jours si on retire les huit cas ayant donné lieu à des placements en prévention.

6.8.2 La commission de discipline

Les commissions de discipline chez les hommes et chez les femmes sont présidées par l'un des trois directeurs adjoints. Un(e) surveillant(e) du bureau de gestion de la détention est assesseur dans la plupart des cas. Depuis septembre 2011, un assesseur extérieur siège à ses côtés. Les deux assesseurs siègent de fait en permanence en commission.

Pour le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, le président du tribunal de grande instance a habilité une seule personne comme assesseur extérieur pour siéger en commission de discipline. Il s'agit d'un homme retraité du secteur bancaire. Aucun autre postulant ne serait présenté.

Depuis le 1^{er} mars 2012, cet assesseur a été présent à toutes les commissions concernant des femmes détenues et à vingt et une commissions sur les vingt-deux réunies pour les hommes. S'agissant de cette absence, un courriel de sa part est agrafé dans le registre de la commission de discipline à la page correspondant à l'audience à laquelle il n'a pu assister.

Dès sa désignation, l'assesseur extérieur a été reçu par le chef d'établissement et le BGD et une visite de l'établissement lui a été faite. La documentation concernant la commission de discipline, le règlement intérieur et l'organigramme du CP lui ont été remis.

¹⁸ Trois incidents étaient portés sur des comptes-rendus rédigés respectivement le 4 septembre, le 9 novembre et le 11 novembre 2011. Le premier d'entre eux avait été rédigé dans un autre établissement avant le transfert de la personne au CP de Poitiers-Vivonne. Il a été indiqué que cet établissement n'avait jamais fait parvenir le rapport d'enquête.

L'assesseur extérieur prend connaissance du dossier disciplinaire avant le début de la commission. Il a la possibilité de poser des questions et de participer à la décision lors du délibéré : « je suis attentif à la légalité des motifs d'infraction et à la matérialité des faits », ce qu'améliore, à son sens, le visionnage des images dans la salle même de la commission.

Lors de la commission de discipline à laquelle ils ont assisté, les contrôleurs ont noté que l'assesseur avait été invité à interroger chacun des comparants.

Une ambiguïté demeure cependant s'agissant de la rémunération versée à l'assesseur. Alors que la plaquette d'information du ministère de la justice évoque une « indemnité » d'un montant de 40 euros nets par séance, l'assesseur perçoit en réalité 45 euros bruts et 36,6 euros nets imposables qui correspondent aux dispositions d'un arrêté ministériel du 17 octobre 2011.

La commission se tient en général le jeudi en matinée. Une moyenne de sept procédures est examinée.

Un avocat de permanence est quasi systématiquement présent lors des audiences devant la commission de discipline sauf lorsque les personnes détenues décident d'assurer seules leur propre défense. Sur les 127 procédures traitées depuis le 1^{er} janvier 2012 lors de vingt-sept commissions (hommes et femmes), 94 l'ont été avec l'assistance d'un avocat, soit dans 74 % des cas.

Une cinquantaine d'avocats inscrits au barreau de Poitiers assurent alternativement cette permanence. Ils sont sollicités deux jours avant la commission et reçoivent alors par télécopie l'ensemble des pièces du dossier disciplinaire. Les avocats entendus par les contrôleurs ont évoqué une « ambiance généralement sereine en commission, une meilleure écoute depuis la présence de l'assesseur extérieur et davantage de pédagogie ». Le recours aux images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance est apprécié. Ils ont regretté toutefois l'absence d'auditions de témoins dans la plupart des affaires et la présidence de la commission par un membre de la direction qui est de fait « juge et partie ».

La commission de discipline se réunit dans une salle spacieuse de 27 m² située au niveau du quartier disciplinaire et d'isolement. Un bruit de fond permanent provient du système de ventilation. Aux abords de la pièce se trouvent trois boxes d'attente (chacun d'une surface de 1,06 m²) et un local destiné aux entretiens avec les avocats, d'une surface de 8,2 m², équipé d'une table et deux chaises.

La salle de commission est aménagée avec une rangée de tables derrière lesquelles sont assis les trois membres qui la constituent. Sur un côté, un(e) surveillant(e) du BGD – les deux agents siègent alternativement en commission – assure le secrétariat des audiences sur le logiciel GIDE. Cette organisation permet au président de la commission d'être totalement disponible pour le débat contradictoire. Les membres de la commission font face à la personne détenue qui se tient debout derrière une barre d'appui. L'avocat se tient à ses côtés, debout ou assis derrière une table disposée à la perpendiculaire de celles de la commission.

Le 29 mars 2012, les débats ont été menés par un directeur adjoint dans le respect du contradictoire et avec le souci de bien être compris par les personnes détenues qui sont les dernières à s'exprimer.

A l'issue du délibéré d'une durée moyenne d'une quinzaine de minutes, le président de la commission prononce une sanction motivée juridiquement et commentée devant l'intéressé. L'existence du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant le

directeur interrégional est précisée. Il n'a en revanche pas fait mention de la possibilité pour la personne détenue de demander la suspension de la sanction prononcée par référésuspension sans attendre la décision du directeur interrégional (en prouvant seulement l'existence de son RAPO) ou d'exercer un référé-liberté, alors même qu'elle n'a pas exercé de RAPO. Les contrôleurs ont constaté que pour deux situations, les faits ont été requalifiés après l'intervention de l'avocat et après deux périodes de délibération

Les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement un paquetage contenant les effets autorisés en cellule disciplinaire. Elles ne sont pas soumises à une seconde fouille intégrale en cas de placement au quartier disciplinaire.

6.8.3 Le quartier disciplinaire des hommes

L'accès au quartier disciplinaire (QD) s'effectue en empruntant un escalier de quarante-deux marches séparées par deux petits paliers et en traversant un long couloir vide d'une trentaine de mètres de longueur. Des caméras de vidéosurveillance couvrent ces différentes zones.

Le QD comporte quatorze cellules disciplinaires, quatre douches (inutilisées la plupart du temps, des douches se trouvant dans les cellules), un local de rangement des effets personnels et deux bureaux pour le gradé et les surveillants du secteur. Dans le couloir de circulation, un panneau d'affichage contient de nombreuses informations : liste des avocats, affiche signalant la présence du CGLPL, notes sur la réglementation disciplinaire, actes de délégation du chef d'établissement pour la présidence de la commission de discipline et le placement en cellule disciplinaire ou d'isolement.

Les cellules ont une superficie totale de 9,39 m² et une superficie utile de 7,32 m², compte tenu de la présence d'un sas d'une longueur de 1,70 m et d'une largeur de 1,22 m.

La porte est ouverte par le surveillant et la grille du sas par le premier surveillant.

Le sas comprend le globe d'éclairage, un détecteur de fumée, une trappe de désenfumage au plafond et un interrupteur électrique qui est accessible de l'intérieur de la cellule grâce à un découpage de la grille. L'épaisseur du grillage du sas rend quasiment nulle la visibilité de l'intérieur de la cellule du fait d'un « effet mur » qui est jugé problématique par les surveillants effectuant les rondes de nuit.

Les cellules sont équipées d'un lit scellé au sol recouvert d'un matelas ignifugé, d'un ensemble – également scellé – constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et eau chaude et d'un allume-cigare à commande déportée. Les cellules sont dépourvues d'étagères et de prise électrique. Un interphone permet de communiquer de jour comme de nuit avec le PCI. Un voyant s'allume au dessus de la porte dans le couloir en cas d'appel.

Elles disposent en revanche d'une douche placée le long du mur du côté du couloir, coincée entre la grille du sas et les WC qu'il faut enjamber pour y accéder. La douche n'est pas visible de l'œilleton, à la différence des toilettes. La vanne d'alimentation de l'eau est ouverte tous les matins « pendant 30 à 45 minutes ». L'évacuation se fait par une grille qui se trouve dans le sas. Afin d'éviter des inondations, un plan incliné a été aménagé dans le couloir de l'aile.

Un seau d'eau, une balayette, une serpillère et du produit de nettoyage de la cellule sont remis à la demande et retirés immédiatement après utilisation.

Les dimensions de la fenêtre (1,26 m de hauteur et 0,66 m de largeur) laissent pénétrer la lumière naturelle en cellule. Elle s'ouvre de l'intérieur sur une largeur de 13 cm. Elle comporte un barreaudage, une grille et un caillebotis posé à l'extérieur. Un rouleau de concertina est disposé à l'aplomb de la fenêtre. La vue donne sur un mirador et sur la route nationale.

Les cellules sont propres et les graffitis rares. Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie.

Au moment du placement en cellule disciplinaire, un paquetage complet est remis dans un filet¹⁹. Un inventaire des effets personnels est également établi de façon contradictoire à l'entrée et à la sortie du quartier. Quatre autres documents sont remis :

- un premier de deux pages, intitulé : « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » ;
- une liste des objets autorisés en cellule disciplinaire ;
- un bon de commande avec la liste des cantines autorisées en quartier disciplinaire²⁰ ;
- un formulaire d'accès à la radio.

Une procédure dite d'accueil est en place, l'officier en charge des quartiers « arrivants », d'isolement et disciplinaire recevant la personne en entretien individuel.

Dès le placement d'une personne au quartier disciplinaire, une télécopie d'information est transmise à l'UCSA et au SMPR. Les suspensions de sanction sont rares – une seule en trois mois en 2012 – et, selon les informations fournies, ne donnent pas lieu en principe à un retour ultérieur.

Le quartier disciplinaire est le seul secteur de l'établissement où sont utilisées les tenues vestimentaires de la « dotation de protection d'urgence (DPU) » et les couvertures spécifiques dans le cadre de la prévention du suicide. La décision de retrait des vêtements personnels et d'attribution du « trousseau » est prise par un membre de la direction. Une fiche est renseignée à chaque utilisation. Sur une période d'une année (avril 2011 - mars 2012), le trousseau a été attribué à vingt-neuf reprises et le retrait des effets personnels a duré :

- moins de 24 heures, dans six cas ;
- entre 24 et 48 heures, dans dix-neuf cas ;
- entre 48 et 72 heures dans trois cas²¹.

La longue durée des mesures est expliquée par le fait que les tenues DPU sont le plus souvent utilisées en fin de semaine, après la commission de discipline hebdomadaire quand sont proférés parfois des propos laissant craindre un passage à l'acte suicidaire.

Le quartier dispose aussi de quatre cours de promenade d'une superficie comprise entre 31 m² et 33 m² chacune. Les cours sont dépourvues de tout équipement (point d'eau, banc, cendrier, urinoir). Le sol est en béton. Les cours sont recouvertes d'un barreaudage, de grilles et de rouleaux de fil de fer barbelés.

La surveillance est assurée depuis le couloir par une fenêtre vitrée et à l'aide de miroirs

¹⁹ Il contient une housse de matelas, deux couvertures, deux draps, une serviette éponge, un gant de toilette, une savonnette, une brosse à dents, deux sachets de gel pour le corps et les cheveux (10 ml), deux sachets de dentifrice (1,5 ml).

²⁰ Les cantines commandées avant le placement au QD sont placés à leur livraison dans le paquetage ; les produits frais sont stockés dans un réfrigérateur au QD et distribués à la demande.

²¹ Une fiche ne mentionne aucune date de fin d'utilisation.

disposés dans chaque cour pour en voir les angles morts. Les personnes détenues ont droit à une promenade individuelle quotidienne, le matin et l'après-midi, d'une durée minimale d'une heure.



La lecture du registre indique en outre qu'aucun trousseau de DPU n'a été remis dans la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 29 février 2012, soit pendant cinq mois. Selon les informations recueillies, la procédure a été alors suspendue en attendant l'approvisionnement de l'établissement de nouvelles tenues plus résistantes, l'administration pénitentiaire ayant constaté que quatre suicides étaient survenus au moyen des tenues mises en service initialement. Durant les cinq mois d'interruption, il n'a pas été noté pour l'établissement un nombre de tentatives de suicide plus important.

Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication par semaine. Si la personne n'a pas de visite de proche, elle peut recevoir celle d'un visiteur de prison, une fois par semaine. Le poste téléphonique se trouve dans le couloir du quartier d'isolement.

La distribution des repas s'effectue avec un chariot dont l'étagère inférieure est remplie de livres et de magazines à la disposition des personnes.

Une difficulté a été signalée concernant l'organisation des cantines. Les commandes sont passées le jeudi matin. Or, la commission de discipline se déroulant dans la matinée, les personnes restant au quartier disciplinaire doivent attendre le jeudi suivant pour passer commande et le lundi suivant pour être livrées, soit onze jours plus tard. Il en résulte notamment un manque de tabac d'autant plus difficile à supporter pour les personnes détenues dans ce quartier. Afin d'y remédier, l'établissement achète du tabac à rouler (et une machine à confectionner des cigarettes) que les surveillants gèrent au quotidien.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique que « le jour des passages des commandes cantine sera modifié afin que les détenus placés en cellule disciplinaire à l'issue de la CDD puissent le faire dans un délai raisonnable ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec les trois personnes détenues présentes en cellule disciplinaire, dont une alors qu'elle quittait le quartier après avoir effectué un séjour de vingt jours.

Les locaux du quartier sont propres.

6.9 L'isolement

6.9.1 La procédure d'isolement

Les contrôleurs ont examiné les procédures d'isolement des neuf personnes placées à l'isolement qu'elles ont toutes rencontrées.

Cinq sont isolées sur leur **demande** :

- le placement le plus ancien concerne un homme de 50 ans, prévenu, à l'isolement depuis le 12 juillet 2010. Celui-ci considère qu'il trouve dans ce quartier le calme lui permettant « de faire le point sur les faits commis et sur sa vie » ;
- un homme de 41 ans, incarcéré depuis douze années et ayant été transféré à quinze reprises, est à l'isolement depuis le 12 janvier 2012. Condamné dont la date de libération est prévue en 2017, il « ne supporte plus le quartier CD » où il est resté deux années et attend sa réaffectation dans un établissement situé dans l'Est de la France (une décision conforme à sa demande a été prise le 14 mars 2012 par l'administration pénitentiaire). Il n'est pas assisté financièrement et se dit « délaissé ». Il s'automutilait lorsque les contrôleurs se sont rendus dans sa cellule pour le rencontrer. Une consultation médicale extérieure s'en est suivie dans la soirée même ;
- deux hommes, condamnés, respectivement de 26 et 39 ans, ont été placés à l'isolement depuis le 3 et le 6 février 2012. Ils attendent chacun un transfert pour rapprochement familial, le premier pour Nantes et le second pour Mont-de-Marsan. Des dossiers ont été instruits en ce sens par l'établissement ;
- un homme, âgé de 21 ans, a demandé l'isolement le 30 mars 2012, soit quelques jours auparavant, après sept mois passés au quartier MAH afin d'être séparé de codétenus avec lesquels il était « en conflit ».

Trois ont été placés suite à décision **administrative** :

- deux hommes, âgés respectivement de 27 ans et 31 ans, à l'isolement depuis le 11 juillet et le 25 octobre 2011. Le placement à l'isolement correspond néanmoins à leur volonté : « Ici, il n'y a pas de problème ! » dit le premier ; « je ne veux plus croiser personne... » dit le second. Il a été indiqué que l'isolement administratif avait été décidé pour ces personnes, « en raison de leur profil psychologique », afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour envisager une réaffectation en cas de demande de retour en détention ordinaire, ce que ne permet pas de faire l'isolement à la demande ;
- un homme de 26 ans, prévenu, à l'isolement depuis le 27 février 2012 à la suite de la découverte dans sa cellule de deux téléphones portables. Celui-ci conteste cette mesure, considérant être « sanctionné deux fois pour les mêmes faits » puisqu'il a antérieurement exécuté sept jours de cellule disciplinaire. Il est arrivé en janvier 2012 en transfert de la maison d'arrêt de Villepinte par « mesure d'ordre et de sécurité ». Un débat contradictoire a été organisé au moment de son placement.

Le dernier placement à l'isolement est **judiciaire**.

Il concerne un homme de 26 ans, incarcéré pour la première fois, qui « souffre » de cet isolement en place depuis le 24 février 2012. Aucune autre personne mise en examen dans son affaire n'est incarcérée dans l'établissement. La mesure a été décidée par le juge d'instruction en charge de son affaire qui, en outre, ne lui autorise aucune visite et aucune communication téléphonique et procède à un contrôle de sa correspondance, ce qui en

retarde l'acheminement. Il a droit à ce que du linge lui soit apporté mais n'est pas autorisé à sortir du linge sale dont il doit lui-même assurer l'entretien.

6.9.2 Le quartier d'isolement des hommes

Situé dans le prolongement du quartier disciplinaire, le quartier d'isolement comprend douze cellules d'une superficie de 9,39 m², à l'exception d'une de 11,47 m². Les cellules sont conçues et aménagées à l'identique des cellules de la détention ordinaire. Elles sont équipées du même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au quartier disciplinaire.

Le quartier dispose des espaces suivants :

- quatre cours de promenade, d'une superficie de 40 m², identiques dans leur conception et dans leur défaut d'équipement à celles du quartier disciplinaire ;
- une salle de sport, d'une superficie de 15,10 m², équipée d'un banc de musculation, d'un vélo, d'un tapis de course et d'un espalier. Un lavabo est installé dans un angle de la pièce ;
- une salle d'activités, d'une superficie de 12,24 m², avec une table, une chaise et une armoire contenant des jeux de société, des livres et des magazines ;
- une salle d'audience, également d'une superficie de 12,24 m², utilisée notamment par les avocats. Au moment du contrôle, un atelier de sculpture était organisé chaque lundi.

Un calendrier d'accès à la salle de sport est affiché ; il garantit deux séances hebdomadaires. Au moment du contrôle, compte tenu de la faible sollicitation des personnes détenues présentes, l'accès s'effectuait à la demande, ce qui permettait alors une pratique sportive quotidienne (du lundi au vendredi) d'une durée d'une heure.

Même si le règlement intérieur le prévoit, le chef d'établissement autorise rarement les personnes isolées à être placées, à leur demande, à deux dans une même cour de promenade, en salle d'activités ou de sport. Lors de la visite, aucune ne bénéficiait de cette possibilité.

Le quartier d'isolement dispose du seul *point phone* du secteur. Sa configuration et sa localisation (dans le couloir) ne permettent pas de converser dans la confidentialité. En outre, la présence d'un seul téléphone pour les deux quartiers s'avère contraignante pour le personnel en termes de mouvements. Son positionnement empêche par ailleurs toute sortie de cellule lorsqu'une personne du quartier disciplinaire est au téléphone, ce qui ne serait pas le cas s'il était déplacé dans la salle d'audience ou la salle d'activités.

Une brigade, composée de cinq surveillants effectuant un service de douze heures, est dédiée au quartier disciplinaire et d'isolement. L'encadrement est assuré par un premier surveillant – dont le bureau est sur place – et un officier, également en charge du quartier « arrivants » où se trouve son bureau.

Pour les deux quartiers, les visites médicales réglementaires s'effectuent en principe le mardi et le vendredi. Un registre de visite existe pour chaque quartier ; ils se trouvent au bureau des surveillants. Leur lecture atteste des deux visites hebdomadaires obligatoires. Le registre est signé par le médecin qui y porte son tampon ; il est aussi visé régulièrement par un membre de la direction.

Le ramassage des poubelles a lieu deux fois par jour, le matin et en fin d'après-midi.

Le règlement intérieur des deux quartiers est annexé au règlement intérieur général de l'établissement et affiché aux murs des deux couloirs.

6.10 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, est assuré par un groupe de quatorze agents – dont deux surveillantes exclusivement affectées au quartier des femmes – encadrés par un premier surveillant. Les agents n'ont pas tous la même organisation de service (l'un d'entre eux appartient à la brigade PEP/PCI) et les mêmes ne se retrouvent pas toujours ensemble en service de nuit, comme cela arrive dans des établissements où l'équipe de nuit est constituée de la même équipe de roulement qui officiait le matin. Certains agents ont regretté la moindre cohésion qui en résulterait.

Une moitié de l'équipe effectue sa faction jusqu'à 1h du matin, l'autre moitié de 1h à 7h.

Les deux surveillantes sont présentes au sein du quartier des femmes pendant douze heures, alternant des rondes et des périodes de repos.

Les surveillants effectuent six rondes. La première et la dernière sont des « rondes de sécurité » et donnent lieu à un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules (contrôle à l'œilleton). Les rondes intermédiaires sont des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute ». Lors de ces dernières, toutes les personnes placées aux quartiers « arrivants », disciplinaires, d'isolement et du SMPR et celles placées sous surveillance spéciale (et référencées comme telles dans le logiciel GIDE) sont contrôlées à l'œilleton. Dans la nuit du 3 au 4 avril, trente-deux personnes étaient en surveillance spéciale : dix-sept dans les quartiers spécifiques et quinze en détention ordinaire.

Lorsqu'une personne détenue est signalée pour un risque imminent de passage à l'acte suicidaire, des rondes supplémentaires sont programmées avec, toutes les heures, un contrôle à l'œilleton. Le 3 avril 2012, sept personnes étaient ainsi contrôlées, dont deux au quartier « arrivants », une au quartier disciplinaire, une au quartier d'isolement et une au SMPR.

L'ouverture d'une cellule n'est effectuée que par le gradé de nuit. En cas d'urgence médicale, ce dernier fait appel au centre 15 qui, la plupart du temps, sollicite l'interne en médecine qui effectue une garde sur le site et se déplace en détention. Pour cette raison, la procédure consistant à remettre à la personne détenue malade un téléphone afin qu'elle puisse s'entretenir directement avec un médecin n'est pas utilisée.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les visites

7.1.1 L'organisation des visites

Un agent du bureau des liaisons internes et externes (BLIE) est chargé de l'établissement des permis de visites et des autorisations d'accès pour les intervenants extérieurs. Le même agent enregistre les requêtes des personnes détenues sur le CEL et remplit les fiches individuelles destinées à la caisse d'immatriculation sociale. Il a également en charge la composition des dossiers relatifs à la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000²² pour tous les faits constitutifs d'un incident qui a lieu dans les parloirs. Il est indiqué aux

²²Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

contrôleurs que la priorité est toujours donnée aux permis de visite.

Les demandes de permis pour les condamnés arrivent au secrétariat de direction qui les transmet sans tarder à l'agent du BLIE. Parfois, les familles des personnes prévenues adressent leur demande de visite au directeur ; elles sont alors réorientées vers le juge d'instruction ou le procureur en charge de l'affaire. Une lettre type leur est adressée avec les coordonnées du magistrat à contacter.

Lorsque des pièces justificatives manquent, une lettre type est également adressée aux familles leur indiquant celles à réexpédier.

En cas de demande de casier judiciaire, si celui est néant, il arrive le lendemain, par télécopie. Pour les autres, ils sont envoyés par courrier. Ils sont alors remis au directeur qui décide de procéder ou non à une enquête de gendarmerie qu'il adresse au préfet.

Sur un échantillon significatif, les contrôleurs ont pu constater que les permis étaient édités le jour même de la réception des demandes, si les pièces justificatives ne manquaient pas et si le casier judiciaire n'était pas demandé.

Les permis sont enregistrés sur GIDE : soit ils sont repris dans le cas d'un transfert d'établissement, soit créés. Ils sont ensuite édités, les originaux étant remis au service des parloirs.

Un badge plastifié pour la prise de rendez-vous par borne est également confectionné pour être donné aux familles lors de leur première visite.

La réservation des parloirs s'effectue de deux manières :

- par borne : les familles rencontrées par les contrôleurs disent toutes qu'elles préfèrent la réservation par téléphone (« on se sent plus sécurisé ») ;
- par téléphone : les réservations téléphoniques sont enregistrées sur GIDE par un salarié de *GEPSA*. Les familles peuvent téléphoner gratuitement pour prendre un rendez-vous, quinze jours à l'avance. Ce dernier peut être pris dans les quarante-huit heures précédant le déroulement du parloir.

L'agent de *GEPSA* prenant les réservations par téléphone répond aux familles de 9h à 17h, tous les jours ouvrables de la semaine. Un tableau fixé au mur, face à son bureau, lui permet de repérer immédiatement les personnes détenues ayant un parloir en cabine avec hygiaphone et celles hébergées au SMPR pour lesquelles figurent, à côté de leur nom, les mentions CD ou MA : « c'est plus rapide que de consulter leur fiche sur GIDE ».

Il est indiqué aux contrôleurs une bonne coordination entre les réservations des parloirs et le service des permis de visite : « parfois, une famille s'inquiète de ne pas avoir son permis de visite. Souvent, il est prêt mais elle n'a pas eu encore l'information par courrier ».

En janvier 2012, 1 181 réservations par téléphone ont été comptabilisées ; 1 098, en février.

En 2011, les enquêtes de satisfaction menées chaque trimestre par *GEPSA* concernant la qualité de l'accueil téléphonique indiquent une note annuelle de 19,03 sur 20 pour l'information reçue par téléphone et de 19,84 sur 20 pour l'amabilité du personnel au téléphone.

Lors de la visite des contrôleurs, les horaires des parloirs étaient modifiés à compter du 2 avril 2012. Le premier tour de parloir de 8h45 à 9h30 était supprimé le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi (« seules deux à trois familles se présentaient en semaine »). Cet horaire

est conservé le samedi et le dimanche. Il est indiqué aux contrôleurs par des familles qu'il est regrettable que ce tour soit annulé : « l'attente n'existait pas à cette heure, les démarches étaient facilitées ». Par ailleurs, il est précisé par certaines de ces familles « qu'elles fréquentaient ce créneau par souci de discrétion ». Le chef d'établissement mentionne dans ses observations qu'« une concertation avait eu lieu avant de modifier les horaires des parloirs ».

L'information sur les nouveaux horaires a été largement diffusée, aussi bien du côté de la détention que des familles.

Le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi après-midi et le samedi matin sont les jours de parloirs fixés pour les personnes détenues des maisons d'arrêt. La durée du parloir est de quarante-cinq minutes. Le premier tour est désormais fixé à 10h15 jusqu'à 11h. L'après-midi, trois tours de parloir sont proposés : 13h30 à 14h15 ; 15h à 15h45 ; 16h30 à 17h15. Trois parloirs maximum par semaine sont autorisés.

Le vendredi matin, le samedi après-midi et le dimanche sont dédiés aux visites des personnes détenues en centres de détention. La durée du parloir est fixée à une heure. Le premier tour est fixé à 10h15 jusqu'à 11 h15 ; les autres tours de 13h30 à 14h30 et de 15h15 à 16h15. Deux parloirs par semaine sont autorisés.

Il n'y a pas de visites des familles le lundi, jour réservé aux parloirs internes, et, également, les mardis pour les femmes : « l'attente est trop longue entre le samedi matin et le mercredi matin ».

7.1.2 L'accueil des familles

7.1.2.1 Les locaux

La maison d'accueil des familles se situe en face de l'établissement pénitentiaire. Un espace de jeux extérieur pour les enfants est accessible de l'intérieur. Lors de la visite, des jardinières remplies de terre venaient d'être livrées afin d'offrir aux enfants une activité de jardinage.

Les familles sont accueillies avant et après les parloirs. Elles doivent se présenter ¾ h avant les visites ; cette information est précisée dans le livret d'accueil mais ne figure pas dans le règlement intérieur.

Un parking « visiteurs » est contigu au local des familles. Un autre parking, réservé aux personnels, est plus éloigné de la porte d'entrée principale de l'établissement : il est accessible par badge. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnels utilisent plutôt le parking des visiteurs pour garer leur véhicule alors qu'un parking leur est réservé. Les contrôleurs ont pu constater qu'effectivement le parking visiteurs était quasi plein à 9h, alors que les visiteurs n'étaient pas encore arrivés. Plusieurs notes à l'attention des personnels, signées du directeur, ont rappelé les difficultés des familles pour se garer. Il a été dit aux contrôleurs que les familles inquiètes de ne pas trouver de place en arrivant garent leur voiture sur le côté de la route, ce qui est interdit. Il leur a été rapporté que les gendarmes avaient déjà verbalisé des défauts de stationnement.

Un autobus (ligne 107) assure les navettes de la gare de Poitiers au CP. Ses horaires sont compatibles aujourd'hui avec les heures des parloirs, « ce qui n'a pas toujours été le cas ». Il ne fonctionne pas le dimanche. Il ressort d'une enquête de l'association AIRE (accueil des familles) que 20 % des familles parcourent plus de 200 kilomètres pour rendre visite à leur proche et que le coût d'un transport en bus est au minimum de dix euros.

La maison d'accueil des familles est composée :

- d'un hall d'attente de 85 m², avec un espace aménagé pour l'animation des enfants ;
- deux bureaux de 10 m² chacun pour les intervenants : un pour *GEPSA*, un pour l'association *AIRE* ;
- un bureau dédié aux personnels de surveillance, équipé d'un comptoir ; les familles s'y présentent, dès le store levé, pour la vérification de leur identité ;
- deux sanitaires pour les personnels, deux sanitaires pour les visiteurs ; un espace de linge pour bébés ; une cuisine aménagée d'un four micro-ondes et d'un frigidaire ;
- un local permettant le rangement des poussettes.

Une caméra de surveillance est tournée vers le bureau des personnels de surveillance.

7.1.2.2 Les accueillants

Trois types d'accueillants se côtoient « en bonne intelligence » dans la maison d'accueil :

✓ *les salariés de GEPSA* : animateurs de formation, deux salariés assurent l'accueil des familles et les renseignent plus particulièrement sur les démarches d'ordre pénitentiaire qu'elles peuvent être amené à effectuer : entrée du linge, prise de rendez-vous etc. Ils vérifient que les familles ont bien déposé dans les casiers tout objet susceptible de sonner au détecteur du portique d'entrée. Il est indiqué par des familles qu'elles peuvent garder leur montre « ce qui est indispensable puisqu'il n'y a pas de pendule dans la zone parloir ».

GEPSA propose la garde des mineurs de plus de trois ans. Lors de la visite, une adolescente jouait à un jeu de société avec l'animatrice : « elle ne peut pas se rendre au parloir, car la famille étant composée de quatre enfants, un des enfants, à tour de rôle, doit rester au local d'accueil des familles ». Le règlement intérieur de l'établissement précise que « le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité, pour chaque personne détenue, à trois ou quatre selon l'âge des visiteurs et les conditions d'accueil ».

En 2011, les enquêtes de satisfaction menées chaque trimestre par *GEPSA* concernant la qualité de l'accueil physique dans la maison d'accueil indiquent une note annuelle sur 20 de :

- **18,74** pour *la qualité de l'information*,
- **19,55** pour *l'aide et les conseils pour l'utilisation des bornes de réservation*,
- **19,25** pour *les aides et conseils dans l'utilisation des casiers*,
- **19,57** pour *l'accueil et l'animation pour les enfants*,
- **18,74** pour *la propreté des locaux*,
- **19,82** pour *l'amabilité du personnel d'accueil*,
- **17,93** pour *l'ambiance dans le local*.

✓ *les bénévoles de l'association AIRE*²³ : ils assuraient l'accueil des familles à la maison d'arrêt de Poitiers et partagent maintenant cette mission avec *GEPSA* au CP de Vivonne, six jours sur sept aux heures des parloirs. Leur présence est aussi souhaitée le lundi pour l'accueil des familles se rendant aux UVF.

Selon les statistiques de l'association, chaque mois, près de 700 familles, soit 1 000 personnes environ, fréquentent la maison d'accueil. Les bénévoles assurent aussi la garde des enfants de moins de 3 ans qui ne vont pas au parloir : en 2011, vingt-cinq familles ont fait appel à ce service et 111 enfants de moins de trois ans ont été gardés par les accueillant(es).

²³ Accueil, information et rencontre des familles et amis des détenus.

L'association fait partie du réseau de l'union des fédérations régionales d'associations de maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA) qui, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, propose des formations. Elle exerce un rôle de vigilance dans la défense des droits des familles. Elle fait partie du « groupe local de concertation prisons », qui réunit des représentants d'associations et d'aumôneries de prison, afin d'échanger sur un certain nombre de préoccupations communes autour de l'univers carcéral.

Grace à l'association, les familles peuvent, en attendant leurs parloirs, prendre une boisson qui leur est offerte. Elles ont la possibilité de déjeuner sur place. AIRE a rendu le local d'accueil convivial grâce à une signalisation des espaces et aux panneaux d'information bien organisés. Une plaquette présentant le rôle de l'association a été rédigée à l'attention des familles. L'association a permis l'entrée dans la zone des parloirs de jouets adaptés aux enfants.

Outre la convivialité offerte aux familles, AIRE, en recrutant un assistant social présent trente heures par semaine, assiste les familles en leur offrant les services et les soutiens suivants :

- l'accompagnement autour de la parentalité :
 - action de maintien du lien familial entre l'enfant et son père ou mère incarcéré(e) ;
 - accompagnement d'enfants aux parloirs, en collaboration avec le SPIP, les services sociaux et les magistrats lorsque la personne qui assure la garde de l'enfant ne peut pas ou ne souhaite pas rencontrer la personne incarcérée ou lorsqu'une médiation est estimée souhaitable pendant les parloirs ; une convention entre le chef d'établissement, le SPIP et le président d'AIRE a été signée le 26 août 2011 pour concrétiser les modalités de partenariat pour l'accompagnement des enfants aux parloirs ;
 - mise en place d'un groupe de paroles de pères en détention co-animé avec un psychologue ;
 - organisation des fêtes des pères et des mères et celle de Noël (les pères condamnés pour des agressions sexuelles ne peuvent y participer²⁴) ;
- la mise en place d'un groupe d'échanges entre conjoints de personnes détenues, dans un local éloigné de l'établissement pénitentiaire ;
- l'aide aux démarches administratives : rédaction de courriers, lien avec les institutions ou les créanciers (dossier de surendettement, impôts) ;
- L'assistant social ou un bénévole participe aux CPU : prévention du suicide, UVF et attribution des aides aux personnes démunies de ressources. Cette participation permet de porter la parole des familles dans ces instances : inquiétudes sur l'état psychologique d'un proche, bien-fondé de la demande de l'UVF et de son bénéfice sur l'équilibre de la famille, évocation des difficultés financières.

La collaboration de l'assistant social avec le SPIP est très appréciée des familles qui disent « ne pas pouvoir joindre le SPIP ». Ce dernier n'assure que des échanges téléphoniques avec elles.

²⁴ Dans ses observations, le chef d'établissement précise qu'en réalité les auteurs d'infractions sur mineurs ne peuvent y participer pour leur propre sécurité du fait de risques de représailles d'autres personnes détenues.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un projet d'hébergement, pour les familles venant de loin et des personnes détenues sortantes sans domicile, est actuellement en cours de réflexion : « c'est une prochaine étape ».

✓ **le personnel de surveillance** : à chaque parloir, deux surveillants viennent vérifier l'identité des visiteurs avant de les accompagner dans la zone des parloirs. Ils font partie d'une équipe de quinze surveillants, dont cinq femmes, dédiée aux parloirs (familles, avocats, UVF). Un gradé l'encadre.

Les trois entités (l'établissement, l'association et *GEPSA*) sont liées par une convention tripartite qui pose le cadre et définit le champ d'intervention de chacune. Il est indiqué aux contrôleurs qu'elle doit être prochainement actualisée ; aucun bilan entre partenaires n'a été effectué bien qu'il soit prévu annuellement à l'initiative du chef d'établissement.

Il a été constaté par les contrôleurs que ni le règlement intérieur, ni le livret d'accueil ne présentaient le rôle de *GEPSA* concernant l'accueil des familles. En revanche, de larges passages sont consacrés à celui d'AIRE.

Les familles témoignent d'un très bon accueil. Les rapports avec les surveillants sont qualifiés de respectueux et d'humains, en particulier ceux avec les personnels féminins. Deux personnels sont toutefois décrits comme impolis, tutoyant facilement les personnes détenues.

Les familles souhaiteraient être prévenues en cas d'extraction ou de transfert de leur proche (« une épouse avec son enfant en bas âge s'est déplacée pour rien »).

Il a été dit aux contrôleurs « qu'une femme étant venue visiter son mari était arrivée au moment où celui-ci partait pour être conduit au centre de rétention par les gendarmes. S'étant approchée du véhicule de gendarmerie pour pouvoir embrasser son mari, les gendarmes ne l'ayant pas autorisée, elle s'était, alors, accrochée à la fenêtre du véhicule et avait été trainée sur une petite distance ».

Un autre fait est également rapporté, celui d'une mère venue visiter son fils qui était décédé dans la nuit. A son arrivée, la personne avait été dirigée vers le directeur qui avait préféré la voir plutôt que de lui téléphoner ; « ces deux événements restent très présents dans la tête des familles ».

7.1.3 Les locaux de visite

Un bâtiment spécifique hors détention est composé, au rez-de-chaussée, de la zone des parloirs des familles et, au premier étage, des UVF et des parloirs des avocats.

Au rez-de-chaussée, trente-huit cabines numérotées, mal éclairées, sont réparties le long d'un double couloir de circulation :

- pour les femmes : quatre cabines de 6 m², plus une de 18 m² pour personnes à mobilité réduite ;
- pour les hommes : vingt-huit cabines de 6 m² et une de 18 m², réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- quatre cabines avec une protection hygiaphone.

Les cabines comprennent deux portes : l'une est située du côté du circuit des familles, l'autre du côté de l'entrée des personnes détenues. Toutes les portes comportent des parties vitrées permettant d'exercer la surveillance. Toutes les cabines sont aménagées d'une table rectangulaire et de quatre chaises en plastique. Dans le cas où un quatrième visiteur est

présent, il n'est pas proposé de chaise supplémentaire. Elles sont équipées de ventilation, d'un interphone et d'une alarme. Une cabine est hors service depuis près d'un mois.

La cabine adaptée aux personnes à mobilité réduite, côté hommes, est également utilisée lors d'un parloir organisé dans le cadre d'une médiation familiale. Une pièce avait été prévue à l'origine pour le déroulement de ce type de visites mais elle ne peut être utilisée pour des raisons de sécurité, son emplacement étant dans la zone du circuit des familles.

La zone des parloirs est équipée d'une fontaine d'eau mais aucun distributeur de friandises n'est installé. Un téléviseur est installé dans la salle d'attente « entrée ».

Des sanitaires sont positionnés du côté de l'entrée des familles et de celle des personnes détenues.

Pour les femmes détenues, l'entrée aux cabines des parloirs s'effectue directement depuis les bâtiments de détention des femmes. La salle de fouille comprend deux tapis de sol, une chaise, un porte-manteau, un petit lavabo sur lequel sont posées des serviettes hygiéniques, une poubelle et un tapis de linge, disposé sur une table scellée : « les couches de l'enfant sont contrôlées après chaque parloir²⁵ ; il en est de même pour les serviettes hygiéniques ». Les hommes détenus arrivent également de leur bâtiment de détention.

Les deux salles de fouilles sont placées à l'abri des regards.

Les salles d'attente sont aménagées de chaises (côté famille) et, côté détenus, de seuls bancs en béton, peints en blanc ce qui évite des dégradations mais leur donne un aspect pesant de froideur.



7.1.4 Le déroulement des visites

Les deux surveillants ayant procédé à la vérification de l'identité conduisent les familles au bâtiment des parloirs où elles prennent place dans une première salle d'attente²⁶, après avoir déposé le sac de linge. Les familles s'installent dans les cabines qui leur ont été attribuées, avant que les personnes détenues ne les rejoignent.

A la fin des parloirs, les familles sont conduites dans une salle²⁷ où elles devront

²⁵ Le chef d'établissement précise qu'il s'agit exclusivement des couches des enfants accueillis au quartier des nourrices et non celles des enfants venant aux parloirs.

²⁶ Il existe deux salles d'attente pour les familles avant parloir, une pour les visiteurs des hommes détenus, une pour ceux des femmes détenues.

²⁷ Il existe deux salles d'attente pour les familles après parloir, une pour les visiteurs des hommes détenus, une pour ceux des femmes détenues.

attendre la fin de la fouille des personnes détenues et l'installation des familles du tour du parloir suivant : « cela dure parfois jusqu'à 3/4h ». Cette information, portée à connaissance de l'administration par les contrôleurs, a été démentie.

Il est pourtant indiqué aux contrôleurs par des intervenants que pour une visite de quarante cinq minutes, le temps global – trajet, attente –, était au minimum de trois heures pour les familles. Celles-ci sont obligées de prendre une demi-journée de congé pour chaque visite lorsqu'elles travaillent : « Il faut se présenter 3/4h d'heure avant le début du parloir et l'attente après le parloir peut être également de la même durée ; les enfants s'énervent beaucoup dans cette salle d'attente, dénuée de jeux alors qu'ils sortent d'une cabine de parloir où il leur a été dit de ne pas être bruyants ». Il arrive que des familles ratent la navette d'autobus pour ces raisons, en particulier celles du dernier tour.

Du 1^{er} janvier au 4 avril 2012, le nombre de parloirs réalisés est le suivant :

	Femmes	Hommes
Quartier « maison d'arrêt »	102	1 583
Quartier « centre de détention »	45	819
SMPR		22
Quartier « arrivants »		13
Quartier d'isolement		50
Quartier disciplinaire		13

Le mercredi 4 avril 2012, jour de parloirs pour les maisons d'arrêts, le nombre des visiteurs a été le suivant :

- 10h15 : dix visiteurs pour cinq personnes détenues ;
- 13h30 : quatorze visiteurs pour onze personnes détenues ;
- 15h : vingt-trois visiteurs pour quinze personnes détenues dont deux femmes ;
- 16h30 : onze visiteurs pour six personnes détenues dont une femme.

Le samedi 31 mars, jour de parloir, pour les deux premiers tours du matin, pour les maisons d'arrêts et pour les trois tours de l'après-midi, pour les centres de détention, le nombre de visiteurs est de :

- 8h45 : trente-deux visiteurs pour quinze personnes détenues dont deux femmes ;
- 10h15 : vingt-deux visiteurs pour quatorze personnes détenues ;
- 13h30 : vingt-trois visiteurs pour treize personnes détenues ;
- 15h : vingt-neuf visiteurs pour dix-huit personnes détenues dont une femme ;
- 16h30 : pas de prise de rendez-vous.

Le dimanche 1^{er} avril, jour de parloir des centres de détention, le nombre des visiteurs est le suivant :

- 8h45 : cinq visiteurs pour trois personnes détenues ;
- 10h15 : onze visiteurs pour six personnes détenues ;
- 13h30 : vingt-neuf visiteurs pour quinze personnes détenues ;
- 15h : vingt visiteurs pour treize personnes détenues ;
- 16h30 : pas de prise de rendez-vous.

Il est indiqué aux contrôleurs que 250 personnes détenues seraient visitées

régulièrement « ce sont toujours les mêmes familles qui viennent ».

Après la visite, les personnes détenues sont soumises au contrôle biométrique avant d'entrer dans le sas de fouille. Elles sont ensuite, l'une après l'autre, fouillées par un personnel de surveillance. Il est indiqué aux contrôleurs que le nombre de femmes dans l'équipe des parloirs augmente, pour les surveillants, la charge de travail liée aux fouilles des hommes.

Aucun commentaire des personnels de surveillance n'a été fait auprès des contrôleurs à la suite de la décision du juge des référés du tribunal administratif de Poitiers de suspendre les fouilles intégrales systématiques à la prison de Vivonne. Les personnes détenues ont, quant à elles indiqué que « cela continuait » (cf. *supra* § 6.4).

Le changement des horaires des parloirs entraînant des modifications dans le service de l'équipe des parloirs n'était pas apprécié, un interlocuteur évoquant « une décision unilatérale sans consultation » ; dans ses observations, le chef d'établissement indique que le projet avait été discuté avec les personnels et présentés en comité technique. Un vote a eu lieu pour une expérimentation jusqu'en juin. Lors de la réunion du 7 juin 2012, les organisations syndicales ont voté pour le maintien de ce nouveau dispositif.

En février 2012, seize décisions ont été prises, à titre conservatoire, à la suite de faits consécutifs observés²⁸ lors des visites aux parloirs :

- quatre parloirs hygiaphones ;
- douze suspensions de permis de visite.

Conformément à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, la personne détenue ou le visiteur est informé par écrit que des faits lui sont reprochés et qu'une décision à titre conservatoire est ordonnée. Il lui est demandé de présenter des observations écrites ou orales sur les faits reprochés. Une décision définitive est prise en commission de discipline.

7.2 Les parloirs internes

Lors de la visite des contrôleurs, quatre parloirs internes étaient organisés le lundi : trois concernaient des couples et un, des membres d'une même famille.

Trois se tenaient chaque semaine. Un n'était autorisé par le juge d'instruction que mensuellement.

7.3 Les unités de vie familiale

Le règlement intérieur indique « les UVF ont pour but de préserver les liens sociaux, familiaux et conjugaux des personnes détenues avec leurs proches. L'objectif est de favoriser la rencontre dans l'intimité d'ami(es), conjoints et membres d'une même famille. A ce titre, les visites se déroulent dans des locaux spécialement aménagés sur le domaine pénitentiaire.

« Entièrement meublés, ils se présentent comme de petits appartements :

- UVF 4 de 54,93 m² avec deux chambres séparées (capacité de six couchages) ;
- UVF 3 de 54,43 m² avec une chambre séparée (capacité de six couchages) ;
- UVF 1 et 2 respectivement de 44,40m² et de 40,55m² avec une chambre séparée (capacité de quatre couchages).

²⁸ Infraction à la législation des stupéfiants, imposition à la vue d'autrui d'actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur, insultes à agent, insultes entre visiteurs, entrée illicite de téléphones portables...

Ils comprennent tous un salon, une cuisine, une salle de bain, un WC ainsi qu'une terrasse avec une table et des bancs en bois. L'un de ces appartements est accessible aux personnes à mobilité réduite ».

Les contrôleurs se sont rendus dans une des UVF de quatre couchages au moment où elle était libérée par ses occupants. Le salon est aménagé d'un canapé, de deux fauteuils, d'un tapis, d'une table basse, d'une table ronde avec deux chaises, une télévision à écran plat sur une petite table basse. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas possible de rentrer avec le programme de télévision cantiné en détention.

Un lit deux places et un placard mural sont installés dans la chambre. Le nécessaire de couchage est fourni par l'administration (voir *supra*).

Les sanitaires sont équipés d'une sonnette alarme. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il est, parfois conseillé aux visiteurs par les surveillants, « que dans le cas où un problème surviendrait avec la personne détenue de se rendre aux toilettes et d'appuyer sur le bouton d'appel afin de déclencher l'intervention des surveillants ». D'autres points d'alarme sont installés dans chaque UVF.

Le ménage et le rangement sont à la charge des occupants. Un état des lieux précis est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie avec la personne détenue. A l'issue de l'UVF, le surveillant vérifie la propreté de l'appartement et un auxiliaire du service général procède à un nettoyage complémentaire.

La famille rentre avec son nécessaire de toilette et des produits d'entretien qui sont alors contrôlés. En cas de présence d'un bébé, sa nourriture est fournie par les visiteurs.

Une cantine UVF est proposée à la personne détenue lui permettant d'acheter des produits pour la préparation des repas, pour toute la durée du séjour. Un choix libre de cinq produits est laissé à son appréciation ; à titre d'exemple, des fleurs.

Chaque matin, le surveillant distribue le pain vers 11h. Il est indiqué qu'il est veillé à ne pas déranger l'intimité des occupants « la distribution du pain permet au même titre que le contrôle du soir de voir si tout se passe bien ».

Les contrôles de surveillance sont toujours préalablement précédés d'un appel par interphone. L'usage de ce dernier pour les visiteurs est limité à des appels d'urgence.

Les traitements médicaux sont poursuivis. Pour la personne détenue, le pilulier des médicaments est contrôlé par l'UCSA. Quant aux visiteurs, ils seront munis de l'ordonnance de prescription de leur traitement avec la quantité nécessaire de médicaments limitée à la durée de la visite.

7.3.1 L'accès aux UVF

Une équipe de trois surveillants dédiés est affectée aux UVF. Une note de service du 12 mars 2012, signée du chef d'établissement indique que « prenant appui sur la grande responsabilité de ces agents dans la structuration de leurs missions, il est demandé aux gradés de ne plus recourir systématiquement à l'appel d'agents UVF pour d'autres missions que les leurs... ». Il est indiqué que ces agents affectés dès l'ouverture du CP à cette tâche « ont pris à cœur » leur mission et « ont tout mis en place ».

Les demandes d'accès aux UVF sont conjointement formulées par la personne détenue et le visiteur. La personne détenue ne doit pas bénéficier de permissions de sortir et le visiteur doit justifier d'un lien de parenté juridiquement établi. Si tel n'est pas le cas, plusieurs parloirs

« classiques » doivent avoir eu lieu, établissant « un véritable et solide » lien affectif avec la personne détenue.

Toute personne condamnée peut bénéficier d'UVF. Les personnes prévenues peuvent également y prétendre depuis la circulaire DAP datée du 20 février 2012, d'application de la loi pénitentiaire²⁹. Depuis février 2012, cinq personnes prévenues ont demandé à bénéficier d'une UVF.

Les mineurs ne peuvent accéder aux UVF qu'en présence d'un adulte autre que la personne détenue et avec l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale ou en vertu d'une décision du juge des enfants.

La première demande fait l'objet d'une enquête diligentée par le SPIP à partir du dossier de la personne détenue et après entretien téléphonique avec le ou les visiteurs.

Les surveillants préparent, de leur côté, les éléments d'information concernant la personne détenue qu'ils rencontrent en audience.

Une fiche de renseignement, des indications sur les permis de visite et la synthèse du déroulement de la dernière UVF, si elle a eu lieu, sont depuis peu enregistrés et consultables sur le CEL.

Les surveillants ne programment le passage en CPU que lorsque les deux démarches du SPIP et les leurs ont été réalisées.

L'octroi d'une UVF ne signifie pas qu'il sera fait droit aux demandes postérieures.

Chaque demande donne lieu à une nouvelle analyse de la situation de la personne détenue en CPU.

L'entrée en UVF est possible du lundi au vendredi inclus, sauf le jour de la CPU.

Il n'y a pas de séjours programmés les dimanches.

Les visites peuvent être renouvelées une fois par trimestre.

La fréquence des durées de visite varie progressivement de six, vingt-quatre et quarante-huit heures.

Il n'existe pas de durée de douze heures.

Une fois par an, la durée peut être portée à soixante-douze heures.

La première visite est toujours accordée pour six heures.

L'accès, la fréquence et la durée des visites sont déterminés en fonction de la disponibilité des locaux.

Lors de son arrivée et de sa sortie de l'UVF, le contrôle de la personne détenue peut faire l'objet d'une fouille intégrale ; dans tous les cas, un changement vestimentaire complet avant et après la visite lui est demandé.

Les visiteurs sont soumis aux mêmes contrôles que ceux d'un parloir classique (passage sous le portique de détection et affaires déposées sur le tunnel rayon X).

A l'issue du séjour en UVF, les surveillants établissent une synthèse relatant la façon dont il s'est déroulé, les éventuels incidents et les déclarations de la personne détenue et du

²⁹ Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

ou des visiteurs sur leur ressenti.

Un formulaire préétabli de demande pour une prochaine UVF est présenté à la signature de la personne détenue, si celui-ci souhaite la renouveler « cela permet de réduire les délais d'instruction de la prochaine demande ».

Par contre, les familles doivent écrire pour une nouvelle demande d'UVF.

Le visiteur doit procéder à la réservation de l'UVF auprès des personnels de surveillance, dès lors que celle-ci est accordée en CPU.

Les familles regrettent l'interdiction de faire rentrer le matériel scolaire des enfants : « les enfants seraient contents de montrer les travaux qu'ils ont réalisés à l'école et de travailler avec leur père ou leur mère ».

Il est indiqué que lorsqu'une médiation familiale est en cours, il serait judicieux d'utiliser les UVF pour une période de trois heures pour rassembler les pères ou mères avec leurs enfants dans un lieu plus adapté.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que « ces rendez-vous se mettent en place progressivement en fonction des demandes formulées ».

Un livre d'or ouvert par les personnels de surveillance recueille les témoignages des familles ; tous sont élogieux sur le dispositif et l'accueil.

7.3.2 La CPU d'attribution des UVF

Les demandes sont soumises à la CPU chaque premier jeudi du mois.

Le directeur prend une décision après avoir recueilli tous les avis des participants :

- le psychologue PEP,
- le SPIP,
- le personnel de surveillance en charge des UVF,
- un membre de l'association AIRE.

Toute décision de refus est motivée et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction interrégionale et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Le directeur peut aussi prendre une décision d'ajournement notamment s'il considère qu'une période d'observation plus longue des éléments fournis par les familles est nécessaire.

Sur un échantillon de dix demandes de personnes détenues et de leurs familles, les délais entre celles-ci et la réalisation des UVF ont été les suivantes :

<i>Courrier personne détenue</i>	<i>Courrier famille</i>	<i>Passage devant la commission</i>	<i>Programmation UVF</i>
21.11.11	23.11.11	05.01.12	14.02.12
28.11.11	01.12.11	05.01.12	Non déterminée
28.11.11	28.11.11	05.01.12	04.02.12
28.11.11	01.12.11	05.01.12	13.02.12
29.11.11	UVF interne	05.11.12	24.01.12
30.11.11	01.12.11	02.12.11	Non déterminée
30.11.11	30.11.11	05.01.12	14.03.12
12.12.11	01.12.01	05.01.12	26.01.12
12.12.11	07.12.11	02.02.12	13.03.12
08.12.11	12.12.11	02.02.12	30.03.12

En mars 2012, le taux d'occupation global des UVF est de 50,93%. Il se répartit ainsi :

- UVF 1 : 62,96% ;
- UVF 2 : 66,67% ;
- UVF 3 : 51,85% ;
- UVF 4 : 22,22%.

En janvier 2012, le taux global d'occupation s'élevait à 44,23% et en février à 46%.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 5 avril : trente demandes de personnes condamnées et quatre personnes prévenues ont été examinées :

Durée du séjour demandé			
<i>6 heures</i>	<i>24 heures</i>	<i>48 heures</i>	<i>72 heures</i>
20 ³⁰	5	6	3

Un ajournement et sept refus ont été prononcés pour les motifs suivants :

- trois permissions
- deux pour motif de l'incarcération : violences sur conjoint et séparation avec conjoint ;
- deux pour compte rendu d'incident : introduction d'un téléphone portable au parloir et insultes à personnel de surveillance.

Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues condamnées pour agression sexuelle ont peu de chance de se voir attribuer une UVF. Cependant, lors de la commission, un accord a été donné, limité à la visite de la sœur, majeure, et pour six heures, cette situation ayant fait l'objet d'un long échange entre les membres de la commission.

Des personnes détenues rencontrées ont fait part de leur mécontentement sur la manière dont la décision leur est présentée : rédaction manuscrite avec une écriture illisible et motivation « portant un jugement ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique, d'une part, que les décisions devraient être intégrées dans le cahier électronique de liaison et, d'autre part, que la mention

³⁰ Concerne les quatre demandes des personnes prévenues.

généralement faite (« la présence de mineurs à l'UVF n'est pas compatible avec les motifs de votre incarcération ») ne précise pas le motif de l'incarcération du fait, sinon, de risques de représailles.

7.4 Les visiteurs de prison

Vingt visiteurs interviennent dans l'établissement, dont cinq hommes. Deux personnes sont sur le point d'obtenir leur agrément. La plupart des visiteurs sont adhérents à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Vingt-trois personnes détenues sont en attente d'un visiteur. Il est indiqué aux contrôleurs que la priorité est donnée à celles qui n'ont aucune visite. La plus ancienne demande date du 10 novembre 2011.

Les affectations sont effectuées par le secrétariat du SPIP « au fil de l'eau ».

Les visites se font dans les parloirs destinés également aux avocats et à d'autres intervenants : « les temps d'attente se sont améliorés ».

Un entretien collectif avec les arrivants, le vendredi, est mené par un visiteur.

Des réunions entre le SPIP et les visiteurs sont organisées deux fois par an. La direction de l'établissement n'était pas présente à la dernière. Elle s'était fait représenter par un gradé.

Les relations avec le SPIP sont jugées bonnes.

Il est regretté de ne plus pouvoir se rendre au quartier d'isolement et l'interdiction trop « stricte » d'introduction d'objets.

Une représentante des visiteurs est correspondante d'*Auxilia*³¹ et travaille en bonne intelligence avec le responsable local de l'enseignement (RLE).

Le délégué régional de l'ANVP, visiteur à l'établissement, participe aux CPU mensuelles traitant des aides à apporter aux personnes démunies de ressources.

7.5 Le GENEPI³²

Cinq activités par semaine sont menées par huit bénévoles de l'association qui interviennent en détention :

- atelier d'écriture au quartier MAH ;
- arts plastiques aux quartiers CDF et MAF : il est interdit pour les personnes détenues de monter en cellule leur création, alors qu'elles réalisent surtout des objets destinés à la décoration de leur lieu d'hébergement ;
- revue de presse au quartier MAH : sujets d'actualité abordés ;
- atelier « slam » en vue d'un spectacle (cf. § 8.10) aux quartiers des hommes et des femmes : beaucoup de femmes ont dit avoir du mal à s'inscrire à cette activité ;
- culture générale/histoire géographie : il a été demandé à deux bénévoles de mettre en place un cours d'histoire géographie car il n'y avait plus de professeur pour enseigner cette discipline aux étudiants du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). Il est indiqué aux contrôleurs que le GENEPI ne se substituait pas à l'Education nationale ;
- culture générale /débats au quartier MAF :

³¹ Association de formation à distance gratuite.

³² Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées.

- revue de presse – journaux en support,
- l'astrologie/ l'horoscope (animé par une femme détenue),
- la Russie/ la culture Russe (animé par une femme détenue) / voyages
- la poésie,
- les expressions/citations célèbres (sous forme de jeux, dessins, rébus...),
- l'origami (deux séances),
- le théâtre/Jeux d'expression (matches d'improvisation),
- les chansons.

Le thème est toujours choisi en concertation avec les personnes détenues présentes la semaine qui précède.

D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, les personnes détenues sont informées des activités du GENEPI par deux biais :

- les réunions d'information qui ont eu lieu en détention des hommes et en détention des femmes (trois réunions mi-décembre), pour que les « génépistes » puissent proposer des activités en connaissance des souhaits des personnes détenues ;
- des coupons d'inscription distribués en cellules à renvoyer : plusieurs personnes détenues disent n'avoir rien reçu.

Le SPIP établit les listes des participants à partir des personnes demandant à s'inscrire. Cette année, le début des interventions n'a pu être programmé que fin janvier, alors que les binômes étaient prêts dès la fin septembre. Il a été indiqué aux contrôleurs que la CPIP qui devait s'occuper des relations avec le GENEPI était en congé.

Il n'existe pas de convention locale issue d'une déclinaison du protocole national entre le GENEPI et l'administration pénitentiaire.

Ce qui ressort, en général, « c'est que l'accès en détention est plus simple qu'à la prison de la Pierre Levée ; que dans la grande majorité du temps, le contact avec les surveillants est très bon ; qu'un grand flou subsiste quant à la composition des listes des participants et sur l'information donnée sur les activités du GENEPI, tout au long de l'année ».

Les étudiants indiquent aux contrôleurs que Vivonne est loin de Poitiers. Il faut nécessairement une voiture par binôme pour s'y rendre.

7.6 La correspondance

Lors du contrôle deux personnes composaient le service du vaguemestre qui fait également office de standard téléphonique durant les heures de service ; lors des absences de ces agents pour la distribution du courrier, le standard est transféré à la porte d'entrée principale.

Une troisième personne en poste polyvalent était en formation « vaguemestre » au moment de la visite des contrôleurs, après avoir eu l'habilitation de *La Poste* pour traiter les mandats et les courriers recommandés. Selon les informations recueillies, un troisième poste serait nécessaire pour notamment assurer de manière satisfaisante le contrôle « préventif » des correspondances « arrivée » et « départ » (cf. *infra*).

7.6.1 Le courrier arrivée

Chaque matin vers 8h45, *La Poste* dépose dans une boîte relais tout le courrier du centre pénitentiaire. Le vaguemestre opère un premier tri entre le courrier interne (des cases par service sont installées au local vaguemestre) et le courrier pour les personnes détenues, dont le nombre oscille entre 200 et 250 par jour.

Ce dernier est ensuite trié d'après une liste établie quotidiennement par le greffe de l'établissement et qui concerne les courriers contrôlés par les magistrats instructeurs. Au 3 avril 2012, le courrier adressé à soixante-seize personnes détenues a ainsi été réexpédié aux magistrats concernés. Cette réexpédition ne concerne pas les espèces, mandats, valeurs, bijoux qui sont eux remis directement au service de la régie des comptes nominatifs (comptabilité).

Tous les autres courriers sont ouverts (à l'exception des courriers adressés par les avocats et les autorités habilitées).

Cette ouverture s'opère au moyen d'une machine de découpe automatique. Il a été signalé aux contrôleurs que cette disposition provoque parfois des « ouvertures par erreur » ; mais ces ouvertures sont surtout la conséquence de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers émanant d'avocats ou d'administrations (judiciaires ou autres) : une dizaine par semaine de ce type d'incident est ainsi relevée.

Si des mandats ou valeurs y figurent, les courriers sont immédiatement transmis au régisseur des comptes nominatifs. Ainsi, les mandats sont traités et distribués le jour même de leur réception.

Après localisation et classement par bâtiment et par aile, les courriers sont entreposés dans une sacoche appropriée (une par aile ou par quartier d'hébergement) et acheminés par le vaguemestre dans chacune des unités ; chaque sacoche des unités « hommes » contient en moyenne quotidiennement vingt à trente courriers « arrivée ».

Ces mêmes saches sont utilisées pour le circuit inverse du courrier « départ ».

7.6.2 Le courrier départ

Les courriers, déposés dans les boîtes aux lettres installées dans chaque aile et chaque unité, sont relevés tous les matins par les surveillants et remis au vaguemestre.

Selon les informations recueillies, le principe qui prévaut est que tout courrier collecté le matin dans les différentes unités et ailes doit être expédié à *La Poste* l'après-midi même.

La règle générale est que tous les courriers expédiés par les personnes détenues doivent l'être sous pli ouvert. Cette disposition ne s'applique pas aux courriers destinés aux avocats, aux aumôniers agréés, à l'UCSA, au SMPR, au SPIP ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires mentionnées à l'article D 262 du CPP ; la liste de ces autorités figure dans le règlement intérieur du centre pénitentiaire.

Tous les courriers départ sont clos par le vaguemestre.

Les courriers sont donc lus aux fins de contrôle, ainsi que les pièces jointes.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au magistrat saisi du dossier et peuvent être limitées selon ses instructions.

D'autres correspondances peuvent être aussi retenues par le chef d'établissement dès lors qu'elles contiennent des menaces précises à l'encontre de personnes ou de l'établissement, ou divulguent à des tiers non autorisés la raison d'écrou d'une autre

personne détenue. A cet égard, une note de service du 22 février 2012 intitulée « consultation des documents mentionnant la raison de l'écrou pour les personnes détenues » a été diffusée.

Au cours de la visite, il a été précisé que ce contrôle (à l'arrivée et au départ) « ne constituait pas à proprement parler une censure : il permet ainsi d'alerter sur des états d'esprit suicidaires ou de prévenir les effets consécutifs à l'annonce d'un décès ou d'une demande de divorce ».

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de personnes détenues avec qui les contrôleurs ont eu un entretien éprouvent des soupçons – sinon la certitude – que des courriers (départ ou arrivée) ne parviennent pas aux destinataires.

Il est enfin à signaler que, selon le règlement intérieur, aucune restriction particulière (autres que celles mentionnées en *supra*) ne s'applique à la correspondance des personnes détenues en quartier d'isolement et disciplinaire.

7.6.3 Le registre des autorités

Il mentionne les courriers adressés sous pli fermé par les personnes détenues aux autorités administratives et judiciaires (cf. *supra*).

Instruit par le vaguemestre, le registre a été ouvert le 1^{er} janvier 2010.

Chaque page de trente lignes comporte les six colonnes suivantes : date de remise de la lettre ; numéro d'ordre ; autorité à qui elle est écrite ; numéro d'écrou ; nom de la personne qui l'a écrite ; observations.

Lors du contrôle, le 4 avril 2012, la cent-vingt-neuvième page était en cours de remplissage et le dernier numéro d'ordre renseigné était le n° 450.

Il a été constaté que cinq correspondances ont été adressées le 3 avril 2012 et neuf, le 4 avril 2012. Les destinataires de ces quatorze correspondances étaient : l'administration pénitentiaire (4), les autorités judiciaires (7), le Garde des sceaux, un maire et le CGLPL.

7.7 Le téléphone

7.7.1 L'implantation des postes

Vingt-quatre *points phone* sont installés dans les bâtiments, selon la répartition suivante :

- huit au quartier CDH : deux au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au deuxième étage, deux au troisième étage ;
- onze au quartier MAH : un au rez-de-chaussée ; deux au premier étage, deux au deuxième étage, deux au troisième étage, deux dans chacune des deux cours de promenade ;
- un au quartier disciplinaire et d'isolement (QI-QD) ;
- un au quartier « arrivants » (QA) ;
- un au SMPR ;
- un au quartier CDF ;
- un au quartier MAF.

Il n'existe pas de poste sur les cours de promenade : « Les personnes détenues, ayant un régime ouvert et disposant de la clef de leur cellule, ont plus de facilités pour téléphoner que celles en maison d'arrêt ».

L'accès aux *points phone* est possible tous les jours de la semaine de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30 (18h15 au CDH pour le régime de confiance).

Il est néanmoins indiqué dans le règlement intérieur du quartier d'isolement que « l'accès au téléphone est autorisé pour les condamnés. Cependant cette possibilité est dépendante de la disponibilité des agents du quartier et de la nécessité d'assurer au préalable les mouvements aussi bien internes qu'externes au quartier d'isolement ».

Pour téléphoner la première fois, la personne détenue adresse au service comptabilité un bon de téléphone précisant le montant à créditer sur son « compte *SAGI* téléphone ». La recharge régulière de ce compte se fait ensuite directement sur le poste téléphonique.

Le tarif de l'unité téléphonique est de 0,125 euro TTC ; les informations complémentaires sont affichées sur les *points phone*.

Selon le rapport d'activité de l'année 2011 :

- les personnes détenues ont effectué 13,5 appels téléphoniques par mois ;
- 90 % des personnes condamnées ont utilisé le téléphone.

7.7.2 Le contrôle et l'enregistrement des appels

Le contrôle des appels autorisés pour chaque personne détenue se fonde sur la production d'une facture téléphonique de la (ou des) personne(s) pouvant être appelée(s), sauf pour les appels à l'étranger.

Cette disposition peut constituer un frein à la recherche d'emploi d'une personne détenue : il s'avère en effet délicat de contacter un employeur potentiel par courrier pour lui demander de produire une facture téléphonique, en vue d'échanger simplement avec lui par téléphone.

Les avocats et le CGLPL peuvent être contactés sans autorisation du magistrat. Ce dernier sera toutefois informé de la démarche.

Pour une personne prévenue, le contrôle n'a pas lieu dès lors que l'autorité judiciaire l'a signifié. Hormis ce cas, les appels à un avocat sont autorisés lorsque la preuve que cet avocat existe bien et qu'il assure la défense de la personne prévenue. Selon le règlement intérieur, « le magistrat peut refuser, suspendre ou retirer à une personne prévenue l'autorisation de téléphoner à un membre de sa famille par décision motivée en application de l'article 39 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ».

Le règlement intérieur précise en outre que « les personnes détenues relevant du double statut condamné/prévenu ont accès au téléphone aux mêmes conditions que les personnes condamnées sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente dans l'affaire pour laquelle elles sont prévenues ».

Le nombre maximum de numéros d'appel autorisés est de quarante pour le CD et vingt pour la MA.

Néanmoins, l'accès aux lignes dites « humanitaires » (« *Croix-Rouge* écoute », « Info Hépatite », « Info Sida » ainsi qu'à la ligne mise en place par l'Arapej – sauf, selon les informations recueillies pour les femmes détenues -) est anonyme (communication ni écoutée ni enregistrée) et gratuit.

Dans ses observations, le chef d'établissement précise que les femmes bénéficient des mêmes dispositions que les hommes pour l'accès aux lignes humanitaires.

Selon les informations recueillies, toutes les communications à partir des *points phone* vers l'extérieur sont automatiquement enregistrées et « écoutables », sauf pour les avocats et pour les lignes « humanitaires ». Les enregistrements sont conservés durant trois mois puis détruits. Les communications peuvent être écoutées en semaine par l'agent pénitentiaire assurant le contrôle au niveau du BGD ; le week-end, cette possibilité est confiée au PCC.

Le règlement intérieur dispose par ailleurs que « l'agent assurant le contrôle des conversations téléphoniques peut être amené à interrompre la communication lorsque les propos du condamné ou de son correspondant sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement, à la réinsertion des personnes détenues, à l'intérêt des victimes ou pour des motifs de prévention des infractions pénales ».

7.8 Les cultes

Cinq cultes sont représentés : catholique, protestant, musulman, orthodoxe, israélite.

Selon les informations recueillies, les trois premiers cultes sont effectivement pratiqués. Pour le culte israélite, une note de service du 12 mars 2012 a rappelé les modalités de la célébration de la Pessah (Pâques juive).

Au moment du contrôle, une personne détenue avait obtenu l'assistance spirituelle d'un Témoin de Jéhovah non agréé comme ministre du culte par l'administration pénitentiaire. Leurs rencontres étaient donc limitées aux conditions des parloirs « familles » (cf. § 6.4).

7.8.1 Les lieux de culte

La salle « polyculturelle », située dans le bâtiment des activités d'enseignement, a une superficie de 50 m². Compte tenu de sa taille, elle ne peut donc accueillir simultanément que trente personnes au maximum.

Dans un local adjacent et fermé à clef sont rangés les effets et matériels nécessaires aux cultes.

Selon les informations recueillies, elle est utilisée principalement pour les cultes ; elle l'est ponctuellement pour des formations de secourisme, des examens scolaires, et par la société *GEPSA*, pour des séances d'animation « recherche d'emploi ».

L'éclairage naturel est assuré par quatre fenêtres en imposte. La salle est équipée d'un grand tableau représentant une photo d'une plage avec des palmiers, de deux tables rectangulaires et de cinq chaises.

Les aumôniers regrettent vivement qu'elle ne soit pas dotée, depuis l'origine, d'une prise électrique : cet équipement s'avère notamment nécessaire pour utiliser des appareils de projection ou d'enregistrement sonore, lors de certaines cérémonies cultuelles. Il a été précisé que la direction de l'établissement s'efforçait depuis deux ans de répondre à cette demande légitime, sans succès.

Selon les informations recueillies, les dispositions prévues dans les modalités du partenariat public/privé adapté à l'établissement ne permettent pas de modifier la structure ni les équipements livrés à l'origine. De ce fait, la simple adjonction d'une prise de courant sur une cloison continue de faire l'objet de « négociations » entre les différents niveaux hiérarchiques de l'administration pénitentiaire et le groupe *THEMIS FM* (cf. § *supra* 3.3).

Les deux salles de cours attenantes à la salle polyculturelle pouvaient être utilisées ponctuellement par l'un ou l'autre culte (après accord du responsable local de

l'enseignement).

A l'occasion d'événements importants (Noël, Pâques, par exemple), l'office religieux est organisé en commun par plusieurs cultes dans le gymnase.

7.8.2 La fréquentation

L'utilisation de la salle par les aumôniers est établie selon le calendrier suivant :

	Mercredi	Jeudi	Samedi	Dimanche
<i>Culte catholique</i>	14h30-15h45 Musique, chants	14h15-15h30 Prières	9h15-11h00 Atelier de paroles	9h00-10h15 Célébration
<i>Culte protestant</i>			16h00-17h00 Discussions	10h15-11h30 ³³ Célébration
<i>Culte musulman</i>			9h45-11h30 Culte	

Certaines actions sont aussi communes à certains cultes : partage de gâteaux et jus de fruits pour l'Aïd-el-kébir, galettes des rois, concert, projection de film (exemple : « Des hommes et des dieux »), etc.

La fréquentation moyenne du ***culte catholique*** est la suivante :

- 25 à 30 personnes présentes le dimanche (célébration) ;
- 12 à 17 personnes présentes le samedi (atelier de paroles) ;
- 15 à 20 personnes présentes le jeudi (temps de prières) ;
- 6 à 10 personnes le mercredi (musique religieuse) ;
- 47 personnes lorsqu'une célébration a lieu au gymnase (77 pour la messe de Noël) ;
- 100 personnes (hommes et femmes confondues) sont demandeuses de culte ou d'entretien spirituel.

La fréquentation moyenne du ***culte protestant*** est la suivante :

- 15 à 20 personnes présentes aux célébrations et partages bibliques ;
- 70 personnes (60 hommes et 10 femmes) sont demandeuses de culte ou d'entretien spirituel.

Il est à noter que 50% des personnes détenues inscrites à ce culte sont des « gens du voyage ».

La fréquentation moyenne du ***culte musulman*** est la suivante :

- 20 à 25 personnes (dont 3 femmes) participent au culte ;
- 50 à 60 personnes sont demandeuses de culte ou d'entretien spirituel.

Les hommes et les femmes ne participent pas ensemble aux différents cultes.

Par une note de service du 20 juin 2011, la direction a précisé l'organisation du Ramadan (jeûne, nourriture, cantine spéciale).

7.8.3 Le circuit des demandes de culte

Chaque vendredi au quartier « arrivants », un aumônier présente les trois aumôneries

³³ Le dernier dimanche du mois.

(catholique, protestante, musulmane) et distribue une fiche d'inscription³⁴ à un culte, fiches remises ensuite à chaque aumônier concerné qui inscrit les demandes sur la liste de son aumônerie contrôlée par le BGD.

Selon les informations recueillies, l'information au SMPR et au quartier des femmes est effectuée uniquement par le gradé de service.

Pour chaque activité programmée à un culte, le surveillant affecté aux activités fait appeler les personnes qui se sont inscrites auprès des surveillants des différents étages et ailes des quartiers MAH, CDH et SMPR. Selon les informations recueillies, cette procédure est appliquée de façon trop aléatoire, particulièrement le samedi et le dimanche (cf. *infra*).

La page réservée à l'exercice des cultes dans le livret d'accueil ne précise pas les modalités d'accès pour les personnes détenues du quartier des femmes. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que « l'officier du quartier femmes donne l'information lors de l'entretien avec les arrivantes ».

Les relations des aumôneries avec la direction de l'établissement sont qualifiées de bonnes et la rencontre instituée tous les deux mois avec les trois cultes est jugée très positive.

Il a été cependant rapporté aux contrôleurs que subsistaient plusieurs difficultés :

- la liste exacte du nombre de personnes détenues inscrites à une manifestation culturelle donnée ;
- les appels trop souvent aléatoires des personnes détenues pour se rendre à un culte.

De même, les instructions de la direction permettant l'accès des aumôniers le samedi à la salle polyculturelle ne sont pas toujours suivies d'effet.

Les aumôniers peuvent s'entretenir avec les personnes détenues de leur culte dans les cellules aussi souvent qu'ils l'estiment utile, y compris lorsqu'elles sont placées en cellule disciplinaire.

Un représentant des aumôneries participe aux CPU (indigence et prévention du suicide) ainsi qu'au conseil d'évaluation du centre pénitentiaire. Il a participé à la création du comité de pilotage des activités socioculturelles mais ce comité ne s'est plus réuni depuis un an et demi.

Selon les informations recueillies, l'arrivée début 2010 de l'imam agréé aurait permis de faire cesser l'influence de quelques personnes détenues qui se seraient autoproclamées imams et il n'y aurait, de ce fait, plus de tensions religieuses au sein de la détention. Le coran peut être emprunté dans les bibliothèques ; il peut être apporté, lors de visites, par les familles ainsi qu'un tapis de prière.

Les contrôleurs ont également eu connaissance du fait qu'une personne détenue pouvait s'inscrire à plusieurs cultes.

8 L'ACCÈS AU DROIT

³⁴ Cette fiche précise les propositions des trois aumôneries (catholique, protestante, musulmane) avec des extraits du Code de procédure pénal se rapportant au droit à la vie spirituelle et renseigne les éléments suivants : nom, prénom, numéro d'écrou, numéro de cellule, quartier (CD, MA ou SMPR), demande de rencontrer un aumônier, demande de participer au culte, date de la demande et signature.

8.1 Les parloirs avocats

Dix-huit cabines de 4 m² en moyenne sont dédiées aux avocats et aux intervenants extérieurs. Elles sont situées au premier étage, à côté des UVF. Un personnel de surveillance de l'équipe des parloirs est affecté à tour de rôle sur ce poste.

Les avocats peuvent pénétrer dans l'établissement avec leur ordinateur portable.

Il est indiqué aux contrôleurs que beaucoup d'avocats téléphonent, souvent de leur voiture, à l'agent du BLIE, préalablement à leur visite. Ainsi, l'avocat ne perd pas de temps à attendre son client lorsqu'il arrive : le mouvement de la personne détenue a été fait et ce dernier est présent.

8.2 Le point d'accès au droit

Une convention relative à l'organisation du point d'accès au droit (PAD) au CP a été signée par la présidente du conseil départemental de l'accès aux droits, le directeur du SPIP, le directeur du CP, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et le commissaire du gouvernement. L'exemplaire remis aux contrôleurs n'est pas daté mais le PAD a un an d'existence.

La convention définit principalement deux missions :

- un module avec des entretiens individuels et l'organisation de réunions collectives ponctuelles avec la présence d'avocats ; les thèmes abordés concernent le droit de la famille, du travail, de la consommation, le logement ;
- un module d'accès aux droits en matière de démarches sociales.

Elle prévoit également des modules complémentaires, dont celui concernant l'accès au droit des personnes détenues étrangères avec l'intervention d'une association compétente dans ce domaine. La CIMADE intervient au centre.

Pour l'année 2011, un suivi de vingt et une personnes, représentant un total d'une quarantaine d'entretiens, est indiqué. Deux personnes étrangères ont pu voir leur situation administrative régularisée.

Il n'existe pas de convention locale entre le SPIP et les représentants de la CIMADE mais il est indiqué un bon partenariat. Il est envisagé, en lien avec le quartier « arrivants », que tous les arrivants étrangers soient systématiquement signalés à la CIMADE.

Dans le cadre de la convention mentionnée *supra*, le recrutement d'un salarié est prévu sur la base d'un contrat d'emploi aidé (24 heures hebdomadaires).

Lors de la visite des contrôleurs, le salarié était parti en fin de contrat, le 15 mars 2012. Le recrutement d'un nouveau salarié était en cours. Il est recherché une personne ayant de bonnes connaissances générales à connotation sociale : « les juristes ne sont pas intéressés par un emploi en contrat aidé ».

Quelques affiches informant sur l'existence du PAD et les modalités d'inscription auprès du SPIP sont apposées en détention. Certaines étaient recouvertes d'une note du directeur informant de la suspension de l'activité du PAD.

Le salarié du PAD partage le bureau du secrétariat du SPIP.

Il a en charge :

- l'organisation de la permanence mensuelle des avocats : composition de la liste des personnes devant être vues par eux. Il n'existe pas de réunions collectives à thème.
- la constitution des dossiers d'ouverture ou de renouvellement de la CMUC ; de ceux concernant l'établissement des pièces d'identité ; le renseignement de la partie sociale des dossiers de reconnaissance du handicap. Il n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs le nombre de dossiers traités, en l'absence de statistiques tenues : « son rôle est indispensable, il dépasse largement celui lié au PAD ».

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

Depuis 1999, le délégué du Défenseur des droits intervenait déjà en tant que délégué du médiateur de la République à la maison d'arrêt de Poitiers.

Ce dernier est présent en général le premier lundi de chaque mois et reçoit en moyenne trois personnes sur demande écrite. Celles qui souhaitent le voir écrivent au SPIP qui lui transmet les courriers.

Aucune affiche en détention n'indique sa permanence : « il n'en existe pas encore avec le nouvel intitulé ».

Il est indiqué aux contrôleurs un premier tri par le délégué des courriers car « beaucoup écrivent pour des questions liées à l'aménagement des peines pour lequel le délégué n'est pas compétent ». Un écrit leur est adressé pour le leur faire savoir.

Les dernières médiations opérées ont concerné le manque d'accès au règlement intérieur par des personnes détenues, des conflits avec le pôle emploi et la CAF, souvent dûs à des trop perçus réclamés par ces organismes, l'absence d'accompagnement d'enfants pour une visite à leur parent incarcéré.

Compte tenu de l'élargissement du champ de compétences du Défenseur des droits – du fait du regroupement des missions de l'ancien médiateur de la République, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et du Défenseur des enfants –, la question de la capacité du délégué à répondre à l'ensemble des problématiques se pose.

Il est à noter que le règlement intérieur de l'établissement n'indique pas les coordonnées du délégué du Défenseur des droits mais celles des différentes autorités qui sont maintenant regroupées en son sein.

8.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Comme il a été indiqué ci-dessus, la constitution des dossiers est faite par le salarié du PAD. Le greffe se charge ensuite de transmettre le dossier à la mairie.

Les photographies d'identité peuvent être commandées en cantine – 8,40 euros pour quatre photos. Un photographe professionnel se déplace à l'établissement pour prendre les photos.

Il n'existe pas de convention entre la préfecture de la Vienne et le SPIP : « il n'y a pas de difficulté pour l'établissement des CNI ».

Il est indiqué « l'impossibilité dans ce département d'obtenir les cartes de séjour en amont de la sortie ».

8.5 L'ouverture des droits sociaux

Au 31 mars 2012, quatorze personnes percevaient sur leur compte nominatif une allocation d'adulte handicapé (AAH) ; cinq, une pension de retraite. Une personne avait perçu le montant du revenu de solidarité active (RSA)³⁵.

8.5.1 L'assurance maladie

Un protocole permettant aux personnes détenues d'accéder aux droits sociaux en matière d'assurance maladie, a été signé par le DISP de Bordeaux, le DSPIP, le directeur de l'établissement pénitentiaire et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne. L'exemplaire remis aux contrôleurs ne comporte pas de date.

Le BLIE a en charge de renseigner la fiche signalétique annexée au protocole pour permettre à la caisse de procéder à l'immatriculation de tous les arrivants. La CPAM renvoie ensuite, par courrier, les numéros d'affiliation avec les attestations d'ouverture des droits, parfois la carte vitale : « ces fiches pourraient être informatisées et adressées par mail à la caisse ».

Toutes les personnes détenues connues par la caisse ont leurs droits antérieurement ouverts à leur incarcération repris sur leur attestation (CMUC, ALD). Il est indiqué que la caisse envoie les dossiers de renouvellement à la CMUC dès lors que la date des droits arrive à échéance.

Une procédure pour les commandes d'articles paramédicaux a été créée. L'ordonnance de la prescription arrive au BLIE qui s'enquière auprès de la pharmacie du coût du produit. Sa prise en charge par la sécurité sociale est vérifiée et le montant restant à la charge de la personne détenue lui est communiqué par l'envoi d'un formulaire type. Ce dernier permet d'indiquer le nom d'une mutuelle si celle-ci existe. Si une ouverture de CMUC s'avère nécessaire, l'agent du PAD est contacté.

L'accord de la personne détenue est attendu pour engager la commande. Si elle refuse de payer le supplément restant à sa charge, une photocopie de son refus est adressée au service médical. En cas de ressources insuffisantes, la situation est examinée par le directeur puis adressée à la comptabilité pour paiement éventuel.

Il est indiqué aux contrôleurs que le secret médical est mis à mal par certaines ordonnances : « un *pénilex* et des poches urinaires ont été prescrites ». Dans sa réponse, le chef d'établissement note : « L'UCSA et le SMPR n'assurant pas la fourniture de certains produits ou appareils paramédicaux, l'établissement doit bien avoir un minimum d'informations pour assurer la commande et la fourniture correspondantes à la prescription médicale ».

Les actes paramédicaux les plus prescrits sont des soins de pédicurie et d'orthopédie. Le médecin podologue assure les soins de pédicurie pour un montant de 24 euros par séance.

Un suivi de la procédure est fait sous tableau Excel, renseigné par le BLIE : date de l'ordonnance, point sur les droits ouverts (SS, ALD, CMUC, mutuelle), dates de contact avec la pharmacie, du devis, de transmission à la personne détenue, de sa réponse, transmission à la comptabilité, date de déblocage des fonds, dates de passage de commande et de livraison. Il est constaté par les contrôleurs que les délais entre la prescription et sa réalisation sont équivalents, en moyenne, à deux mois.

³⁵ Le RSA est maintenu pendant les deux premiers mois de l'incarcération.

8.5.2 La prise en charge des personnes en perte d'autonomie

Une enquête sur place en date du 16 novembre 2011 avait été diligentée par le CGLPL concernant la situation sanitaire et médicale d'une personne détenue à mobilité réduite. Selon les conclusions de cette enquête, les conditions de vie de celle-ci avaient été améliorées : conformité de la cellule avec les normes en vigueur des équipements pour les personnes à mobilité réduite, équipement médical fourni pendant la durée de l'unité de vie familiale...

Il avait été constaté par les chargées d'enquête du CGLPL l'existence de deux conventions du 23 octobre 2009 permettant de répondre aux besoins de prise en charge des personnes détenues en perte d'autonomie :

- une convention signée entre le directeur de l'établissement pénitentiaire et le DSPIP avec le réseau gérontologique du Val de Vonne. Elle permet l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- une seconde convention signée entre le directeur de l'établissement pénitentiaire, le DSPIP et l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR). Son objectif est de mettre en place les aides à la personne repérées par le réseau gérontologique.

Durant leur visite, les contrôleurs ont rencontré une personne dont les conditions de vie en cellule sont dégradantes : saleté et grand désordre. La personne détenue souffre d'un handicap psychique reconnu supérieur à 80%. La partie médicale du dossier de renouvellement de reconnaissance du handicap a été renseignée par le SMPR pour permettre la continuité du versement de l'AAH et la case relative à une aide aux travaux ménagers a été cochée. La demande n'a pas été transmise à la direction de l'établissement, le SMPR, pour préserver le secret médical, ayant adressé sa partie médicale sous pli fermé. La personne détenue ne peut donc pas bénéficier de l'aide ménagère.

8.5.3 Les prestations sociales

Il n'existe pas de partenariat formalisé avec la CAF et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il demeure ponctuel et s'exerce par l'intermédiaire de l'agent du PAD.

Les dossiers de renouvellement du handicap sont traités à la demande des personnes détenues qui les reçoivent en propre de la CAF. Elles s'adressent tout d'abord aux services médicaux qui remplissent la partie médicale. L'UCSA l'envoie, sous pli ouvert, au SPIP pour renseigner la situation sociale. Le SMPR fait de même mais cache la partie médicale avant l'envoi au SPIP. Ce dernier se charge de l'envoi des dossiers complets à la maison départementale des personnes handicapées MDPH.

8.5.4 L'ouverture des droits à la retraite

Il n'existe aucune convention entre le SPIP et les caisses de retraite. Dans le cas où une personne détenue souhaite faire valoir ses droits à la retraite, le SPIP les renseigne individuellement.

8.6 L'écrivain public

Un écrivain public intervient dans l'établissement tous les jeudis matin de 9h à 11h, depuis l'ouverture du CP. Trois à quatre personnes en moyenne se présentent à chaque permanence.

Aucune information en bâtiment de détention n'indique la présence d'un écrivain

public. Une affiche est toutefois apposée sur le panneau d'affichage du bâtiment socio-éducatif. Plusieurs personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ne connaissaient pas l'existence des permanences de l'écrivain public.

Il est indiqué aux contrôleurs que la moitié des rédactions des courriers est destinée à la famille, l'autre moitié concerne les démarches administratives ou judiciaires.

Le jeudi 2 avril 2012, quatre personnes se sont présentées à la permanence. Deux courriers pour les familles, un pour un avocat, un autre pour le tribunal ont été écrits.

8.7 L'interprétariat

Le CP possède un compte client auprès de l'association Inter Service Migrants. Une note de service du 22 février 2012, signée par le directeur, fixe les modalités de recours à ce service : « le recours à ce service s'offre aux officiers et aux adjoints responsables des bâtiments en cas d'écrou d'une personne ne parlant pas le français... Cependant, vous devez utiliser en priorité les ressources locales, membres du personnel ou personnes détenues, afin de limiter le coût ».

Les contrôleurs ont rencontré au SMPR une personne détenue anglophone qui n'avait bénéficié du concours d'aucun interprète ni d'aucune « ressource locale » et à qui aucun document n'avait été remis. Elle n'a également pu bénéficier des services d'interprétariat de l'hôpital de rattachement compétents pour le SMPR.

Les membres du SPIP ne sont pas cités comme utilisateurs potentiels. Il est indiqué aux contrôleurs que ceux-ci peuvent, en cas de besoin, bénéficier d'un interprète, payé sur le budget du SPIP.

8.8 Le droit de vote

Il a été indiqué aux contrôleurs que deux personnes détenues avaient voté lors des dernières élections régionales en mars 2010.

Lors de la visite des contrôleurs, pour la campagne des élections présidentielles 2012, des affiches au format A2 et la brochure « le savez-vous, élections 2012 » étaient apposées sur les murs de tous les quartiers de détention, près des passages principaux de circulation. Sous entête de l'administration pénitentiaire, le texte des affiches est le suivant : « Présidentielle 2012, les 22 avril et 6 mai, les français vont choisir leur président de la République, Votez ». Par ailleurs, il est indiqué en conclusion « n'hésitez pas à consulter votre CPIP et à lire le *Le savez-vous³⁶, élections 2012 : comment participer ?* »

Deux notes à l'attention de la population pénale sont également affichées sur les murs des ailes de détention : la première, datée du 7 mars et la seconde du 12 mars 2012. Cette dernière reprend les informations de la première en attirant plus explicitement l'attention de la population pénale par un sur-lignage du texte et l'utilisation de caractères gras : « les personnes détenues qui désirent voter par procuration doivent adresser leur demande par courrier avant le **2 avril 2012** au service du greffe... celles qui souhaiteraient déposer une demande de permission ... doivent déposer une demande de permission avant **le 26 mars 2012**... les dossiers seront examinées à la **commission d'application des peines du 3 avril 2012**. »

³⁶ Information à l'attention des personnes détenues – en particulier : comment participer ? Comment vous y prendre pour voter – par procuration, en demandant au JAP, une permission de sortir.

Il est constaté de manière générale par les contrôleurs une surabondance de notes et d'informations affichées sur les murs qui masque l'importance et la priorité des renseignements diffusés.

Au jour de la visite des contrôleurs, six procurations sont d'ores et déjà établies : deux pour la MAF, une pour la MAH et trois pour le CDH. Trois demandes de procurations pour la MAH et deux pour le CDH devaient être instruites. Les demandes de procuration sont regroupées au greffe avant de faire déplacer l'OPJ.

Il est indiqué aux contrôleurs « que le déplacement d'un OPJ n'est pas un problème ; qu'en cas d'urgence, il y a, parmi les gendarmes qui assurent les escortes toujours un OPJ », situation que les contrôleurs ont pu constater. Il est dit aux contrôleurs « que les personnes détenues vont se réveiller au dernier moment pour exprimer leur souhait de voter et ce, malgré l'information diffusée en détention ».

Dix personnes parmi les onze votants par procuration sont inscrites sur des listes électorales de départements autres que celui de la Vienne. Leurs mandataires désignés sont des membres de leur famille.

Six personnes détenues se sont inscrites sur les listes électorales de la commune de Vivonne : « ce qui reste difficile pour elles, si elles veulent établir une procuration, c'est de trouver le mandataire ». Bien qu'il soit possible de demander à un visiteur de voter, aucun ne peut y répondre favorablement, faute de domiciliation à Vivonne.

Une permission de sortir de deux heures pour aller voter a été accordée à deux personnes détenues : « pour se rendre à pieds à Vivonne, une petite demi-heure est nécessaire ». Pour l'une des personnes détenues, il s'agissait de la première permission accordée.

Il a été indiqué aux contrôleurs par des intervenants que « beaucoup de personnes détenues pensaient qu'elles étaient déchues du droit de vote ; elles n'avaient aucune information à ce sujet ».

8.9 Les documents mentionnant le motif d'écrou

En application de l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, les documents personnels des personnes détenues peuvent être confiés au greffe afin d'en respecter la confidentialité. La circulaire du 9 juin 2011 en précise deux applications :

- la personne détenue a la possibilité de confier tout document personnel au greffe ;
- les documents portant les faits à l'origine de l'écrou ne peuvent plus être conservés par les personnes détenues et doivent être remis au greffe.

8.9.1 L'information de la procédure

Une première information a été portée à la connaissance des personnes détenues par note du 22 février 2011 qui précise le dispositif mis en place par l'établissement pour répondre à l'objectif de la loi :

- ✓ *les documents personnels mentionnant les faits à l'origine de l'écrou* : « désormais vous ne pouvez plus conserver ou vous faire remettre des documents mentionnant les faits pour lesquels... si vous possédez dans votre cellule des documents de cette nature, vous devez les remettre au surveillant ou au gradé... ces documents seront conservés en toute confidentialité au service du greffe. Ils seront consultables à ce

niveau ... »

- ✓ *les documents personnels* : « vous pouvez remettre au surveillant ou au gradé tout document personnel que vous ne souhaitez pas conserver en cellule. Ces documents seront conservés au greffe de façon confidentielle. Vous pouvez obtenir ces documents par simple demande...».

Parallèlement à cette information en direction de la population pénale, une note de service établie à la même date à l'attention des personnels précisait :

- ✓ *les documents personnels mentionnant les faits à l'origine de l'écrou* « vous veillerez à ne pas remettre aux détenus en aucun cas de fiches pénales GIDE ou d'autres documents mentionnant ces faits et ce même si les détenus vous en font la demande expresse ... de plus, vous inviterez les détenus à se défaire des documents de cette nature qui seraient d'ores et déjà en leur possession. Vous veillerez à préserver la confidentialité de ces documents jusqu'à leur remise rapide au greffe » ;
- ✓ *les documents personnels* : « à côté de cette obligation, les personnes placées sous-main de justice bénéficient de la possibilité de remettre de leur plein gré des documents personnels. Ceux-ci peuvent être de toute nature... et veiller à la confidentialité de ceux-ci jusqu'à leur transmission au greffe ».
- ✓ *consultation des documents mentionnant les faits à l'origine de l'écrou* : « ces documents ne pouvant plus être en cellule seront uniquement consultables au niveau du greffe. A cette fin, vous trouverez en annexe le formulaire (également disponible sur le CEL) à remettre au détenu qui en fera la demande. Une prochaine note fixera les modalités pratiques de ladite consultation ».

Cette note est accompagnée d'un exemplaire de formulaire type de demande de consultation d'un document conservé au greffe. Il doit être remis à la personne détenue qui veut consulter ses documents. Il est précisé que ce formulaire n'a pas à être employé pour la consultation des documents personnels ne portant pas le motif de l'écrou, ceux-ci pouvant être remis et consultés en cellule. Il n'est pas mentionné comment ni à qui ces derniers peuvent être demandés : il est dit aux contrôleurs « sur simple requête » au chef de bâtiment.

Il a été prévu une lecture de la note précitée aux personnels de surveillance, durant une semaine, lors des appels.

Aucune information ne figure sur la protection des documents personnels dans le règlement intérieur, ni dans le livret d'accueil. L'affichage des notes d'information sur cette problématique n'existe presque plus dans les bâtiments de détention.

8.9.2 La conservation au greffe

Le greffe a créé une côte spécifique « conservation des documents personnels » qu'il insère dans le dossier pénal.

Il est indiqué aux contrôleurs la difficulté d'application de la circulaire. La grande majorité des personnes détenues préfèrent conserver leurs documents, même si ceux-ci comportent le motif d'écrou. Les avocats adressent à leurs clients, sous pli fermé, des documents comportant souvent le motif de l'incarcération : « il serait délicat de retirer, lors d'une fouille de cellule, des documents portant le motif de l'incarcération, souvent conservés dans une enveloppe identifiée au nom de l'avocat ; si nous sommes habilités à regarder dans l'enveloppe pour vérifier qu'elle ne contient pas d'objets illicites, il ne peut être lu leur

contenu ».

Dans les faits, il est précisé que très peu de documents sont remis volontairement par les personnes détenues, qu'en revanche, le greffe ne laisse plus la copie des décisions judiciaires lors de leur notification. Ces dernières sont classées dans la cote spécifique du dossier pénal.

Il n'existe pas d'inventaire des pièces conservées au greffe remis à chaque personne détenue dépositaire.

8.9.3 les modalités de leur consultation

Il est remis, à la demande de la personne détenue, le formulaire de demande de consultation d'un document portant le motif de l'écrou, conservé par le greffe.

Ce formulaire une fois rempli, comporte le nom, le prénom et le numéro d'écrou du consultant. Il est demandé, à titre facultatif, la liste des documents souhaitant être consultés.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucun local n'était adapté dans les locaux du greffe pour permettre aux personnes détenues de consulter leurs documents en toute confidentialité et tranquillité. Aussi, il a été convenu que, lorsqu'une personne demandait à consulter des documents conservés au greffe, le chef de bâtiment installe la personne détenue dans une salle d'activité du bâtiment où elle est hébergée. Elle peut prendre ainsi connaissance de ces documents dans de bonnes conditions.

Il est précisé que deux à trois demandes de consultation de pièces sont formulées par mois et que le délai entre la demande de consultation et la réalisation est très rapide.

Il a été constaté par les contrôleurs que des documents adressés en *colissimo* par un avocat à son client étaient conservés au vestiaire après leur ouverture en présence du destinataire. Leur consultation, à la demande de ce dernier, a été effectuée dans l'espace vestiaire qui n'est pas configuré pour cela. Aussi il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était « difficile de se concentrer et de prendre des notes ».

8.10 Le traitement des requêtes

Actuellement le traitement des requêtes « est en phase d'expérimentation ».

Deux bornes permettant aux personnes détenues d'enregistrer directement leurs requêtes ont été livrées, en début d'année 2012, pour être installées en détention : « on a pris du retard... ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique qu'il a reçu depuis l'autorisation pour effectuer les travaux.

En attendant que les bornes fonctionnent, un personnel de surveillance affecté au bureau des liaisons internes et externes (BLIE) a en charge l'enregistrement des requêtes sur le CEL.

Les courriers des personnes détenues transitent par le vagemestre qui, en fonction du destinataire, les remet dans la case de l'agent du BLIE.

Ils sont ensuite ouverts par ce dernier qui en fait une synthèse qu'il enregistre et ventile, suivant son thème et son destinataire.

Pendant la phase d'expérimentation, seuls les courriers destinés à la direction, à l'économat, au travail et à la formation et au vestiaire sont traités.

Un délai de réponse approximatif est indiqué par l'agent du BLIE au service destinataire, allant d'une journée à une semaine.

Il est indiqué aux contrôleurs que si l'agent du BLIE repère un courrier « sensible » (à titre d'exemple, problème entre personnel de surveillance et personne détenue), ce dernier doit être enregistré sous la rubrique des notes confidentielles accessibles à la seule direction : « l'accusé de réception adressé à la personne détenue est alors rédigé de manière à ne pas identifier le motif de la requête ».

Chaque enregistrement permet l'édition de trois récépissés : un est envoyé à la personne détenue, un est rangé dans son dossier papier et le dernier est destiné au service compétent.

Une mention, en très petits caractères, indique que le délai de la réponse est estimé à quinze jours.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « Les petits caractères sont liés à l'application CEL et ne peuvent être modifiés localement ».

Le dossier papier, ouvert au nom de la personne détenue, contient la lettre de la personne détenue sur laquelle sont agrafés l'accusé de réception et le bulletin de réponse.

Trois notes de service du 3 juin, 20 juin et 19 août 2011 ont successivement informé les services de l'évolution de l'expérimentation.

Une note du 19 août informe la population pénale du traitement informatisé des requêtes.

Entre le 5 mars et le 11 mars 2012, cinquante et une requêtes ont été enregistrées sous les thèmes suivants :

<i>Parloirs</i>	8
<i>Changement de cellules</i>	9
<i>Equiperment de cellules</i>	1
<i>Travail et formation</i>	16
<i>Vestiaire (récupération d'objets soumis d'abord à autorisation du directeur)</i>	9
<i>Transfert</i>	2
<i>Isolement</i>	2
<i>Changement de régime de détention</i>	1
<i>Santé</i>	1
<i>Sport</i>	1
<i>Confidentiel</i>	1

Les délais de réponse sont les suivants :

<i>Un jour</i>	17
<i>Deux jours</i>	7
<i>Trois jours</i>	1
<i>Cinq jours</i>	9
<i>Sept jours</i>	1
<i>Treize jours</i>	1
<i>Quatorze jours</i>	3
<i>Quinze jours</i>	2
<i>Seize jours</i>	1
<i>Dix-sept jours</i>	2
<i>En attente de réponse</i>	7

Concernant les requêtes sans réponse, l'objet portait sur les parloirs et la sortie d'objets.

Au jour de la visite des contrôleurs, aucune requête n'était en attente d'enregistrement.

Sur 174 requêtes enregistrées entre le 1^{er} mars et le 1^{er} avril 2012, les thèmes abordés les plus significatifs sont les suivants :

<i>Travail</i>	62
<i>Vestiaire (entrée-sortie d'objets)</i>	33
<i>Changement de cellule</i>	18
<i>Demande d'audience direction</i>	14
<i>Parloirs</i>	10
<i>Transfert</i>	7

Les requêtes faites oralement aux officiers ne sont pas enregistrées sur le CEL.

8.11 Le droit d'expression collective

Il est dit aux contrôleurs qu' « il n'existe pas de chose véritablement mise en place ».

Il a été indiqué :

- la participation d'une personne auxiliaire à la commission des menus ;
- la réunion collective à laquelle participent les arrivants. Ces derniers sont invités à poser des questions ;
- un groupe de paroles sur la problématique de la parentalité : « histoires de vie » mené par l'association AIRE ;
- un journal de détention « *Les grolles³⁷ enchainées* », à l'initiative des enseignants, existait déjà à la maison d'arrêt de Poitiers. Un exemplaire était consultable à la bibliothèque municipale.

³⁷ L'établissement pénitentiaire est situé sur le lieu-dit « champs des grolles ».

Cette initiative qui « est le résultat d'investissement personnel d'enseignants » est avant tout un support pédagogique « ludique et scolaire » qui permet la réflexion et l'apprentissage des savoirs de base.

La rédaction du journal a été reprise en 2011 mais abandonnée avant le premier numéro sorti : « les articles ont été jugés peu adaptés par la direction de l'établissement ; ce ne sont pas les thèmes abordés qui ont changé entre la MA de Poitiers et le CP de Vivonne mais la direction ».

Les articles mis en cause sont les suivants :

- Le dossier : « Visites, le parcours du combattant ». Parmi, les passages supprimés³⁸, on peut lire : « *nous nous trouvons aussi une petite et décisive dose de tendresse, de chaleur dont la prison nous prive* » ; « *il faut être prêt quinze minutes avant mais le surveillant, souvent, ne passe pas tout de suite et, parfois, c'est déjà l'heure du parloir et tu es toujours en cellule, il y a longtemps que tu as mis un drapeau et tu commences déjà à taper à la porte* » ; « *on a pas le droit d'avoir de montre et c'est compliqué de gérer le temps de parloir sans montre (ça serait trop demandé que d'avoir des horloges murales dans les cabines ?) et ça fait augmenter le stress et la frustration* » ; « *pouvoir apporter un bout de papier et un stylo faciliterait certainement les choses et cela ne paraît pas trop dangereux... ; ça aiderait si nous avions plus de temps de parloir... les doubles parloirs restent exceptionnels mais les cabines restent vides ; les UVF sont très bien mais ils ne changent rien ; les temps changent, l'humiliation de la fouille à nu demeure* » ;
- « La récidive » : texte entièrement supprimé ;
- « Paroles de femmes » : le premier sujet, le manque de travail, le deuxième sujet, l'interdiction pour les femmes de se rendre au terrain de football ; « *pourquoi ne pouvons-nous pas traverser ces quelques mètres pour aller travailler ou faire du sport ? parce que les hommes pourraient nous voir ! et ça se passe ici et maintenant, en France, le pays des droits de l'homme, et au XXIème siècle. Je trouve cela injuste !* »
- « Revues de livres nouvellement disponibles en bibliothèque : garde à vue » : « *un rodéo avec une voiture volée, sur le coup c'est marrant à condition de ne pas se faire prendre, et ça Hugues ne s'y attend pas* » ;
- « Bref : des jeux en promenade au CDH » : le responsable du CDH tient à informer la population pénale qu'il y a à disposition des détenus allant en promenade des jeux de palets ainsi que des boules de pétanque « *d'importantes infrastructures ont été financées pour que la cour de promenade apporte une meilleure façon de se détendre ; c'est dommage de ne pas en profiter* ».

Une scène de « slam » a été organisée le 19 mars 2012 dans le gymnase (hommes puis femmes, séparément), où les personnes détenues ayant participé à l'activité menée par les étudiants du GENEPI ont pu « *slamer* ». Un des textes proposés par l'un d'eux n'a pu être lu car l'administration ne l'avait pas autorisé : « ce texte n'avait rien de très revendicatif : *ils nous bourrent de cachetons...* ».

Une scène de « slam » a été organisée le lendemain dans le cadre de *Campus en Festival* à Poitiers où les étudiants du GENEPI ont *slamé* les textes que les personnes détenues avaient écrit : « il n'a pas été possible de poser des permissions pour que leurs auteurs viennent ».

³⁸ Les passages en italiques sont ceux dont la direction a demandé la suppression.

9 LA SANTÉ

9.1 L'UCSA

Un protocole entre le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne et le centre hospitalier universitaire de Poitiers pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été établi et signé par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, le directeur du centre pénitentiaire de Vivonne et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Poitiers.

Le document remis aux contrôleurs ne comporte pas de date³⁹.

L'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) appartient au pôle Urgence, SAMU, Anesthésie du CHU de Poitiers.

9.1.1 Les locaux

L'UCSA est située au premier étage du bâtiment de gestion de la détention au sein de la zone de détention du centre pénitentiaire. Elle est desservie par des escaliers et un monte charge. Cette unité a la forme d'un L et comprend deux entrées situées à l'opposé l'une de l'autre permettant, d'un côté, l'entrée des hommes et, à l'autre extrémité, l'entrée des femmes. Un grand couloir distribue de part et d'autre les locaux suivants :

- un sas (9 m²) ;
- un bureau à parois vitrées destiné au personnel de surveillance avec sanitaires attenants ;
- une salle d'attente pour personnes à mobilité réduite (2,66 m²) ;
- quatre salles d'attente réservée aux hommes (2,74 m²) ;
- deux salles de fouilles (3,02 m²) ;
- un secrétariat (18,16 m²) ;
- un local d'archives (8,71 m²) ;
- un local réservé aux stocks de produits ménager (4,12 m²) ;
- un bureau infirmier (11,05 m²) ;
- une salle d'accueil de soins et de surveillance (28,16 m²) ;
- un local de pharmacie (12,08 m²) ;
- quatre bureaux médicaux (respectivement 20,26 m², 16,41 m², 17,58 m² et 15,48 m²) ;
- un bureau de kinésithérapie (5,2 m²) ;
- un cabinet dentaire (20,59 m²) ;
- un bureau du cadre infirmier (13,01 m²) ;
- une salle de radiologie (41,73 m²) ;
- un local de réserve (3,59 m²) ;
- une salle de développement des clichés radiologiques (6,62 m²) ;
- deux locaux destinés au linge sale et aux déchets (3,2 m²) ;
- des sanitaires réservés aux personnes détenues (4,02 m²) ;
- des sanitaires du personnel (7,71 m²) ;
- un vestiaire des personnels (27,99 m²) ;
- une salle de détente et de coordination (20,5 m²) ;

³⁹ La réponse du chef d'établissement indique que le courrier d'accompagnement de l'exemplaire comportant toutes les signatures est daté du 11 janvier 2011 et que l'annexe I concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'UCSA est signée et datée du 6 octobre 2009.

- un local de rangement (19,18 m²) ;
- deux salles d'attente réservée aux femmes (respectivement 3,06 m² et 3,15 m²).

Tous les locaux sont en excellent état et d'une très grande propreté. Les bureaux de consultation sont équipés notamment d'une table d'examen et du matériel médical nécessaire à la consultation (tensiomètre, pèse-personne etc.) Un des bureaux médicaux est équipé d'une table d'examen de gynécologie.

Chaque local est muni de matériel informatique, mais seul le bureau du chef de service bénéficie d'un accès à Internet. Ceci oblige les autres médecins à se déplacer dans le bureau du chef de service pour pouvoir consulter Internet, en son absence seulement.

La pharmacie donne directement dans le bureau de transmission infirmier sans accès direct sur le couloir de distribution. Il comprend une grande armoire à pharmacie et quatre chariots de distribution destinés aux divers quartiers de détention.

Tous les locaux à l'exception des salles d'attente réservées aux personnes détenues sont éclairés par une lumière naturelle. Les fenêtres sont barreaudées.

9.1.2 Le personnel

Le personnel médical est constitué de 1,9 équivalents temps pleins (ETP) de praticiens répartis de la manière suivante :

- un praticien hospitalier à hauteur de 0,3 ETP chargé de la coordination et de la gestion de l'UCSA ;
- un praticien hospitalier (1 ETP) en attente de titularisation présent tous les jours de la semaine à l'exception du lundi après-midi réservé au relais Georges Charbonnier (centre d'accueil et de précarité situé à Poitiers et dépendant du CHU) ;
- un praticien à hauteur de 0,4 ETP présent le lundi toute la journée, le jeudi matin et le vendredi matin.

Un praticien qui effectuait 0,2 ETP (deux demi-journées par semaine) est parti à la retraite à la fin de l'année 2011 et devrait être remplacé en avril 2012.

Le nouveau responsable de coordination a pris ses fonctions en septembre 2011 mais était en congé maladie au moment de la visite des contrôleurs depuis novembre 2011. L'UCSA fonctionne donc depuis quatre mois avec 1,4 ETP médical.

Deux dentistes représentant 1 ETP sont présents tous les jours du lundi au vendredi inclus.

Un interne en médecine générale répartit son temps de présence entre l'UCSA et le centre d'accueil de la précarité et assure environ quatre à cinq demi-journées par semaine dans l'UCSA.

Un praticien spécialiste gastro-entérologue prend en charge les patients une demi-journée par mois.

Un ophtalmologiste est également présent une demi-journée tous les deux mois.

Aucun autre spécialiste ne se déplace dans l'UCSA.

Il existe un poste de 0,3 ETP de pharmacien mais celui-ci ne se déplace que très rarement dans l'UCSA.

Le personnel paramédical est composé de :

- 0,5 ETP de cadre de santé ;

- 6,1, ETP d'infirmier diplômé d'état (IDE), dont quatre à 100 %, deux à 80 %, et une à 50 %) ;
- 2,4 ETP de secrétaire ;
- 0,2 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,2 ETP de manipulateur radiologie ;
- 1 ETP d'assistant dentaire ;
- 1,8 ETP de préparateur en pharmacie qui exerce, en fait, son activité au CHU de Poitiers.

Il n'y a pas de temps d'assistante sociale.

Il n'y a pas d'agent de service hospitalier. Le ménage est pris en charge par la société *ONET* pour les parties communes de l'UCSA, les bureaux et les sanitaires. Les produits utilisés sont fournis par l'hôpital est agréés par le comité de lutte contre les infections nosocomiales CLIN. Le bio-nettoyage est assuré par les infirmières (plan de travail, brancards, tables d'examen etc.), tâche qui ne relève théoriquement pas de leurs missions.

9.1.3 Le fonctionnement général

L'UCSA est ouverte de 7h30 à 18h30 en semaine et de 8h à 16h les jours fériés et week-ends.

Deux surveillants pénitentiaires assurent une permanence à l'UCSA de 7h30 à 12h30 et de 14h à 18h30 du lundi au vendredi. Le week-end, un surveillant pénitentiaire est présent à l'UCSA de 7h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

De manière à couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de l'UCSA, les infirmiers travaillent en horaires décalés :

- une IDE présente de 7h30 à 15h30,
- une IDE présente de 8h à 16h,
- une IDE présente de 9h à 17h,
- deux IDE présentes de 10h30 à 18h30.

Les activités de soins qui leur sont dévolues sont communes aux missions effectuées ordinairement par ces professionnels de santé. Parmi celles-ci, on retrouve les prélèvements sanguins, les injections, les prises de constante, les suivis des diabétiques, les pansements divers, l'assistance aux consultations médicales et la distribution des traitements.

Les personnes détenues sont accueillies dans le service de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30 pour les activités programmées. Les demandes de rendez-vous se font par écrit par l'intermédiaire des boîtes aux lettres mises à disposition dans chaque quartier de détention. Aucun accusé de réception n'est délivré.

Les IDE effectuent la lecture des courriers et les orientent en fonction de la demande. La planification des consultations médicales est assurée par les secrétaires et les consultations dentaires par l'assistante dentaire.

Pour les demandes urgentes, les personnes détenues ont, en théorie, la possibilité d'accéder à l'UCSA dans la plage horaire continue d'ouverture entre 8h et 18h30. Cependant, par manque d'effectif pénitentiaire, aucune personne détenue ne peut être accueillie entre 12h30 et 14h, les personnels de surveillance n'étant pas remplacés pendant cette période.

Les prélèvements biologiques peuvent être effectués tous les matins avant 10h30. Ils sont acheminés par la navette du CHU de Poitiers tous les jours.

Tous les arrivants bénéficient d'une consultation médicale à leur arrivée au quartier « arrivants ». Un document médical de transfert sous enveloppe fermée et les ordonnances éventuelles sont remis au personnel soignant. Dès lors qu'il existe une prescription médicale antérieure, celle-ci est immédiatement reconduite de manière à assurer la continuité des traitements.

Les personnes détenues du QD et du QI sont vues deux fois par semaine : le mardi matin et le vendredi après-midi.

Depuis plusieurs mois, les consultations sont assurées par deux praticiens (dont un présent neuf demi-journées par semaine et l'autre quatre demi-journées par semaine) assisté de l'interne ; ce qui permet d'assurer une présence médicale tous les jours de la semaine. Cependant, eu égard à la capacité d'hébergement de l'établissement, cet effectif est faible. Compte tenu de ce sous-effectif, les délais d'attente pour un rendez-vous sont de trois semaines. L'arrivée du praticien remplaçant celui parti en retraite portera l'effectif à 1,6 ETP, ce qui reste nettement insuffisant. Le praticien absent a essentiellement une mission de coordination et de gestion qui n'est pas, par définition, dévolu aux consultations.

Ce coordonnateur a proposé un projet de réorganisation médicale. Celui-ci porte sur le déroulement des consultations, la préparation à la sortie, le déroulement des visites au QI/QD, la formation de l'interne et la prise en charge des personnes présentant une maladie chronique ; il est actuellement en cours de discussion au sein de l'équipe médicale.

Les consultations dentaires sont assurées tous les jours matin et après-midi. Les deux dentistes sont assistés d'une assistante dentaire qui est une aide-soignante formée. Le cabinet dentaire est équipé d'un matériel neuf et performant. Le nombre de personnes théoriquement inscrites est de six le matin et six l'après-midi. En pratique, et pour des raisons multiples (personnes non appelés, parler, travail, peur du dentiste), le nombre de patients effectivement vus dans une journée est de cinq à six. Le délai d'attente moyen hors périodes de vacances est de six semaines environ. Les soins effectués sont des soins courants, des poses de prothèses dentaires de base et des appareils dentaires.

Les consultations d'ophtalmologie sont réalisées dans un bureau médical disposant d'un équipement spécialisé. Une convention avec un opticien de Vivonne permet l'achat de lunettes.

L'activité de kinésithérapie ne peut qu'être modeste compte tenu du poste alloué à hauteur de 0,2 ETP (présence le lundi matin et le jeudi matin), ce qui est également insuffisant eu égard aux besoins. La kinésithérapie postopératoire (en particulier orthopédique) se déroule dans l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux.

Il n'y a pas de convention de pédicure avec l'UCSA qui ne dispose pas de données chiffrées. Un podologue intervient sollicité par le SPIP mais sans planification véritable.

9.1.4 La distribution des médicaments

Une mission importante qui est attribuée aux IDE consiste à contrôler et distribuer les traitements prescrits dans les différents quartiers de détention en présence d'un agent pénitentiaire.

Il s'agit en effet de distribuer à la fois un traitement journalier et des traitements hebdomadaires dans les différents quartiers de détention. Ceci nécessite de vérifier au préalable tous les piluliers préparés par la pharmacie du CHU et livrés le lundi, le mercredi et le vendredi. Cette tâche « fastidieuse » de vérification et de contrôle occupe donc trois demi-

jours de temps infirmier ce qui, compte tenu de l'effectif dévolu, ne permet pas aux infirmiers d'assister à la consultation médicale, ni de consacrer du temps aux personnes détenues dans des missions de conseil, de prévention et d'éducation.

La distribution dans les quartiers de détention s'effectue tous les jours de 11h30 à 13h. Trois infirmiers se répartissent les différents quartiers : un IDE pour le CDF, la MAF et la MAH ; un IDE pour le QI/QD/QA ; un IDE pour le CDH.

À titre d'exemple, le mardi 27 mars 2012, soixante-cinq traitements journaliers, soixante-quatorze traitements hebdomadaires et deux traitements mensuels ont été distribués au CDH ; le jeudi 29 mars, ce sont soixante-quatorze traitements journaliers et soixante-trois traitements hebdomadaires qui ont été distribués au quartier MAH. Ce sont donc autant de traitements à vérifier avant la distribution. Cette activité de vérification occupe la totalité de l'après midi.

Par ailleurs, c'est l'UCSA qui assure en détention la distribution de l'ensemble des traitements, y compris ceux prescrits par le SMPR.

Les modalités de distribution de la méthadone® ont été modifiées au début du mois de mars 2012. En effet, avant cette date, les infirmiers de l'UCSA distribuaient la méthadone® quotidiennement dans leurs locaux.

Au moment de la visite des contrôleurs, une infirmière de SMPR vient assurer cette distribution le matin à partir de 8h jusqu'à environ 10h30 dans les locaux de l'UCSA.

En revanche, le week-end, l'UCSA continue d'assurer cette tâche, la raison donnée étant qu'il n'est pas possible pour l'infirmière du SMPR (elle-même seule ce jour-là) d'assurer en même temps la distribution des traitements du quartier d'hébergement, les soins nécessaires et la distribution de méthadone®.

Le SMPR assure la distribution de la méthadone® dans les quartiers des femmes.

En ce qui concerne la buprénorphine, l'UCSA en assure la distribution journalière soit dans ses locaux, soit en détention. Une délivrance de buprénorphine est également assurée de manière hebdomadaire dans les quartiers de détention.

9.1.5 Les données d'activité

Les données d'activités 2011 sont ainsi résumées :

	Généralistes	Spécialistes	Dentaires	Kiné	Radio	Soins IDE
2010	4 952	123	1 738	210	660	12 919
2011	5 228	160	1 748	320	721	15 719

En janvier 2012, le nombre de soins infirmier a été de 1 745 contre 872 en janvier 2011 et de 1 565 en février 2012 contre 920 en février 2011, soit une augmentation d'environ 40 % à effectif constant.

Le 27 mars 2012, quatre-vingt-une personnes ont été convoquées et sept personnes ne se sont pas présentées. Le lendemain, soixante-seize personnes étaient prévues. Il a été précisé que les motifs d'absence aux consultations pouvaient s'expliquer de plusieurs manières : d'une part par les refus des personnes en raison d'autres activités (parloirs, sports, travail), d'autre part par appels tardifs voire inexistantes et enfin parce que les délais de rendez vous sont tellement long que, au moment du rendez vous, la consultation n'a plus lieu d'être.

Les données activités de janvier et février 2012 sont résumées dans le tableau suivant :

2012	Généraliste	Gastroentérologue	Ophtalmo	Dentaire	Kiné	Radio
Janvier	404	0	13	198	43	69
Février	470	15	11	148	31	72

9.1.6 Les prises en charge particulières

Le 27 mars 2012, huit personnes détenues étaient insulinodépendantes dont deux ne s'injectaient pas elles-mêmes l'insuline ; trois personnes étaient traitées pour une infection par le VIH. Aucune personne n'était traitée pour une hépatite C.

Un patient était dialysé trois fois par semaine. Ceci pose des problèmes de disponibilité d'escorte pénitentiaire pour les autres extractions normalement prévues, celles-ci devant être retardées voir supprimées.

Quatre patients bénéficiaient d'une oxygénothérapie par extracteur nocturne.

Un protocole de recherche portant sur l'utilisation d'un matériel de mesure de la fibrose hépatique était en cours et proposé par le gastro-entérologue. Au moment du contrôle, une vingtaine de patients étaient concernés.

9.1.7 La prise en charge des femmes

Les consultations réservées aux femmes ont lieu dans l'UCSA le jeudi après-midi, les examens radiologiques, le jeudi matin et les bilans biologiques, le mercredi matin. La première plage de consultation leur est réservée si nécessaire.

Les règles de l'administration pénitentiaire imposent que l'unité ne soit pas accessible aux hommes dès lors qu'une femme y est présente. Cette situation gêne considérablement le fonctionnement de l'UCSA lorsqu'une consultation d'une femme détenue est nécessaire, soit pour un prélèvement biologique imprévu, soit encore pour une consultation en urgence. Il faut alors fermer l'unité aux hommes, décaler voire supprimer les rendez-vous prévus. Ceci paraît d'autant plus surprenant pour certains professionnels que des activités mixtes ont eu lieu au sein de l'établissement : « la configuration des locaux permettrait d'installer dans le couloir de distribution une séparation amovible d'autant que les entrées et les salles d'attente sont parfaitement séparées et sans vis-à-vis ».

L'examen gynécologique est pratiqué par un des praticiens femmes de l'UCSA.

9.1.8 La prise en charge des femmes enceintes et des enfants

Une convention avec les services de la protection maternelle et infantile (PMI) de Poitiers permet le suivi des nourrissons. La prise en charge en cas d'urgence n'est pas définie.

9.1.9 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

« En raison du manque d'effectifs en personnel soignant pour l'UCSA », aucune action de prévention et d'éducation à la santé n'a été réalisée par l'UCSA et par le SPIP depuis l'ouverture du centre pénitentiaire.

Dans ses observations, le directeur fonctionnel du SPIP mentionne la reconduction chaque année d'une action de secourisme (PSCI) avec une convention tripartite et un taux de participation soutenu (trois séances en moyenne) ; « par ailleurs, le partenariat avec AIDES perdure en matière de prévention ».

L'activité de dépistage des maladies infectieuses en 2010 a été de 306 sérologies réalisées pour l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine, 295 pour l'hépatite C, 305 pour l'hépatite B. Un dépistage de la tuberculose a été réalisé chez 470 personnes et 220 personnes ont été dépistées pour la syphilis. Il n'y a pas de centre de dépistage anonyme et gratuit organisé.

En 2011 on relève 188 de dépistage du VIH, 204 dépistages de l'hépatite B, 182 dépistages de l'hépatite C et 151 dépistages de la syphilis.

Il n'y a pas de consultation de tabacologie. Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que « le CP a initié lui-même des actions sur le tabac », sans en préciser la teneur et les modalités.

L'équipe d'alcoologie est située au niveau du SMPR.

9.1.10 La permanence des soins

La permanence des soins est assurée par un interne de garde présent de 18h30 à 8h30 le lendemain matin en semaine et de 13h le samedi à 8h30 le lundi matin. Une quinzaine d'internes volontaires du CHU de Poitiers assurent ces gardes. La chambre de garde est située au mess. L'interne est muni d'un téléphone à usage interne Il est appelé par le SAMU 86, lui-même appelé par les agents pénitentiaires. En effet, il a été convenu, dans le protocole de fonctionnement, que les agents pénitentiaires, sauf urgence vitale, appellent en premier lieu le SAMU 86.

Toutes les personnes entendues par les contrôleurs estiment que ce système de mise en place d'un interne de garde est extrêmement efficace.

Le nombre de personnes vues par nuit est au maximum de quatre. Actuellement, l'interne se déplace en détention le week-end pour réaliser les injections d'insuline normalement réalisées par les infirmières pour deux personnes.

D'après les données transmises aux contrôleurs, les motifs de déplacement de l'interne lors du dernier week-end de garde précédant la visite étaient les suivants : traumatisme du poignet, vomissements, luxation de l'épaule, tentative de pendaison, tentative de suicide, crises d'angoisse. Deux extractions ont été réalisées.

En 2010, 240 appels dans le cadre de la permanence des soins ont été relevés. Cinquante-quatre extractions ont été réalisées dont trente-deux par ambulance privée et vingt-deux par le SMUR.

9.1.11 Les consultations extérieures et les hospitalisations

L'extraction des personnes détenues vers les consultations extérieures, le centre hospitalier universitaire, l'UHSI et l'hôpital psychiatrique est assurée par le service d'escorte sous-traité par *GEPSA*. Deux véhicules non médicalisés sont mis à disposition.

L'escorte est composée d'un chauffeur de la société *GEPSA*, d'un premier surveillant et de deux agents pénitentiaires. Les demandes d'escorte sont transmises par le secrétaire de l'UCSA au service d'escorte qui transmet à son tour au service des transports.

Toutes les urgences sont assurées. Deux chauffeurs sont disponibles de 7h30 à 17h et un chauffeur est disponible la nuit et le week-end.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de sorties vers les plateaux techniques et les services médicaux :

	Consultations programmées	Hospitalisations programmées	Consultations urgentes	Hospitalisations urgentes	UHSI	HO
2010	294	40	22	69	58	18
2011	420	40	49	61	58	7

En janvier 2012, le nombre d'extractions vers le CHU a été de cinquante-huit dont quarante-sept consultations et cinq hospitalisations programmées, deux consultations et quatre hospitalisations en urgence. Cinq patients ont été hospitalisés dans l'unité hospitalière sécurisée de Bordeaux.

En février 2012, cinquante-sept extractions ont été réalisées vers le CHU de Bordeaux dont quarante consultations et cinq hospitalisations programmées, deux consultations et trois hospitalisations en urgence. L'UHSI de Bordeaux a accueilli sept patients.

9.2 Le SMPR

Le secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaires du centre hospitalier Henri Laborit à Poitiers comprend les dispositifs de soins psychiatriques des établissements pénitentiaires des régions sanitaires Poitou-Charentes et Limousin, soit onze établissements pénitentiaires (Angoulême, Guéret, Limoges, Niort, Poitiers, Rochefort, Saintes, Tulle, Bédénac, Saint-Martin de Ré, Uzerche).

Le SMPR de Vivonne fait partie du secteur 5 du pôle de psychiatrie adulte qui comprend également le CMP Espace Vienne et le centre de ressources des intervenants auprès des auteurs de violence sexuels (CRIA VS).

Le SMPR du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne comprend deux unités fonctionnelles : le SMPR et le centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST).

Une copie du protocole complémentaire pour la dispensation des soins psychiatriques et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été fournie aux contrôleurs. Cet exemplaire était destiné au directeur du centre pénitentiaire. Il n'est pas signé ni daté. Ce protocole comprend treize articles et six annexes. La réponse du chef d'établissement fait état d'un protocole SMPR « signé au cours de l'année 2011 mais, semble-t-il, resté en attente à l'ARS. Depuis la visite, le CHS H. Laborit a transmis le protocole par courrier daté du 13 juin 2012. Le protocole étant daté du **15 juillet 2011** ».

Le SMPR comprend vingt lits d'hospitalisation. Le jour de la visite de contrôle, dix-sept patients étaient présents. Le patient le plus ancien a été hospitalisé le 29 décembre 2009 et le patient le plus récemment admis était arrivé le 26 mars 2012.

Aucune femme ne peut être admise au SMPR. Si une hospitalisation est nécessaire, une procédure de soins psychiatriques sur décision du préfet doit être déclenchée.

9.2.1 Les locaux

Les locaux du SMPR se répartissent sur deux étages du bâtiment de gestion de la détention. Le rez-de-chaussée comprend l'hébergement des personnes hospitalisées. Le premier étage comprend les bureaux de consultation et les locaux du personnel.

Un escalier intérieur fermé par une grille (munie d'un interphone) à chaque extrémité

relie les deux niveaux. Il arrive que les personnels soignants restent bloqués dans cet escalier aveugle pour des durées allant jusqu'à quinze à vingt minutes.

Les deux étages sont disposés en forme de L.

Au premier étage se trouvent :

- deux salles d'attente (2,5 m²) ;
- une salle de réunion (20 m²) ;
- deux locaux sanitaires et des vestiaires pour les hommes pour une surface totale de 6,47 m² ;
- des locaux sanitaires et des vestiaires pour les femmes de surface totale de 13,2 m²
- deux salles d'attente (2,5 m²) ;
- deux locaux de rangement (3 m² et 8,3 m²) ;
- un bureau pour le CSST (12 m²) ;
- trois bureaux de psychologue (12 à 14 m²) ;
- trois bureaux de psychiatre (14 à 16 m²) ;
- un secrétariat (20 m²) ;
- un bureau du cadre de santé (12 m²) ;
- deux bureaux polyvalents (12 m²) ;
- un local de réserves de linge propre (4,6 m²) ;
- un local à déchets (4,7 m²) ;
- un local fouilles (2,5 m²) ;
- un local d'archives (17,5 m²) ;
- un bureau du surveillant (16,5 m²).

Au rez-de-chaussée se situent les locaux d'hébergement, constitués de :

- une salle de soins (12,2 m²) ;
- un bureau infirmier (11,2 m²) ;
- une pharmacie (11,19 m²) ;
- une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge (9 m²) ;
- trois salles d'activité de respectivement 34,05 m², 23,08 m², et 22,16 m² ;
- vingt cellules de 10,52 m², dont dix-sept à un lit et trois cellules doubles ;
- une cour de promenade ;
- un bureau servant aux audiences diverses.

Les cellules sont équipées d'une table carrée, d'une chaise, d'un meuble bas en bois de huit étagères, d'une télévision à écran plat mural et d'un grand panneau en liège.

Les cellules simples sont équipées d'un lit en fer et les doubles de deux lits superposés et d'une chaise supplémentaire.

Les sanitaires comprennent une vasque en inox avec deux boutons poussoirs pour l'eau froide et chaude, un miroir, une petite étagère et un néon protégé par un plexiglas, un WC suspendu avec bouton poussoir et un espace douche carrelé.

Une fenêtre barreaudée et munie de caillebotis assure le passage de la lumière naturelle.

L'ensemble des locaux est en excellent état et parfaitement entretenu.

La cour de promenade est équipée de trois bancs en béton de couleur claire, d'une table de ping-pong en béton avec filet rigide ; le mur en fond de cour est surmonté d'un auvent en bois et en tôle. Trois urinoirs sont disposés côte à côte. La lumière zénithale parvient dans la cour à travers un grillage.



9.2.2 Les personnels

Le personnel médical est composé de 3,5 ETP de psychiatre dont trois exerçant également au CMP d'Espace Vienne, un addictologue à hauteur de 0,5 ETP et un interne DES de psychiatrie présent à temps plein sur le SMPR.

Le personnel paramédical est composé de :

- un ETP de cadre supérieur de santé exerçant à mi-temps sur le SMPR ;
- douze postes IDE dont un poste non pourvu soumis au recrutement ;
- un poste de 0,1 ETP IDE (90 % de temps syndical) ;
- quatre ETP de psychologues exerçant au SMPR ;
- 0,5 ETP d'assistante sociale ;
- deux ETP de secrétaires ;
- un ETP d'agent de service hospitalier ;
- un ETP de psychomotricien ;
- un ETP d'ergothérapeute.

Le jour de la visite de contrôle, l'effectif présent était de deux secrétaires, une assistante sociale, trois psychologues, deux médecins, huit IDE, un ergothérapeute et un psychomotricien.

9.2.3 Le fonctionnement général

Le fonctionnement général du SMPR comprend, d'une part, une activité en ambulatoire auprès des personnes écrouées dans l'établissement et, d'autre part, la prise en charge en hospitalisation à temps complet sans permanence soignante dans une unité spécifique.

9.2.3.1 L'hospitalisation de jours au SMPR

Cette prise en charge est une activité d'hospitalisation de psychiatrie, qui comprend des temps consacrés aux soins infirmiers, aux consultations médicales, infirmières ou psychologiques et des temps d'activité individuelle ou collective.

Le petit déjeuner est distribué après le contrôle des effectifs vers 7h.

La distribution des médicaments s'effectue vers 8h où deux infirmiers sont présents et procèdent également aux soins annexes (prélèvements sanguins, pansements, injections, dispensation des traitements de substitution).

Une IDE se rend quotidiennement au quartier d'isolement pour pratiquer les injections.

De 9h30 à 11h, ont lieu des activités individuelles ou collectives. Les activités thérapeutiques – relaxation et sport – sont propres aux patients hébergés au SMPR, alors que d'autres activités peuvent être effectuées en commun avec des personnes suivies par le SMPR venant des autres quartiers de détention.

En fin de matinée, en fonction des besoins, la gestion du linge est assurée par la personne détenue elle-même, qui est accompagnée à la buanderie. Cette dernière est équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge fournis par l'hôpital Laborit. L'hôpital fournit également la lessive.

De 11h30 à midi, les infirmières distribuent les médicaments, juste avant la distribution des repas qui est effectuée comme dans les autres quartiers par les auxiliaires.

De 12h30 à 14h, les patients restent en cellule, sauf les mardis et les vendredis où, de 13h à 14h, a lieu l'activité « relaxation de groupe » qui se déroule dans une des salles d'activités du rez-de-chaussée et l'activité « sport » qui a lieu au gymnase. Cette dernière est encadrée par un psychomotricien, deux infirmiers et un moniteur de sport.

Le terrain de football extérieur est disponible le matin entre 8h30 et 9h30 où il est possible de faire du jogging avec les hommes détenus du CD. En pratique, ce créneau horaire, peu matinal, n'est pas utilisé.

De 14h à 17h, se déroulent des groupes de paroles, des entretiens individuels ou des ateliers selon les jours et les besoins.

Une promenade a lieu le matin de 9h30 à 11h et l'après-midi de 14h30 à 16h30, tous les jours. Les durées individuelles de promenade sont modulées en fonction des activités proposées, d'un parloir éventuel, d'entretiens etc.

A 17h30, la distribution des médicaments du soir s'effectue juste avant la distribution des repas qui a lieu à 17h45.

Vers 18h, les infirmiers procèdent à d'éventuels soins.

À 18h30, après le contrôle des effectifs par les personnels de surveillance, l'unité est complètement fermée, la surveillance s'intégrant dans la ronde de nuit.

Le règlement intérieur de l'établissement concernant les modalités de parloir ou de cantine s'applique de la même manière au SMPR que pour les autres quartiers de la détention.

Les week-ends et jours fériés, l'effectif infirmier est réduit à une infirmière, de 7h30 à 15h10. Les soins sont dispensés de la même manière mais le traitement du soir et de la nuit sont dispensés à la distribution du midi. L'infirmière du SMPR a en charge la distribution des médicaments à la maison d'arrêt de midi à 13h30, l'infirmière de l'UCSA ayant préalablement vérifié les traitements. Les derniers soins des hébergés sont effectués vers 14h30.

Les psychiatres assurent à tour de rôle une astreinte opérationnelle les nuits de 18h30 à 8h30 ainsi que les samedis après-midi, dimanche et jours fériés. Certains psychiatres viennent le samedi matin.

9.2.3.2 L'activité ambulatoire auprès des personnes écrouées

Les patients arrivants bénéficient d'un entretien avec un psychologue ou un médecin dans un délai d'une semaine maximum.

Une fiche portant sur l'état civil, la situation pénale, les antécédents familiaux, l'itinéraire scolaire et professionnel, les ressources financières, le projet éventuel, la situation sociale, les antécédents somatiques ou psychiatriques, les dépendances éventuelles est renseignée afin d'orienter secondairement la personne vers l'interlocuteur adéquat et la prise en charge la plus adaptée.

Un document de format A4 présente l'équipe soignante et les possibilités offertes (ateliers, groupe de paroles etc.), ainsi que les modalités de rendez-vous.

Ce document est remis aux arrivants.

Les dossiers ainsi constitués restent au niveau du secrétariat du SMPR.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous au premier étage.

Des activités communes avec les personnes hospitalisées sont proposées et se déroulent dans les salles d'activité du SMPR au rez-de-chaussée.

Les délais de consultations avec les psychologues sont de trois mois pour une personne non particulièrement repérée.

En dehors du sport et de la relaxation, les activités proposées sont ouvertes aux personnes en détention.

Le groupe de parole « alcool et dépendance » est co-animé par un psychologue du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), celui s'adressant aux auteurs de violences sexuelles par une psychologue du SMPR.

Tous les ateliers bénéficient de la présence d'au moins deux IDE et selon les cas du psychomotricien, d'un psychologue ou de l'ergothérapeute.

L'activité « ciné club » réunit environ quatre à cinq personnes. Les DVD fournis sont ceux du personnel soignant et visionnés via un vidéoprojecteur. Le dernier film visionné (choisi par les personnes détenues) a été « Very Bad Trip ». L'atelier comprend deux parties, une partie projection et une partie, la semaine suivante, de discussion et analyse.

Une activité « crêpe » n'a pu être réalisée car l'administration pénitentiaire n'a pas accepté que le personnel soignant introduise une louche en plastique et une poêle à crêpes.

Le budget annuel alloué par le CHS Henri Laborit est de 1 000 euros au titre de l'ergothérapie et la psychomotricité et de 1 200 euros pour le SMPR. Il est utilisé pour l'achat de petits matériels ou le financement de petits événements de vie collective : organisation de petits déjeuners ou goûters améliorés.

Les personnes hébergées ne peuvent pas prendre leur repas en commun.

En ce qui concerne la prise en charge des femmes, les activités et les consultations sont réalisées dans les quartiers des femmes. Les activités sont, de ce fait, réduites.

Le tableau ci-dessous décrit le calendrier type hebdomadaire. Le nombre de participants, lorsque les ateliers sont collectifs, est de l'ordre de quatre à cinq personnes.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin		Atelier conte Jeu dramatique	Groupe de parole AVS	Collage Groupe de parole	Ecriture Soie
13h/14h		Sport		Relaxation	Sport
Après midi	QF Groupe soignants soignés	Groupe de parole alcool et dépendance Activités jeux	Ciné club	Terre	Jeux

9.2.4 Les données d'activité

Il a été précisé aux contrôleurs que la proportion de personnes suivies par le SMPR était de l'ordre de la moitié de l'effectif total.

Une dizaine de personnes par jour se rend au SMPR pour recevoir une injection de neuroleptique à action prolongée.

Les addictions sont particulièrement représentées dans les pathologies rencontrées. La moitié des personnes détenues prendrait au moins une molécule psychotrope.

Hospitalisation	2009	2010	2011
<i>Nombre de jours</i>	4 853	5 672	
<i>File active</i>	55	55	
<i>HO</i>		11	7

Consultations	2009	2010
<i>Entretiens d'accueil</i>	467	616
<i>Soins et interventions en détention</i>	1 869	3 772

En 2011 ont été réalisées 2 633 consultations médicales dont 446 consultations pour les patients hospitalisés au SMPR et 2 187 pour les patients de la détention.

Les actes infirmiers pour les patients hospitalisés au SMPR (y compris l'ergothérapie et la psychomotricité) ont été de 5 027 et 1 250 pour les patients de la détention.

Le travailleur social a mené 303 entretiens pour les patients hospitalisés au SMPR et 86 pour les patients de la détention.

Le 27 mars 2012, dix-huit personnes le matin et vingt-quatre l'après midi ont bénéficié d'une consultation dont six patients hospitalisés au SMPR et deux femmes vues en détention.

Une patiente détenue se rend au SMPR tous les jours en fin de journée pour une dispensation de méthadone®.

En raison d'un mouvement syndical, les psychologues ne quantifient plus leurs activités de soins depuis le mois d'avril 2011.

9.2.5 Les prises en charge spécifiques : dépendance et auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

L'équipe du CSST comprend une infirmière et un psychologue. Ils procèdent à l'accueil des personnes écrouées pour des infractions à la législation des stupéfiants et la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique. Les personnes détenues qui présentent un abus de substance psycho actives sont vues par le psychologue du CSST ou par un psychologue du SMPR.

Les intervenants du CSST proposent, outre le repérage et l'accueil, des suivis individuels et de groupe aux détenus toxicomanes et alcooliques.

L'activité du CSST ne reflète pas totalement l'activité de prise en charge globale des personnes présentant une addiction car environ deux tiers d'entre eux sont également suivis par les psychiatres du SMPR.

Présent une demi-journée par semaine, le médecin alcoologue reçoit les patients au SMPR. Il est prévu un rapprochement avec l'UCSA sous forme d'une réunion commune mais qui n'est pas encore formalisée.

Les activités du CSST sont retracées dans le tableau suivant :

	2010
<i>File active</i>	101
<i>Entretiens Psychologue</i>	483
<i>Entretiens Infirmiers</i>	243
<i>Forum santé e dépendance</i>	7 forums pour 49 participants

Le centre ressources pour les intervenants auprès des violences sexuelles (CRIA VS) est essentiellement réalisé au CMP d'Espace Vienne.

Il n'y a pas d'actions communes autour de ce champ avec le SPIP. Cependant des groupes de paroles autour des violences sexuelles sont animés une fois par semaine par une psychologue du SMPR.

9.3 La prévention du suicide

Deux formations annuelles en direction des personnels de surveillance sont consacrées au dépistage et à la prévention des conduites suicidaires par l'équipe du PRS (Programme Régional Santé, suicide et dépression).

Un entretien d'accueil avec tous les arrivants par un psychiatre ou un psychologue avec une attention plus marquée pour les primo-incarcérés est systématiquement réalisé.

Un suivi individualisé pour les détenus ayant des antécédents de tentatives de suicide ou évoquant des idées de suicide est entrepris par l'équipe soignante du SMPR (médical et paramédical).

9.4 Les actions d'éducation à la santé

Les actions de prévention et l'éducation pour la santé se sont interrompues au premier trimestre de 2010 après la fermeture de l'ancienne prison.

L'activité relevée en 2010 concerne exclusivement le SMPR et comprend sept réunions, essentiellement autour de l'alcool, qui ont réuni des patients de la maison d'arrêt et du centre de détention, à l'exception des femmes. Au total, cinquante-quatre personnes ont pu bénéficier de ces actions.

Comme dit précédemment, aucune action d'éducation à la santé ne peut être réalisée par l'UCSA faute de moyens humains.

9.5 Les réunions institutionnelles

Il n'y a pas de réunion commune entre l'UCSA et le SMPR.

Il n'existe pas non plus de réunion d'équipe formalisée au niveau de l'UCSA, faute de temps disponible.

Au SMPR, une réunion clinique de transmission, synthèse des dossiers et coordination réunissant médecins et paramédicaux se tient le lundi matin. La réunion réunissant patients détenus et personnel soignant se tient le lundi après midi.

L'ensemble des intervenants s'accorde pour confirmer que les relations sont bonnes entre l'UCSA et le SMPR, d'une part, et l'administration pénitentiaire, d'autre part.

Le lundi matin, le cadre de santé de l'UCSA participe à la CPU avec une infirmière si elle est disponible.

10 LES ACTIVITÉS

10.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

Chaque personne détenue peut, lors d'un entretien individuel au quartier « arrivants », demander à être classée au travail ou, ultérieurement par écrit, à l'officier responsable du travail.

La collecte des demandes de classement s'effectue par fiche d'inscription qui doit comporter la nature de l'expérience professionnelle, s'il en existe une, la motivation de la demande et peut porter sur trois choix entre les ateliers, le service général et la formation professionnelle.

Une fois la demande effectuée, chaque personne est soumise à un « bilan d'évaluation et d'orientation » (BEO). Animé par l'animatrice « emploi formation » et de la conseillère d'orientation socioprofessionnelle de *GEPSA*, ce bilan détaille :

- le niveau scolaire ;
- l'expérience professionnelle ;
- les points forts et faibles pour occuper le poste demandé ;
- la volonté ou non de travailler en équipe ;
- le projet professionnel envisagé à la sortie.

Comme il a été indiqué aux contrôleurs, ce BEO s'apparente à un bilan de compétence et un test d'aptitude qui permettent aux responsables de *GEPSA* d'établir des listes de

« présélection » à valeur indicative de classement qui seront étudiées en commission pluridisciplinaire unique relative au travail.

Au 31 mars 2012 et depuis le 1^{er} janvier 2011, 274 BEO ont été effectués, correspondant donc à 274 demandes de travail :

- 116 pour le mois de janvier 2012 ;
- 76 pour le mois de février 2012 ;
- 82 pour le mois de mars 2012.

Du 1 ^{er} au 31 mars 2012			
Nombre de personnes détenues « classées »	Nombre de personnes détenues en poste		Nombre de personnes détenues en formation
	Dont nombre de personnes détenues en poste en ateliers	Dont nombre de personnes détenues en poste au service général	
115	82	71	27
	153		

Le nombre de personnes détenues sur liste d'attente au 31 mars 2012 n'a pas été communiqué.

10.1.1 Les demandes de classement

Depuis une note de service du 24 novembre 2011, la liste d'attente sur laquelle peuvent être inscrites les personnes détenues constitue une présélection des travailleurs.

Les personnes détenues sont classées au travail, qu'il s'agisse des ateliers ou du service général, dès lors qu'un poste est vacant et dans l'ordre chronologique de leur inscription sur liste d'attente par la CPU travail. Des classements peuvent donc être effectués immédiatement pour remplacer un poste, dès lors qu'il est vacant, et sont validés lors de la CPU suivante.

Si les demandes de classement en atelier permettent à la personne détenue d'être immédiatement inscrite sur liste d'attente, un délai de deux mois, de « carence » obligatoire, doit être observé avant de pouvoir être inscrit en liste d'attente pour un classement au service général ; et ce, « afin de ne pas paralyser le fonctionnement de la CPU » mais aussi parce que le travail au service général « nécessite du recul sur l'insertion dans la détention ».

Cette période est signifiée dans une note de service du 24 novembre 2011 relative à la liste d'attente du classement au travail et dans une note à la population pénale du même jour.

Les ateliers sont ainsi considérés comme « une première étape » dans le parcours du travail ; ce à quoi GEPSA se dit « attentif », ne souhaitant pas que les ateliers deviennent un « sas systématique de pré-intégration » au service général.

10.1.2 Les décisions de classement et de déclassement au travail

La commission pluridisciplinaire unique relative au travail se tient tous les quinze jours.

Les contrôleurs ont pu assister à celle du 28 mars 2012 qui réunissait, autour du directeur adjoint référent pour le travail, les officiers des différents quartiers, l'officier

responsable du travail, la bibliothécaire, le responsable local de l'enseignement, le psychologue PEP, un membre de l'association AIRE d'accueil des familles, la responsable formation de GEPSA.

Aucun CPIP n'était présent, le directeur découvrant cette situation le matin de la tenue de la CPU.

Une note explicative de cette absence a été lue. Signée du directeur du SPIP, elle indiquait que « la décision a été prise de réduire la présence physique des CPIP sur les séquences consacrées aux commissions d'indigence, d'accès au travail et à la formation et d'accès aux UVF de manière à reporter le temps dégagé sur l'expérimentation du DAVC ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un bilan serait effectué après deux mois.

Lors de cette CPU du 28 mars 2012, soixante et onze décisions ont été prises.

Les tableaux suivants détaillent les décisions prises relatives :

- aux demandes de classement au travail ;
- aux classements effectifs au travail.

Nombre de demandes de classement étudiées				
<i>Nombres de demandes étudiées</i>	Pour un poste au service général	Pour un poste aux ateliers	Pour un poste soit service général soit en atelier	Totaux
	14	5	8	27
<i>Nombre de personnes retenues</i>	4	0	0	4
<i>Nombre de personnes mises en attente</i>	1	4	6	11
<i>Nombre de personnes non retenues</i>	9	1	2	12
Causes de refus pour les personnes non retenues				
<i>Profil inadapté</i>	1			
<i>Arrivée trop récente</i>	3			
<i>Incident récent</i>	1	1		
<i>Reliquat de peine trop important</i>	1			
<i>Etat de santé non compatible</i>			2	

Nombre de classements effectués				
<i>Nombre de personnes classées « hors CPU » classement validé lors de la CPU du 28 mars 2012</i>	24	aux ateliers	20	dont 11 dès le 15 mars et 9 dès le 27 mars
		au service général	2	dès le 26 mars
		réaffectation	2	dès le 21 mars
<i>Nombre de personnes classées lors de la CPU du 28 mars</i>	10	aux ateliers	6	
		à la cantine	1	
		à la buanderie	2	
		à un poste de cariste	1	
<i>Total de personnes classées</i>	34			

En outre, dix démissions ont été actées dont deux pour cause de libération et deux pour réaffectation à un autre poste.

Une période d'essai a été non renouvelée à la suite du refus de travailler par la personne détenue pour laquelle le directeur adjoint référent pour le travail a demandé qu'il voie le psychologue PEP ; ce refus de travailler étant manifestement lié à de récentes annonces de décès dans la famille de la personne.

En revanche, aucun déclassement n'est intervenu à la suite d'une faute disciplinaire, ni de manquement aux obligations de travail sur le fondement de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000⁴⁰.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, seules deux décisions de déclassement sur ce motif ont été prononcées :

- la première, pour une personne détenue travaillant aux cuisines et qui, aux deux postes qu'elle a occupés, a « violé les consignes d'hygiène » et dont « le comportement était devenu insupportable pour un travail en équipe » ;
- la seconde, pour une personne détenue travaillant aux ateliers et qui, entre le 15 février 2010 et le 1^{er} mars 2011, comptabilisait dix-sept absences injustifiées.

Pour chacune de ces décisions de déclassement, les personnes détenues ont été averties, une notification écrite leur a été transmise, une audience s'est tenue et a donné lieu à une décision motivée de la direction.

⁴⁰ « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. Elles n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire des demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables : en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ; lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ; aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière ».

10.2 Le travail

10.2.1 Le service général

Selon le marché de gestion délégué, le prestataire *GEPSA* en charge des services à la personne dispose de quarante-huit postes d'auxiliaires minimum ; la convention de bail prévoit pour la maintenance de l'établissement assurée par la société *THEMIS FM* quarante-deux postes d'auxiliaires au minimum soit un total de **90 postes de travail**.

Au cours de l'année 2011, **75 personnes en moyenne** ont travaillé dans ce service pour un total de 85 709 heures (80 803 heures en 2010). Ces chiffres globaux regroupent des situations très diverses en fonction des lieux de détention. Le service ne dispose en effet que de trois postes pour les femmes : un poste d'auxiliaire de bâtiment à la MAF, un au CDF et un poste de bibliothécaire commun aux deux structures.

Les personnes détenues qui souhaitent travailler au service général sont reçues par les professionnels des services concernés afin de réaliser des tests. La demande de travail est ensuite étudiée en CPU (cf. *supra*). Une fois classé, le candidat est reçu en entretien par le lieutenant responsable du travail et le professionnel responsable de sa zone d'activité afin d'expliquer les règles qui régissent le fonctionnement du service. Le postulant est soumis à une période d'essai rémunérée de deux semaines renouvelable une fois ; il est formé au poste qu'il doit occuper et signe un acte d'engagement au travail.

Horaires des secteurs d'activité du service général

Poste occupé	Jours de travail	Horaires
<i>Cuisine</i>	Lundi à dimanche	Equipe matin 07h30→13h30 Equipe après midi 13h15→17h45
<i>Cantine</i>	Lundi à vendredi	08h00→11h30 puis 13h30→16h50
<i>Buanderie</i>	Lundi à vendredi	08h00→11h30 puis 13h30→16h00
<i>Auxiliaires d'étages</i>	Lundi à dimanche	07h15 → 18h30
<i>Bibliothèque</i>	Lundi à vendredi	09h15→10h30 puis 14h30→16h00
<i>Espaces verts</i>	Lundi à vendredi	08h30→11h30 puis 13h30→16h30
<i>Nettoyage tri sélectif</i>	Lundi à samedi	07h30 → 16h00
<i>Nettoyage parloirs</i>	Lundi à samedi	08h00 → 09h30
<i>Maintenance</i>	Lundi à vendredi	08h30→11h30 puis 13h30→16h30

Le service général dispose de trois classes d'emploi : emplois qualifiés de classe 1 rémunérés 3,04 euros de l'heure, emplois intermédiaires de classe 2 rémunérés 2,30 euros et emplois occasionnels de classe 3 rémunérés 1,84 euro.

Réalisation année 2012

	Nombre de travailleurs	Nombre d'heures réalisées	Masse salariale distribuée	Salaires mensuel moyen
<i>Janvier</i>	72	6 889	13 537	188
<i>Février</i>	78	6 400	12 599	162
<i>Mars</i>	71	6 918	12 787	180

10.2.2 Les ateliers de production

10.2.2.1 L'organisation des ateliers

D'une surface de 2 000 m², les ateliers sont gérés par la société *GEPSA* avec une équipe composée de :

- un responsable qui coordonne le travail et gère le planning de charge ;
- deux contremaîtres qui forment, animent et encadrent les équipes d'opérateurs travaillant dans les ateliers ;
- un référent en ressources humaines qui accompagne les personnes détenues au travail dans la démarche de mobilisation des compétences acquises.

Les affectations aux postes de travail sont décidées par le responsable et les contremaîtres *GEPSA* en étroite collaboration avec le responsable des ateliers et le lieutenant en charge du travail.

A l'occasion de chaque recrutement, le lieutenant remet au travailleur qui l'émarge le règlement de l'atelier et le partenaire privé lui fait signer un support d'engagement au travail.

L'opérateur est soumis à une période d'essai rémunérée de deux semaines renouvelable ; il est formé au poste qu'il doit occuper par le contremaître en charge de l'activité.

Les activités de l'établissement consistent en des fabrications de sous-traitance des industries graphiques et de l'emballage (finition et filmage d'ouvrages imprimés, montage de coffret, conditionnement de pièces automobiles).

Elles s'inscrivent dans le contexte économique volatile de la région Poitou Charente qui comporte de nombreux centres d'aide par le travail.

Le « départ différé » consécutif aux mesures de sécurité réalisées avant le départ des marchandises est un frein aux opérations « éclairs » parfois demandées par les entreprises locales qui souhaitent pouvoir livrer la matière première le matin et récupérer le produit fini l'après-midi.

Dans ce contexte, l'atelier ne dispose pas de visibilité concernant son plan de charge au-delà de deux à quatre semaines.

Les moyens techniques comprennent :

- un camion de douze tonnes ;
- un chariot élévateur ;
- quatre transpalettes et un matériel de cerclage de palettes ;
- quatre filmeuses semi-automatiques ;
- une gestion informatisée.

10.2.2.2 Les réalisations et les rémunérations

En 2010, l'activité de travail s'est élevée à 59 956 heures pour 203 471 euros de masse salariale distribuée avec **un salaire horaire moyen de 3,36 euros**.

En 2011, 77 815 heures de travail (+29,7 %) ont correspondu à une masse salariale de 252 477 euros (+24 %) et à **un salaire horaire moyen de 3,29 euros (- 2 %)**.

Au cours de la semaine du 26 au 30 mars 2012, cinquante personnes travaillaient dans les ateliers ; **le salaire horaire le moins élevé était de 2,80 euros et le plus élevé de 4,12 euros**. Une prime mensuelle de cinquante euros était attribuée à la personne détenue

exerçant la fonction de contrôleur qualité.

Les cadences de travail et par voie de conséquence le salaire horaire varient en fonction des donneurs d'ordre.

De l'avis des personnes détenues entendues et de plusieurs professionnels, certaines cadences fixées pour une heure de travail sont irréalisables : en moyenne un atelier sur trois serait dans cette situation. « Le rythme est parfois plus dur qu'à l'extérieur en usine ».

Il n'a pas été indiqué aux contrôleurs de difficultés relationnelles au sein des ateliers ; les opérateurs entendus décrivant globalement une « bonne ambiance de travail ».

Aucune femme n'a bénéficié d'un travail de production depuis le début de l'année 2012.

Les femmes détenues ne peuvent accéder à la zone des ateliers.

Ponctuellement des ateliers provisoires de mise sous pli sont organisés au CDF ou à la MAF, 800 heures au total pour l'année 2011.

Année 2011

	Nombre de travailleurs	Nombre d'heures	Masse salariale	Salaire mensuel moyen
<i>Janvier</i>	50	2 904	8 048	161
<i>Février</i>	56	3 721	12 026	215
<i>Mars</i>	58	4 723	17 272	298
<i>Avril</i>	65	4 493	13 915	214
<i>Mai</i>	77	5 754	17 440	226
<i>Juin</i>	75	4 519	14 872	198
<i>Juillet</i>	69	4 001	15 155	220
<i>Août</i>	69	4 930	18 084	262
<i>Septembre</i>	78	6 022	24 283	311
<i>Octobre</i>	88	6 571	23 400	266
<i>Novembre</i>	103	7 614	25 067	243
<i>Décembre</i>	90	4 705	13 911	155
Total	878	59 957	203 473	232

Pendant la période de contrôle, 59 % des personnes classées aux ateliers étaient affectés au CD et 41 % à la MA.

Année 2012

	Nombre de travailleurs	Nombre d'heures	Masse salariale	Salaire mensuel moyen
Janvier	52	3 333	11 788	227
Février	113	8 034	27 911	247
Mars	121	10 029	39 087	323

L'inspection du travail est venue contrôler l'établissement au mois de mars 2011 et a

demandé de procéder à la rédaction du plan de prévention des risques professionnels.

Deux audits ont été réalisés aux fins d'obtenir les certifications ISO 9 000 et ISO 14 000 relatives à la qualité de la production et au respect de la réglementation et de l'environnement.

10.3 La formation professionnelle

La formation professionnelle est une prestation assurée par le gestionnaire délégué *GEPSA*.

Avant chaque campagne de formation, le gestionnaire procède à un affichage dans les bâtiments qui indique la nature rémunérée ou non de la formation, sa durée et le nombre de places offertes.

L'ensemble des candidats est convoqué à une information collective au cours de laquelle le formateur présente le contenu pédagogique du stage.

Le plan de formation 2011 a proposé :

- des formations qualifiantes rémunérées (agent de restauration, agent de propreté et d'hygiène, agent d'entretien du bâtiment, agent de restauration collective, agent d'hôtellerie, chantier école second œuvre du bâtiment) ;
- une formation non qualifiante créée à titre expérimentale (« conseiller service client à distance ») ;
- une plateforme de mobilisation qui propose à la population pénale différents ateliers destinés à préparer un CV et un entretien d'embauche, acquérir des compétences informatiques ou formaliser un projet professionnel (2 300 heures réalisées en 2010 et 5 027 en 2011).

Seules les formations d'agent de propreté et d'hygiène (trois personnes bénéficiaient de cette formation pendant la période de contrôle) et d'agent d'hôtellerie sont accessibles aux femmes.

Au titre de l'année 2011, vingt-sept personnes ont suivi en moyenne une action de formation pour un total de 22 771 heures de formation qualifiante dont 4 000 pour les personnes détenues féminines.

Pendant la période de contrôle, vingt-sept personnes bénéficiaient d'une formation professionnelle:

- douze stagiaires entretien des bâtiments ;
- sept agents de restauration collective ;
- trois préparaient le CAP buanderie ;
- cinq agents de propreté et d'hygiène.

Trente-quatre stagiaires (6,5 % de la population pénale) ont été présentés en fin de formation à une validation d'un titre d'état: vingt-quatre ont pu obtenir le diplôme complet et cinq à titre partiel.

400 personnes ont bénéficié de l'action de la plateforme sous la forme d'ateliers de remobilisation non rémunérés.

En complément de ce dispositif, des forums ont été organisés au cours de l'année avec pour thèmes :

- la création d'entreprise ;
- les métiers des services à la personne ;

- l'emploi dans les entreprises et chantiers d'insertion de la Vienne ;
- les métiers des industries graphiques.

10.4 L'enseignement

10.4.1 Les moyens

Quatre professeurs des écoles spécialisés (21 heures) sont affectés à temps plein au centre pénitentiaire.

L'un d'eux est le responsable local de l'enseignement (RLE), fonction qu'il occupe depuis le début de l'année scolaire 2011-2012. Auparavant, il enseignait au CP sans être RLE.

Six professeurs du second degré effectuent des vacances sur un quota de 690 heures supplémentaires :

- un professeur de mathématiques ;
- deux professeurs de français ;
- un professeur d'informatique ;
- un professeur d'anglais ;
- un professeur technique d'esthétique qui vient d'être recruté pour 90 heures : suite à l'arrivée d'une jeune femme de 18 ans qui a commencé un CAP – esthétique, cosmétique et parfumerie – dans l'établissement pénitentiaire dans lequel elle était incarcérée précédemment, « un besoin s'est fait sentir de lui permettre de continuer sa formation ». La mise en place de ce CAP a demandé des investissements en matériel effectués par *GEPSA*, ce qui permet d'envisager l'an prochain d'élargir l'offre de formation à plusieurs femmes détenues, en partenariat avec *GEPSA*. Il a été précisé que le plus difficile à résoudre avait été la question des modèles ; dans les faits ce sont des femmes détenues qui servent de modèles.

Un professeur d'histoire et de géographie a arrêté sa vacation en cours d'année, « ce qui est problématique pour les étudiants du DAEU dont ces matières font partie de l'examen ».

Pour pallier le manque actuel, il a été demandé à deux étudiants du GENEPI d'assurer des séances ayant trait à l'histoire et la géographie. Il est indiqué aux contrôleurs que le GENEPI ne veut plus faire de soutien scolaire car cela ne s'inscrit pas dans ses missions (cf. § 7.6.2).

Dans chaque bâtiment, il existe des salles d'activités et une salle informatique équipée de cinq ordinateurs : « le projet est de transférer cet enseignement dans le bâtiment socio-éducatif, afin d'éviter de multiplier le nombre d'heures d'enseignant pour chacun des lieux ». Il est indiqué que cela était prévu pour la rentrée scolaire prochaine. Les salles d'activités ne sont pas utilisées pour y enseigner.

Le bâtiment socio-éducatif regroupe trois salles de cours de dimensions quasi identiques – 25,10 m², 24,85 m², 24,91 m² – et une salle de stockage – 20,14 m² – (celle où il est envisagé d'installer l'informatique). Elles sont équipées de deux ordinateurs chacune. Elles peuvent accueillir douze personnes : « dès l'origine, les salles de cours ont été sous dimensionnées ».

La salle de cultes de 50 m² est installée dans ce bâtiment dont l'utilisation est principalement scolaire.

Un personnel de surveillance dédié est affecté au bâtiment socio-éducatif.

Au quartier des femmes, une salle est dédiée à l'enseignement, équipée de deux

ordinateurs.

Pour l'année scolaire 2012-2013, un budget de fonctionnement de 12 000 euros a été demandé.

10.4.2 L'organisation des enseignements

Les objectifs du projet pédagogique sont les suivants :

- maintenir une offre pédagogique de qualité auprès des publics prioritaires ;
- développer la certification des niveaux en FLE ; la possibilité de passer le DILF⁴¹ et le DELF⁴² encourage les personnes détenues étrangères à suivre avec assiduité les cours ;
- développer la préparation et la certification du B2i⁴³ ; la création d'une salle informatique au bâtiment socio-éducatif permettra de concrétiser cet objectif ;
- améliorer la formation du DAEU⁴⁴ ; le partenariat avec l'université de Poitiers avait été renforcé par une convention applicable pour l'année 2010-2011, dans laquelle le CP s'engageait, entre autres, à prendre en charge les frais d'inscription des étudiants ;
- renforcer le partenariat avec l'organisme de formation professionnelle pour développer la préparation de CAP : un CAP – entretien des articles textiles en entreprise industrielle – est actuellement préparé par sept personnes détenues. Les enseignants ont en charge la partie théorique du CAP et GEPSA, en assure la pratique dans le cadre d'un travail à la buanderie. Cette dernière a été agréée comme centre d'examen, ce qui permettra de valider les épreuves du CAP dans leur intégralité.

Le repérage de l'illettrisme au quartier « arrivants » est assuré par l'administration pénitentiaire. Une fiche individuelle, élaborée par les enseignants, sert de support. La fiche est remplie selon les informations données par la personne arrivante en retraçant succinctement son parcours scolaire : lieu de scolarité, arrêt de la scolarité, formation professionnelle, diplôme le plus élevé, difficultés à lire et à écrire le français, attentes et besoins en matière d'enseignement. Ces fiches sont remises au RLE qui assure un entretien collectif tous les vendredis après-midi au quartier « arrivants ». Lors de cette séance, l'organisation et le contenu des cours proposés sont présentés aux arrivants.

Il est indiqué aux contrôleurs que les directives fixées aux enseignants qui exercent en milieu pénitentiaire sont particulièrement respectées : « notre public est composé de personnes étrangères, de non lecteurs/non scripteurs, de jeunes de moins de vingt ans et de personnes sans diplôme. Toutes les demandes des personnes détenues qui ne sont pas ciblées prioritaires et qui ont moins de trois mois à effectuer ne sont pas prises en compte, à moins qu'elles n'aient un projet de sortie précis signalé par le SPIP ».

Tous les arrivants qui sont repérés prioritaires pour être insérés dans un module d'enseignement (femmes et hommes) sont reçus à leur sortie du quartier « arrivants » par le RLE qui évalue par tests leur niveau et difficulté. Les personnes détenues étrangères rencontrent l'enseignant référent du FLE (français langue étrangère).

Une fois affectée en bâtiment, toute personne détenue peut demander à suivre des cours. Les personnes placées en isolement ne peuvent pas bénéficier d'enseignement autre que par le biais d'*Auxilia*. Quatorze personnes détenues suivent de manière régulière des cours dispensés par *Auxilia*. Les patients du SMPR bénéficient de l'enseignement. Les

⁴¹Diplôme initial de langue française.

⁴²Diplôme d'Etudes en Langue Française.

⁴³Brevet informatique et internet.

⁴⁴Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires.

étudiants provenant de la MA sont plus nombreux que ceux du CD. Il est indiqué aux contrôleurs que l'une des raisons est que les personnes détenues du CD sont prioritaires pour être classées sur des postes de travail rémunérés.

Une fois les évaluations effectuées et lors de la réunion hebdomadaire des enseignants, du lundi de 13h30 à 15h, les personnes détenues prioritaires souhaitant suivre des cours sont orientées dans les groupes correspondants à leurs niveaux. Les demandes parvenues de la détention et les radiations sont étudiées lors de cette réunion. Une dizaine de personnes détenues avait écrit lors de la première semaine du contrôle.

D'autres groupes sont composés pour la préparation du DBN et la préparation au DAEU et supérieur.

Cette année scolaire, l'enseignement des hommes est ainsi réparti :

- deux groupes de FLE ;
- deux groupes apprentissage de base consacré à la lutte contre l'illettrisme ;
- deux groupes CFG ;
- un groupe de remise à niveau ;
- un groupe DNB ;
- un groupe DAEU ;
- un groupe d'études supérieures.

D'autres activités ont été mises en place :

- un essai de reprise du journal de détention : « la difficulté est d'écrire des articles de réflexion intéressants sans mettre en cause les conditions de détention, sujet qui revient souvent dans les écrits des personnes détenues » ;
- la réalisation d'une fresque sur les personnages historiques importants, intégrée dans les enseignements de français.

Il est indiqué qu'une information sur les activités culturelles menées par le SPIP serait nécessaire.

Au quartier des femmes, au 1^{er} décembre 2011, quatorze femmes participaient à l'enseignement : trois au niveau FLE, une au niveau lutte contre l'illettrisme, deux au niveau CFG, trois au niveau DNB et CAP, quatre au niveau DAEU, une au niveau études supérieures.

Sur trois jours, les plannings scolaires des hommes ont été les suivants :

Mercredi 28 mars 2012

Horaires	Enseignement	Convocation	Absences excusées	Refus
8h25	<u>Classe 1 : apprentissage de base</u>	6		1
	<u>classe 2 : FLE</u>	14	2	1
9h30	<u>classe 3 : français</u>	1		1
10h05	<u>classe 1 : apprentissage de base</u>	7		2
	<u>classe2 : français DAEU</u>	12		5

Jeudi 29 mars 2012

Horaires	Enseignement	Convocation	Absences excusées	Refus
8h25	<u>Classe 1 : apprentissage de base</u>	7		1
	<u>classe 2 : CFG</u>	14		2
10h05	<u>classe 1 : évaluation</u>	6		2
	<u>classe2 : fresque</u>	4	1	
13h20	<u>classe 1 : remise à niveau</u>	15	1	4
	<u>classe 3 :CFG:</u>	13	2	
14h55	<u>classe 1 : apprentissage de base</u>	9		1
	<u>classe 2 : FLE</u>	14		4

Vendredi 30 mars 2012

Horaires	Enseignement	Convocation	Absences excusées	Refus
8h25	<u>Classe 1 : anglais</u>	10		4
	<u>classe 2 : apprentissage de base</u>	7		2
10h05	<u>classe 1 : anglais</u>	13	1	4
	<u>classe2 : apprentissage de base</u>	6	2	
	<u>classe 3 : histoire/GENEPI</u>	9		5
13h20	<u>classe 1 : CFG</u>	13	Non renseigné	
	<u>Classe 2 : français</u>	16	Non renseigné	
	<u>classe 3 : CFG</u>	6	Non renseigné	
14h55	<u>classe 1 : anglais</u>	13		7
	<u>classe 2 : FLE</u>	16		5

Il est indiqué aux contrôleurs par les personnes détenues que les mouvements pour se rendre aux cours ne posent pas de problème.

Les personnes détenues des MAH et CDH sont réunies pour participer aux cours. Les femmes et les hommes passent, ensemble, leurs examens dans la salle des cultes.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un accord de principe de la direction devrait permettre de constituer un groupe d'hommes et de femmes pour qu'ils suivent ensemble les cours : « ce qui est difficile à résoudre, c'est le problème de la surveillance ».

Il est dit aux contrôleurs qu'il n'existe pas de liste d'attente pour la prise en charge des publics prioritaires.

Il n'est pas organisé de calendrier permettant de faciliter l'accès à la scolarité pour les travailleurs, sauf pour les publics prioritaires.

Il n'existe pas de système de bourses permettant à des personnes détenues de privilégier l'apprentissage scolaire par rapport au travail rémunéré.

La règle est que, lorsque trois absences sont constatées aux cours, l'étudiant est radié. Le règlement intérieur indique : « les personnes détenues s'engagent à suivre les cours avec assiduité, à respecter les horaires, à se soumettre aux procédures d'évaluation mises en œuvre et à adopter une attitude correcte ».

Le RLE participe à la CPU des arrivants et à celles traitant du travail et de la formation, afin de communiquer les éléments scolaires des situations étudiées.

Le règlement intérieur précise que « la CPU décide de la liste des élèves au regard de critères liés à l'intérêt pédagogique de la demande, à sa pertinence au regard du parcours de détention pour les personnes prévenues et du projet d'exécution de peine pour les personnes condamnées ».

Les résultats aux examens montrent que, sur les trois années scolaires précédentes, sur 111 candidats présentés, 100 ont obtenu leurs diplômes :

Examens présentés	Nombre de candidats	Nombre de reçus
<i>DILF-DELF</i>	28	27
<i>CFG</i>	51	49
<i>CAP-BEP</i>	9	7
<i>DNB</i>	9	6
<i>DAEU</i>	12	10
<i>BTS-DUT</i>	2	1

10.5 Le sport

Chaque bâtiment de détention abrite une salle de musculation en accès libre et dotée de nombreux appareils ; le bâtiment des femmes abrite en plus une salle de gymnastique.

Outre les salles en bâtiment, le centre pénitentiaire bénéficie d'un terrain de football et d'un gymnase de 747,71 m² assorti de vestiaires, non utilisés, étant donné a-t-il été expliqué aux contrôleurs, que les personnes peuvent se doucher en cellule.

Il n'existe pas de communication directe entre le terrain de football et le gymnase. Passer de l'un à l'autre exige l'organisation d'un mouvement.

Allouée à l'ouverture de l'établissement, la dotation en équipement et matériels, de 15 000 euros, ainsi que les budgets dégagés des différentes conventions permettent au centre pénitentiaire de proposer de nombreuses activités sportives : vélo tout terrain (VTT), tennis de table, football, handball et basketball, badminton, boxe et, pour les femmes, également du matériel de « step ».

Pour pratiquer une activité sportive, les personnes détenues doivent remplir un bulletin d'inscription par ordre de préférence.

Plusieurs conventions de collaboration signées par le centre pénitentiaire et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation régissent l'intervention d'animateurs extérieurs :

- avec le Stade poitevin de tennis de table ;

- avec le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire, plus particulièrement pour les femmes détenues.

En outre, une troisième convention, au moment de la visite des contrôleurs, était en cours d'élaboration avec la mairie de Poitiers afin de mettre à disposition de l'établissement un agent municipal professeur de boxe, sept heures par semaine.

Les activités sportives sont quotidiennes. Comme le montre le tableau suivant, tous les matins pour les hommes, une activité de footing est proposée, suivie de football ou d'activité en gymnase :

- les personnes du CDH et du SMPR peuvent y assister trois fois par semaine, celles de la MAH, deux fois ;
- les après-midi, les personnes prévenues de la MAH ont accès au stade ou au gymnase une fois par semaine et, aux mêmes horaires le vendredi, les personnes condamnées de la MAH ;
- les personnes du CDH y ont accès trois fois par semaine ;
- les personnes détenues au SMPR ont accès au gymnase deux fois par semaine en présence d'un personnel soignant ;
- pour les travailleurs, deux séances au stade ou au gymnase sont organisées.

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Matin	8h30-9h30 footing CDH et SMPR	8h30-9h30 footing MAH RdC et 1 ^{er} étage	8h30-9h30 footing CDH et SMPR	8h30-9h30 footing MAH 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages	8h30-9h30 footing CDH et SMPR
	9h30-11h30 Stade et ping-pong CDH	9h30-11h30 Stade et gymnase MAH 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages	Nettoyage gymnase	9h30-11h30 Stade et gymnase MAH RdC et 1 ^{er} étage	9h30-11h30 Stade et gymnase CDH
Après-midi	14h-16h stade et gymnase MAH RdC et 1 ^{er} étage	13h-14h gymnase et sports collectifs SMPR	13h30-15h30 gymnase CDH isolés	14h15-15h45 stade et gymnase CDH	13h-14h gymnase et sports collectifs SMPR
		14h15-15h45 stade et gymnase CDH	15h45-17h stade ou gymnase CDH	15h50-17h stade et gymnase CDH travailleurs	14h-16h Stade et ping-pong MAH 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages
		15h50-17h stade et gymnase CDH travailleurs			

Trois moniteurs de sport exercent au centre pénitentiaire depuis l'ouverture, dont un exerçait déjà à l'ancienne maison d'arrêt.

Au jour de la visite des contrôleurs, un des moniteurs reprenait ses fonctions après une année en arrêt maladie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette absence, jamais remplacée, avait eu pour conséquence la suppression de toutes les sorties sportives durant l'année écoulée, soit la suppression d'une sortie par mois de randonnée VTT et une sortie par mois de canoë entre les mois de mai et septembre 2011.

En effet, chaque moniteur supervise l'un, le terrain de football et l'autre, le gymnase.

10.6 Les activités socioculturelles

Pour les activités socioculturelles, le chef d'établissement associe le SPIP à la rédaction du rapport établi pour le conseil de surveillance.

Parmi les activités proposées, le SPIP soutient financièrement les bibliothèques de l'établissement et met en place des ateliers d'écriture, des groupes « récits de vies », destinés surtout aux condamnés purgeant des longues peines.

Une convention avec une association faisant intervenir des auteurs avait été signée en 2011 mais elle n'a pas été renouvelée en 2012.

En 2011, les principales activités⁴⁵ socioculturelles organisées avec le SPIP ont été les suivantes :

Activités	Quartier concerné	Participants
<i>Spectacle (musique et magie)</i>	MAH	16
<i>Fête de la musique</i>	MAH	14
<i>Concert de musique</i>	MAH	18
<i>Fête de la musique</i>	CDH	35
<i>Spectacle vivant</i>	CDH	13
<i>Concert de musique</i>	CDH	16
<i>Fête de la musique</i>	QF	25
<i>Spectacle vivant</i>	QF	15
<i>Concert de musique</i>	QF	14

Il n'existe pas d'association socioculturelle au sein de l'établissement.

10.7 La bibliothèque

L'activité bibliothèque est coordonnée par une personne détachée de la médiathèque de Poitiers qui est présente quatre jours par semaine. Aucune convention n'est signée entre l'établissement et la Ville de Poitiers ; seul prévaut un accord verbal.

Un local de 25 m² lui est dédié au centre de détention pour femmes.

Des bibliothèques sont réparties dans le centre : une au quartier des femmes, deux à la maison d'arrêt des hommes et deux au centre de détention des hommes.

Ces bibliothèques sont animées chacune par un « auxiliaire » classé au service général.

Les modalités d'accès à ces espaces sont précédemment précisées (cf. *supra* § 5.2.2.5).

⁴⁵ Celles ayant bénéficié à plus de dix personnes détenues.

En 2011, l'activité de ces bibliothèques était la suivante:

	Quartier Femmes	Quartier MA Hommes	Quartier CD Hommes
<i>Nombre d'emprunteurs</i>	42 personnes distinctes	278 personnes distinctes	196 personnes distinctes
<i>Nombre de prêts</i>	1 376	3 619	4 308
<i>Acquisitions de livres neufs</i>	501	604	673

Le fonds disponible pour les bibliothèques était de 8 080 ouvrages en 2011.

Des quotidiens et magazines sont également disponibles.

Pour ce faire, vingt-cinq abonnements ont été souscrits (dix-huit par le SPIP et sept par la médiathèque) ; le quotidien *Centre Presse*, récupéré au SPIP, est mis à disposition au CDH et un autre exemplaire, prévu pour le quartier « arrivants », est mis à disposition au quartier des femmes ; le quotidien *La Nouvelle République*, récupéré auprès de la direction, est mis à disposition à la MAH.

L'objectif initial de mise à disposition d'un dictionnaire par cellule a été atteint ; par ailleurs, trois codes de procédure pénale par quartier sont disponibles.

Les achats d'ouvrages ne subissent pas de contrôle *a priori* de la part de la direction ; sont ainsi proposées des œuvres érotiques, des livres d'anciennes personnes détenues, etc.

Les autres activités organisées autour du livre sont :

- le mardi matin au SMPR : atelier autour du conte et du livre ;
- le mardi après-midi au CDH : atelier d'écriture ;
- le jeudi matin dans une salle d'enseignement : atelier d'écriture.

La qualification de médiathèque (plutôt que bibliothèque) pénitentiaire - qui ressort des entretiens avec les contrôleurs - s'explique par le fait que, au-delà des supports papier, sont disponibles des jeux (*Playstation*, cartes, jeux de société) et des DVD (pour les UVF).

Par ailleurs, la projection d'un film, suivi d'un débat, a lieu une fois par mois (au CDH et au QF) : sept à neuf personnes détenues sont présentes à chaque séance.

Enfin, le projet de mise à disposition de CD (textes enregistrés de livres) est en bonne voie, selon les informations recueillies.

Le partenariat étroit instauré avec notamment le SPIP et l'association *D'un livre l'autre* permet de faire venir des écrivains, d'organiser en détention des ateliers « histoire de vie », d'éditer la revue interne « *Liseron* », etc.

Les sources de financement pour l'achat d'ouvrages (livres, revues, CD, DVD) sont multiples : 7 000 euros par an par le SPIP, 2 000 euros par l'association *D'un livre l'autre* (4 000 euros en 2011), 1 000 euros par l'administration pénitentiaire, le département (via le don de livres par la Médiathèque).

11 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

11.1 L'orientation et le changement d'affectation

Les personnes détenues condamnées (hommes et femmes) des quartiers MA font l'objet d'un dossier d'orientation (DO) dès lors que leur reliquat de peine est supérieur à une année d'emprisonnement.

Ce dossier – ainsi que les demandes de changement d'affectation (DCA) formées par les condamnés des quartiers CD – est instruit par le greffe qui le fait circuler dans les différents services (UCSA, SMPR, SPIP, direction) puis le transmet au TGI de Poitiers afin de recueillir les avis des magistrats de l'application des peines (JAP et parquet).

Le dossier est ensuite envoyé à la DISP de Bordeaux avec une proposition d'affectation.

Le greffe dispose d'une application informatique lui permettant de suivre les différentes étapes de l'instruction des dossiers et de la procédure d'orientation et de changement d'affectation.

Ainsi, au 29 mars 2012 :

- dix-neuf dossiers (quinze DO et quatre DCA) sont en cours d'instruction au sein des différents services : quatre au niveau du SPIP (le plus ancien depuis le 27 mars 2012), trois au SMPR (le plus ancien également depuis le 27 mars 2012), dix au SPIP (le plus ancien – un DO – depuis le 13 janvier 2012) et deux à la direction (le plus ancien – un DO également – depuis le 13 février 2012) ;
- sept dossiers (six DO et une DCA) se trouvent au tribunal en attente des avis des autorités judiciaires, tous depuis quelques jours seulement à l'exception d'un DO transmis le 20 février 2012 ;
- six dossiers (quatre DCA et un DO) ont été retournés au greffe et restent en attente d'une transmission à la DISP : deux depuis quelques jours et quatre depuis plus longtemps (15 mars 2012, 24 janvier 2012, 22 novembre 2011 et 19 septembre 2011) en raison de « manque de justificatif » ou de « lettre de motivation » ;
- trente-neuf dossiers (vingt-sept DO et douze DCA) sont en attente d'une affectation de la DISP, la plupart depuis une durée inférieure à deux mois à l'exception de quelques uns dont le plus ancien lui avait été transmis le 20 avril 2011 ;
- dix-neuf dossiers ont donné lieu à une décision d'affectation sans que les personnes n'aient encore été transférées.

Deux cas particuliers attirent l'attention par la longueur de l'attente du transfert :

- le premier concernant une personne affectée au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne) depuis janvier 2011 à la suite d'un DO ouvert en octobre 2010 ;
- le second concernant une autre personne ayant demandé son changement d'affectation en mars 2010 pour le centre de détention de Melun (Seine-et-Marne) et l'ayant obtenu depuis une décision prise en juillet 2011... la date de transfert étant prévue pour... l'automne 2013, compte tenu des délais d'attente pour cet établissement.

La répartition et l'occupation des 256 places du quartier CD sont décrites dans le tableau suivant selon des « droits de tirage » attribués à plusieurs régions pénitentiaires :

Circonscriptions pénitentiaires	Nbre de places attribuées	Nbre de places occupées	Taux d'occupation
<i>DISP de Bordeaux</i>	106	73	72 %
<i>DISP de Rennes</i>	65	60	92 %
<i>DISP de Dijon</i>	25	25	100 %
<i>DISP de Paris</i>	20	13	65 %
<i>DAP⁴⁶</i>	40	73	182 %

Le chef d'établissement n'est pas en mesure d'affecter directement un(e) condamné(e) d'un quartier MA à un quartier CD, faute de délégation du directeur interrégional de Bordeaux : il est donc nécessaire de transmettre un dossier d'orientation pour une personne détenue déjà présente au CP afin d'obtenir une affectation au quartier CD sur le quota de la DISP. Ainsi, au moment du contrôle, quatre personnes se trouvaient en quartier MA et attendaient d'être placées au quartier CD alors qu'une décision d'affectation les concernant avait été prise depuis plusieurs semaines (la plus ancienne datant du 9 décembre 2011, soit depuis plus de trois mois).

Les décisions d'affectation ou de changement d'affectation sont notifiées dès réception aux intéressés par les agents du greffe.

Dans sa réponse, le chef d'établissement a transmis un « commentaire » provenant de la DISP de Bordeaux⁴⁷.

11.2 Les transfèrements

En 2011, 107 personnes condamnées ont été transférées :

- soixante-deux dans le cadre de l'orientation ;
- quinze suite à une demande de changement d'affectation ;
- trente sur une proposition de transfert à l'initiative de l'établissement.

Durant le premier trimestre de 2012, ce sont 39 personnes qui ont été ainsi transférées :

- dix-neuf dans le cadre de l'orientation ;
- huit suite à une demande de changement d'affectation ;
- douze sur une proposition de transfert à l'initiative de l'établissement.

Trente-deux personnes condamnées des quartiers MA (hommes et femmes) ont été

⁴⁶ Direction de l'administration pénitentiaire.

⁴⁷ « [...] Le CP de Vivonne est un établissement spécialisé dans l'accueil des AICS et disposant d'un SMPR. En outre, sa situation géographique en fait un établissement privilégié pour l'affectation des personnes originaires du sud de la région parisienne ou même encore les personnes relevant de la DISP de Rennes ou bien de la DISP de Dijon. Les chiffres des droits de tirage en attestent. Cette sur-utilisation des places de la DAP entraîne une augmentation des délais d'attente pour le QCDH des personnes détenues relevant de la DISP de Bordeaux. Ainsi les services de la DISP sont contraints parfois d'affecter les personnes détenues originaires de Poitiers vers un autre établissement pour peine (Uzerche, par exemple) afin de leur permettre d'accéder rapidement à un régime de détention plus favorable (régime portes ouvertes, encellulement individuel, pas de surencombrement des CD) mais au détriment du maintien des liens familiaux. Les personnes détenues dont la situation familiale est particulièrement difficile (situation d'indigence, maladies, enfants à charge, etc.) sont dans la mesure du possible maintenues en priorité sur la structure de Vivonne ».

transférées aux quartiers CD en 2011 ; elles ont été deux pour le premier trimestre de 2012.

En cas de saisine en aménagement de peine formée par une personne dont le transfert est déjà programmé, le greffe prend contact avec le SPIP pour avis sur le projet avant de signaler le cas à la direction interrégionale. En revanche, lorsqu'une audience en débat contradictoire a été fixée, le transfert est suspendu.

Les personnes transférées sont informées de leur départ la veille ; des cartons sont fournis pour emballer les effets personnels. Il a été dit qu'en principe les personnes partaient avec l'intégralité de leur paquetage.

Le transfert est réalisé avec un dossier complet comprenant les permis de visite, le dossier médical préalablement mis sous enveloppe par l'UCSA et le dossier du SPIP.

12 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

12.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Dès le décret de 1984, le service socio-éducatif et le comité de probation et d'assistance aux libérés avaient initié un service unifié avec une seule équipe intervenant en milieu ouvert et en milieu fermé.

Même si la préparation de l'ouverture du CP de Vivonne s'est faite en lien avec le chef d'établissement, le déménagement de l'ancienne maison d'arrêt de Poitiers vers le nouveau centre, a occasionné une modification du fonctionnement du service. En effet, l'éloignement géographique du CP du centre de Poitiers a obligé le service à se scinder en deux équipes (une antenne à Vivonne, pour le milieu fermé et une antenne à Poitiers, pour le milieu ouvert) : « cette organisation a signé la fin du service unifié ».

Le personnel attaché à l'antenne de Vivonne est composé actuellement de neuf personnes (auxquelles s'ajoute la personne dédiée au point d'accès au droit) :

- une responsable ;
- une secrétaire, mise à disposition par l'établissement ;
- trois CPIP pour le centre de détention hommes ;
- deux CPIP pour la maison d'arrêt hommes (condamnés) ;
- deux CPIP pour le quartier des femmes (prévenues et condamnées).

En termes de personnels, les difficultés sont survenues dès l'ouverture du CP : sur huit postes actés par la DAP, seuls six ont été effectivement pourvus. Aujourd'hui, selon les personnels rencontrés, « le service fonctionne plutôt bien, même s'il faudrait au moins un cadre dédié sur le centre pénitentiaire ».

Au moment du contrôle, le service se mobilisait sur le projet du centre pour peines aménagées dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt de Poitiers.

Un audit du SPIP a eu lieu en janvier 2012. Le rapport est en phase de relecture à la direction interrégionale. Selon les informations recueillies, cet audit a notamment relevé un manque d'institutionnalisation et de formalisation dans le mode de travail.

Les relations avec l'établissement sont qualifiées de bonnes : des engagements locaux de service ont été signés le 26 janvier 2010 et le protocole de mise en œuvre de l'article 741-1 du code de procédure pénale a été signé le 17 janvier 2012.

Il existe une convention nationale entre le SPIP et *Pôle emploi* mais rien au niveau local.

Cela conduit à des difficultés pour que *Pôle emploi* – qui a déjà ses contraintes propres – mette un conseiller à la disposition du SPIP.

Des négociations sont en cours pour que ce conseiller puisse intervenir plus fréquemment au centre pénitentiaire.

Le chantier ferroviaire de ligne à grande vitesse (LGV) peut constituer en effet un bassin d'emploi appréciable pour la réinsertion des personnes détenues.

Dans sa réponse, le directeur fonctionnel du SPIP explique : « l'accessibilité réelle et physique aux employeurs demeure limitée aux possibilités d'organiser et d'obtenir des permissions de sortie ».

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux personnes détenues (un homme et une femme) dont la sortie était proche et annoncée ; il en ressort que ces personnes n'ont pas ressenti le besoin de faire appel de manière appuyée au SPIP pour réussir leur propre sortie.

Les contrôleurs ont constaté que le volet « social » dans l'activité du SPIP était moins prioritaire que le volet « criminologique » ; le recrutement des assistants sociaux n'a concerné que le milieu ouvert.

Les écrits du SPIP pour les aménagements de peine sont reconnus de qualité par les magistrats et les avocats. Les relations entre le SPIP et les trois juges de l'application des peines sont bonnes et bénéfiques pour la prise en charge éventuelle en milieu ouvert.

La priorité du SPIP est donnée aux personnes condamnées et ce, conformément à la politique nationale.

Les prévenus sont toutefois aussi pris en charge, notamment par l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité (personnes âgées, malades, dépressives, etc.) au quartier « arrivants ».

Si « la mise en place du DAVC (diagnostique à visée criminologique) n'a pas provoqué d'enthousiasme dans le service », il est indiqué qu'il n'y a eu aucune opposition de principe. « Le service se sent tributaire du pilotage national et régional ».

Le choix a été fait de fournir à l'encadrement les moyens de piloter et de s'approprier le dispositif DAVC.

Ainsi, par note de service du 22 mars 2012, le SPIP indiquait qu'il n'assurerait plus de présence physique dans les différentes CPU et ce, jusqu'en juin 2012 ; l'apport du SPIP à ces instances se ferait par notes écrites.

Une évaluation de ce tout nouveau dispositif est prévue fin juin 2012.

12.2 L'aménagement des peines

12.2.1 Le service de l'application des peines

Il existe trois juges d'application des peines (JAP) au tribunal de grande instance de Poitiers dont un recruté à l'ouverture du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne pour faire face à l'augmentation attendue des mesures d'aménagement de peines.

Il a été indiqué aux contrôleurs que depuis l'année 2011 le fonctionnement est fluide.

La commission d'aménagement de peines (CAP) se réunit tous les quinze jours et les contrôleurs ont noté l'affichage à la population pénale en détention du calendrier des

séances.

Les directeurs adjoints de l'établissement se répartissent les dossiers en fonction de la nature de la peine : l'un suit les dossiers des centres de détention et du SMPR tandis que l'autre suit les dossiers des maisons d'arrêt.

En revanche, les trois JAP se répartissent les dossiers « par cabinet » sur le principe alphabétique par tiers et non par spécialité ; les audiences sont donc conduites à tour de rôle par chaque magistrat quelle que soit la nature de la peine.

Il a ainsi été expliqué aux contrôleurs que cette compétence générale permet à chacun de suivre les personnes tant en milieu ouvert que fermé en réduisant le risque de « personnalisation de la décision rendue » ; vision peu compréhensible pour certains personnels pénitentiaires qui y voient un risque de « désindividualisation » de la peine et de rupture du suivi des décisions d'aménagement de peines.

En 2011, le ratio de prise en charge par JAP s'élevait à 718 mesures de suivi par magistrat.

12.2.2 Les mesures d'aménagement de peines

Les contrôleurs ont eu accès aux rapports annuels 2011 du service de l'application des peines (SAP) et du centre pénitentiaire.

Les chiffres suivants sont tirés du rapport annuel du SAP selon lequel il apparaît qu'en 2011, au total 359 mesures ont été prises, dont 245 décisions positives d'aménagement de peines contre 114 décisions de rejet, soit :

- en milieu ouvert : 211 décisions prises (58,7% du total des mesures) :
 - 168 positives (79,7%) ;
 - 43 de rejet (20,3%) ;
- en détention : 148 décisions prises (41,2% du total des mesures) :
 - 77 positives (52%) ;
 - 71 de rejet (48%).

En outre, vingt mesures de retrait ou de révocation ont été prononcées (7,54 %).

Sur les 245 décisions positives d'aménagement de peine rendues en 2011, la répartition est la suivante :

- 115 placements sous surveillance électronique (47 %) dont trente-trois obtenus en détention⁴⁸ ;
- Trente-quatre libérations conditionnelles (13,87 %) ⁴⁹ ;
- six mesures de semi-liberté (5,3 %) ⁵⁰ ;
- trois suspensions de peines pour raison médicale (1,22 %) ⁵¹.

Enfin, 1 838 ordonnances ont été rendues après avis de la commission d'application des peines en 2011 (967 pour les personnes détenues en maison d'arrêt et 871 pour celles détenues au centre de détention), le taux d'appel étant de 11,53 % (212 appels).

Le délai de réponse de deux mois suivant le dépôt d'une demande d'aménagement de

⁴⁸ Soixante-sept selon le rapport annuel 2011 du centre pénitentiaire.

⁴⁹ Trente selon le rapport annuel 2011 du centre pénitentiaire.

⁵⁰ Même chiffre dans le rapport annuel 2011 du centre pénitentiaire.

⁵¹ Chiffre non communiqué dans le rapport annuel 2011 du centre pénitentiaire.

peine est globalement respecté aux dires de l'ensemble des acteurs intervenant, le retard dépassant rarement quinze jours.

La volonté des juges de l'application des peines d'informer la population pénale sur la nécessité de préparer en amont toute demande d'aménagement de peine est saluée.

Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que la communication effectuée par la direction de l'établissement à la population pénale pourrait être renforcée afin d'éviter au maximum les ajournements et aider au mieux le SPIP dans la préparation des projets tandis qu'ils doivent faire face à des tâches de plus en plus nombreuses.

Par ailleurs, les JAP ont indiqué aux contrôleurs que de nombreuses personnes condamnées les saisissent directement sans solliciter le SPIP.

Selon les informations recueillies, les trois JAP n'auraient pas la même « jurisprudence » sur certaines décisions de fond, ce dont un certain nombre de personnes détenues, entendues, se sont plaintes et ce que certains conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation rencontrés dénoncent.

Il a ainsi été évoqué devant les contrôleurs des décisions qui seraient différentes, selon les juges, sur des cas analogues.

Ces contradictions apparentes ne sont pas comprises par les personnes concernées et leur sont difficilement explicables selon certains CPIP.

Les contrôleurs ont toutefois pu observer une réactivité de l'ensemble des acteurs à propos d'une demande exceptionnelle de permission de sortir.

Ainsi, une personne détenue ayant appris un jeudi le décès d'un membre proche de sa famille dont l'enterrement avait lieu le mardi de la semaine suivante a pu obtenir une permission exceptionnelle de sortir sous escorte pénitentiaire.

Enfin, le recours aux expertises psychiatriques ne pose pas de difficulté selon les juges qui travaillent avec trois experts dont deux sont également médecins coordonnateurs pour le département.

13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

13.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU est divisée en plusieurs thématiques.

Chaque commission est présidée et animée par un des directeurs adjoints référent sur les thématiques.

Les contrôleurs ont pu assister à chacune des CPU, à l'exception de celle relative aux personnes dépourvues de ressources suffisantes qui n'avait pas eu lieu pendant la mission de contrôle.

Le détail du déroulement de chaque CPU est décrit aux paragraphes correspondants.

Le cahier électronique de liaison est l'outil principal d'animation des CPU pour la recherche d'informations et l'écriture des synthèses issues des commissions.

Tableau récapitulatif des CPU et paragraphes correspondants :

Thème de la CPU	Périodicité	Animation	Participants
<u>CPU Arrivants / Affectation et vulnérabilité / Dangereux</u> Cf. § 4.4	Tous les lundis matin	Directeur adjoint chargé du quartier « arrivants », du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement et référent pour les maisons d'arrêt	le responsable du quartier « arrivants », les officiers en charge du CDH et de la MAH, le RLE, un membre de l'association AIRE, l'aumônier catholique, un CPIP, la cadre de santé de l'UCSA, la cadre de santé et une infirmière du SMPR, le psychologue PEP et la responsable du partenaire GEPSA formation
<u>CPU Travail et formation professionnelle</u> Cf. § 10.1.2	Tous les quinze jours, le mardi	Directeur adjoint chargé des questions transversales	les officiers des différents, un CPIP, l'officier travail, la bibliothécaire, le RLE, le psychologue PEP, un membre de l'association AIRE, la responsable formation de GEPSA
<u>CPU PEP</u> Cf. § 4.5	Tous les quinze jours, le mercredi	Directeur adjoint chargés des centres de détention, du SMPR et en charge de l'exécution des peines	le psychologue PEP, une CPIP, le RLE, la responsable emploi et formation du partenaire GEPSA, la bibliothécaire, un moniteur de sport, le responsable du CDH, le surveillant du CDH faisant fonction de référent PEP
<u>CPU Unité de vie familiale</u>	Chaque premier jeudi du mois	Directeur adjoint chargé du quartier « arrivants », du quartier disciplinaire, du quartier d'isolement et référent pour les maisons d'arrêt	le psychologue PEP, une CPIP, les personnels de surveillance en charge des UVF, un membre de l'association AIRE, un gradé en charge des parloirs et, parfois, un moniteur de sport
<u>CPU Personnes sans ressources financières</u>	Un mercredi par mois	Un membre de la direction	Un visiteur de prison, un membre de l'association AIRE, les aumôniers catholique et protestant, un représentant de GEPSA, un membre du SPIP

13.2 Les logiciels GIDE et CEL

Les logiciels GIDE (gestion informatisée des détenus en détention et CEL (cahier électronique de liaison) sont employés de manière essentielle et fréquente dans la gestion de l'établissement. Les informations qui y sont contenues sont projetées sur écran à l'ensemble de participants de chaque commission pluridisciplinaire unique auxquelles les contrôleurs ont assisté.

Toutefois, la méthode d'utilisation des logiciels est remise en cause par de nombreux personnels qui ont indiqué aux contrôleurs les difficultés qu'ils rencontrent : « on ne sait pas très bien où renseigner certaines informations ». Ainsi la saisie d'informations sur les logiciels GIDE et CEL s'apparente souvent à une contrainte, tant à cause des nombreux doublons obligatoires qu'à cause de l'inadaptation de certaines catégories d'informations à saisir ou du

manque de place pour le faire. De ce fait, nombreux sont encore les personnels qui travaillent parallèlement sur des cahiers servant de registres manuscrits voire sur des tableaux *Excel* créés de leur propre initiative.

Les contrôleurs ont constaté que le CEL était très précisément rempli et avec juste mesure. Il permet de connaître en détails ce qui se passe dans l'établissement, de l'incident matériel à l'attitude des personnes détenues.

S'il est utile pour garantir la traçabilité nécessaire de la vie en détention et permettre un réel échanges d'informations, il a été indiqué aux contrôleurs que le large accès au CEL augmentait d'autant la possibilité de divulgation desdites informations, même s'il n'a pas été fait mention de problèmes de ce type. La non divulgation des informations relatives à la personne détenue ne dépend que de la seule discrétion desdits personnels.

En outre, utilisé comme outil principal de communication, il a tendance, comme cela a été dit à de nombreuses reprises aux contrôleurs, à se substituer au contact humain entre personnels ; l'informatique palliant ici l'impossibilité de communication directe créée par la topographie du centre pénitentiaire, les bâtiments étant coupés les uns des autres et les roulements de personnels étant importants.

De même, utilisé comme outil principal de gestion de la vie en détention par la direction, le CEL créerait, comme ont pu le constater les contrôleurs, une césure réelle avec les personnes détenues et amplifierait de fait, pour certaines d'entre elles rencontrées, un sentiment, réel ou non, de méfiance vis-à-vis de la direction de l'établissement.

13.3 Les instances de pilotage

Le calendrier pour la semaine des différentes instances et réunions organisées dans l'établissement est le suivant :

- lundi (9h) : réunion de direction, en présence des personnels de direction, des attachés, du chef de détention et de l'officier d'astreinte lors du week-end précédent ;
- lundi (10h) : CPU (cf. *supra* § 13.1) ;
- lundi (après-midi) : réunion de détention entre la direction, le greffe, le service des agents, et l'ensemble des secteurs de la détention : responsables des différents quartiers – dont le quartier de semi-liberté –, des ateliers, des parloirs, du secteur UCSA/SMPR et de l'infrastructure. Le SPIP est invité mais n'est pas présent ;
- mardi (une semaine sur deux) : commission d'application des peines (matin : CD, après-midi : MA) ;
- mercredi matin : CPU (cf. *supra*) ;
- mercredi après-midi (une semaine sur deux) : examen en débat contradictoire des demandes d'aménagement de peine. Un représentant du CP et du SPIP est présent alternativement ;
- jeudi matin : commission de discipline ;
- vendredi : rapport administratif avec l'ensemble des services administratifs du CP (régie des comptes nominatifs, greffe, ressources humaines...). La société GEPSA est présente ponctuellement.

Une réunion a lieu une fois par mois entre la direction de l'établissement et les sociétés partenaires, *THEMIS FM* et *GEPSA* (cf. *supra* § 3.3).

Tous les trois mois, une réunion est organisée entre le CP (un membre de la direction et la responsable du secteur), l'UCSA (médecin responsable et cadre de santé) et le SMPR (chef de service et cadre supérieur de santé).

Jusqu'aux élections professionnelles de 2011, le conseil d'établissement était l'instance paritaire de dialogue entre la direction et les organisations syndicales représentatives du personnel. En 2011, le conseil d'établissement s'est réuni à quatre reprises, dont une fois pour aborder les questions de l'hygiène et de la sécurité du travail. Depuis les élections, un comité technique (CT) a été installé. Une première réunion du CT s'est tenue le 15 février 2012 pour adopter son règlement intérieur et arrêter les dates des quatre réunions suivantes prévues en 2012.

Le dernier comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail spécial (CHSCTS) s'est tenu le 22 mars 2012, une deuxième réunion étant prévue pour le second trimestre de 2012.

Le premier conseil d'évaluation du centre pénitentiaire a eu lieu le 23 juin 2011 (pour l'année 2010) sous la présidence du préfet de région Poitou-Charentes, également préfet de la Vienne. Un compte-rendu en a été dressé. La conclusion fait état d'« une véritable appropriation de l'établissement par les personnels mais également une adaptation efficace au nouvel environnement ».

13.4 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Au 2 avril 2012, le CP disposait de **201 personnels de surveillance**, de **25 premiers surveillants et majors** et de **8 officiers**. L'effectif des surveillants est conforme à l'organigramme de référence pour lequel toutefois une révision est demandée afin de prendre en compte l'ensemble des postes tenus (cf. *infra* § 3.2). Il n'en va pas de même pour les gradés puisque seulement deux majors sont présents alors que sept sont prévus en principe. Un poste d'officier est également non pourvu.

Les premiers surveillants et majors se répartissent en **treize postes fixes**⁵² et **douze agents de roulement** dont un à mi-temps thérapeutique. Au moment du contrôle, trois premiers surveillants n'étaient cependant pas disponibles pour le service pour les raisons suivantes : une réussite à l'examen de gradé formateur, une mise à disposition de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan et un détachement syndical.

L'organisation du service compte **onze rythmes différents de travail** résultant du vote organisé à l'ouverture (cf. *infra* § 3.2) qui a permis à chacun de choisir, parmi les services suivants, ce qui lui convenait :

- **44** surveillants, répartis en six équipes, exécutent leur service en « **3/2** » (trois jours de service et deux jours de repos) selon un roulement avec des services de matin (6h45-13h), d'après-midi (12h45-19h) et de nuit (18h45-7h). Ce service est le moins demandé : seulement sept agents présents à l'ouverture y sont toujours et les nouveaux arrivants par mutation y sont affectés par défaut ;
- **24** surveillants ont un service « **mixte** » avec un rythme de service figé, prévu sur douze semaines reproduit quatre fois par an (à l'exclusion de la période allant de la mi-décembre à début janvier). Deux équipes, chacune composée de douze agents,

⁵² Planificateur du service, infrastructure, adjoint aux ateliers, extraction/transfèrement, parloirs/UVF, UCSA/SMPR, BGD, adjoint CD, adjoint MA, QI/QD, quartier des femmes et futur quartier pour peines aménagées (2).

alternent des services de demi-journée, de journée en « coupure » (journée classique), de journée de douze heures, de nuit sans matin. Cette organisation permet de ne pas travailler un week-end sur deux, non comprises les semaines de congés. En cas d'absence, un rappel ne peut être effectué qu'en semaine, les repos du week-end étant figés. Au moment du contrôle, le service mixte était convoité par de nombreux surveillants. Son extension impliquerait la création d'une troisième équipe complète de douze nouveaux membres ;

- **24** surveillants effectuent exclusivement des services « **douze heures** » en détention. Ce système permet aux agents de bénéficier d'un week-end sur deux en repos et de limiter le nombre de jours de présence dans un mois.

Dans ces trois services, les surveillants sont affectés pendant un trimestre au quartier MA ou au quartier CD de la détention des hommes.

- **32** surveillants sont en **poste fixe** et travaillent, du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine, sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs ;
- **21** surveillantes sont affectées aux **quartiers des femmes**. Elles font des services « douze heures » (12), en « 3/2 » (8) et mixte (1) ;
- **15** surveillants composent la brigade « **Parloirs/UVF** », dont trois sont spécialisés pour les UVF ;
- **13** surveillants composent la brigade « **Infrastructure** » et occupent les postes à la porte d'entrée principale (PEP) et au poste centralisé des informations (PCI) ;
- **10** surveillants composent la brigade « **UCSA/SMPR** » ;
- **8** surveillants composent la brigade « **Quartier de semi-liberté** » ;
- **5** surveillants composent la brigade « **Quartier arrivants** » ;
- **5** surveillants composent la brigade « **Quartier disciplinaire et d'isolement** ».

Un volant d'heures supplémentaires est utilisé en permanence pour faire fonctionner le service. Pour l'année 2011, 45 242 heures supplémentaires ont été effectuées par l'ensemble des surveillants et des premiers surveillants (moyenne mensuelle : 3 770 heures). Si l'on prend en compte un effectif global de 220 agents, la moyenne annuelle est de 206 heures supplémentaires par agent (moyenne mensuelle : 17 heures). Pour le premier trimestre de 2012, la moyenne mensuelle des heures supplémentaires s'élève à 3 481 heures, ce qui représente 16 heures supplémentaires mensuelles par agent. Certains agents (notamment ceux en charge des extractions médicales) atteignent régulièrement la limite réglementaire des 108 heures supplémentaires par trimestre.

Pour le premier trimestre de l'année 2012, en moyenne journalière, on a dénombré 8,93 surveillants en congé de maladie du personnel de surveillance (7,65 en janvier, 9,90 en février, 9,23 en mars). Le jour du relevé effectué par les contrôleurs, quatre surveillants étaient en congé de maladie et deux étaient en accident du travail, ce qui confirme les témoignages portant sur le « faible absentéisme » au sein de l'établissement.

Les surveillants prennent leurs congés sur quatre périodes de quinze jours sur des dates imposées. L'été, une seule période ne correspond pas aux congés scolaires (la dernière) ; en 2011, les périodes de congés ont été étalés entre le 25 juin et le 19 septembre. Avant de partir en congés, les agents bénéficient en principe de deux jours de repos sur le week-end.

En 2012, trois départs en retraite de personnels de surveillance sont programmés. Il a été signalé une difficulté en raison de l'accumulation des jours placés sur des comptes

épargne temps (CET) qui fait que les agents sont retirés du service bien en amont de leur départ en retraite, date à partir de laquelle ils peuvent être remplacés. Une personne partant en retraite en 2012 dispose ainsi de 130 jours sur son CET.

La formation continue du personnel a été restreinte en 2011 du fait d'absence importante du formateur à l'établissement au profit de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Un total de 2 700 heures de formation a été dispensé à 154 agents, pour une moyenne de 1,3 jour par agent.

Un médecin de prévention organise des permanences à l'établissement. Selon les informations recueillies, son planning d'intervention est irrégulier, les annulations de son fait « à la dernière minutes » fréquentes et le personnel se plaint du caractère « expéditif » des consultations. Le médecin participe au CHSCTS.

Une assistante sociale des personnels et une psychologue de la direction interrégionale chargée du soutien des personnels se partagent un bureau situé au niveau du mess. La première vient en principe un mardi sur deux, la seconde le jeudi. Leurs dates de présence sont affichées à plusieurs endroits de l'établissement à l'attention des personnels.

13.5 L'ambiance générale de l'établissement

Deux années et demie après son ouverture, le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne est apparu en bon état de marche : les procédures d'organisation sont en place, les services sont en état de fonctionnement, la direction et l'encadrement sont aux commandes, « l'établissement est bien tenu », pour citer un propos entendu à plusieurs reprises par les contrôleurs afin de décrire une situation allant au-delà de l'état de propreté et intégrant l'impression de calme régnant au sein de la détention.

L'établissement n'a pas connu de sur-occupation chronique provoquant, comme dans d'autres sites du même programme de construction, une situation d'emblée marquée par une saturation des services et des tensions majeures.

La taille et l'architecture de l'établissement sont en revanche mises en cause de manière permanente par tous les acteurs. La juxtaposition de différents quartiers hébergeant des personnes ne devant pas se croiser et la stricte sectorisation qui en résulte rendent difficile et aléatoire l'accès aux espaces communs et confèrent un sentiment d'isolement dans chacun des quartiers. Les femmes sont particulièrement discriminées.

Par ailleurs, le nombre de salles d'activités socio-culturelles, une par bâtiment, oblige à la multiplication des intervenants ce qui en matière de coût n'est pas réalisable.

Les quartiers réservés aux centres de détention sont implantés dans des bâtiments identiques à ceux des maisons d'arrêt et ne permettent pas de mettre réellement en œuvre un régime de détention adapté à des condamnés à de longues peines. Ceux-ci, de fait, restent la plupart du temps cantonnés dans leurs ailes respectives et n'ont aucune liberté de circulation, y compris pour aller en cour de promenade.

Les centres de décisions sont également perçus comme éloignés de la détention. L'organisation du travail – par exemple, le fait que les surveillants ne sont pas spécialisés sur les postes au contact de la population pénale au sein des quartiers MA et CD, alors qu'ils le sont par ailleurs dans de nombreuses brigades – renforce le cloisonnement et est vécu comme une mise à distance des personnes détenues par les personnels et les services.

En dépit de ces difficultés, les relations entre les personnes détenues et le personnel de surveillance n'apparaissent pas particulièrement tendues. Les critiques formulées auprès des contrôleurs par les premières n'ont pas porté sur le comportement du personnel – si ce n'est à propos du recours fréquent au tutoiement au sein de ce dernier... – et les surveillants ne sont pas apparus en difficulté dans l'exercice de leurs missions. La prise en compte, à l'ouverture du centre, des attentes des personnels en matières d'affectation et de rythme de travail leur convenant, a sans doute concouru à ce qu'aujourd'hui les animent, dans l'ensemble, un état d'esprit positif et une motivation.

A cet égard, le discours dominant des personnels n'exprime pas une « nostalgie » particulière de l'ancienne maison d'arrêt... si ce n'est pour la cohésion mise à mal par la multitude des organisations et qui est illustrée par la composition des services de nuit : « Ici, il n'y a pas véritablement d'équipe ».

CONCLUSION

A l'issue de la visite durant laquelle le fonctionnement global du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne est apparu satisfaisant, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Au moment du contrôle, la capacité théorique d'accueil du centre pénitentiaire – 584 places – était globalement respectée, sauf au quartier des femmes avec un taux d'occupation de 140 % (cf. § 2.3).

Observation n° 2 : Du fait du choix de la formule de partenariat public privé (PPP) et d'autorisation d'occupation temporaire en location avec option d'achat (AOT-LOA), le contrôle de gestion et d'analyse devrait être renforcé et la procédure de demandes de travaux modificatifs, simplifiée (cf. § 3.3).

Observation n° 3 : La porte permettant d'entrer dans le vestiaire depuis le couloir est en permanence ouverte. Afin de mieux garantir la protection des biens entreposés des personnes détenues, il serait préférable que cette porte reste fermée (cf. § 4.1.3).

Observation n° 4 : Durant l'opération de fouille, la porte s'entrebâille très largement, laissant voir aux personnes dans le couloir ce qui se passe à l'intérieur. Afin de préserver l'intimité de la personne détenue, cette porte devrait être remplacée (cf. § 4.1.3).

Observation n° 5 : La réorganisation du fonctionnement du PEP devrait être assortie d'une évolution en termes de ressources humaines, avec l'affectation d'un référent PEP dédié ayant pleinement accès à l'ensemble des outils et moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche (cf. § 4.4).

Observation n° 6 : Si l'architecture des bâtiments d'hébergement est appréciée des surveillants car moins anxiogène et plus sécurisante, leur configuration identique dans les différents quartiers ne marque pas de distinction fondamentale entre maison d'arrêt et centre de détention et ne permet pas la mise en œuvre d'un régime de détention adapté à des personnes condamnées à de longues peines (cf. § 5.2).

Observation n° 7 : Certaines cellules doubles du quartier CDH ne sont dotées que d'une seule table, un seul placard et un seul panneau d'affichage alors que deux personnes y sont affectées. Il conviendrait de remédier à une situation d'autant moins acceptable qu'elle est imposée à des personnes souvent condamnées à de longues peines (cf. § 5.2.1.3).

Observation n° 8 : Les fenêtres des cellules sont équipées de grilles de caillebotis qui restreignent l'entrée de la lumière et offrent une perspective visuelle désagréable. Le bénéfice recherché en terme d'hygiène par la présence de ces caillebotis paraît disproportionné au regard des dommages qui en résultent. La pose d'un rideau ou d'un voilage devrait au moins être autorisée au centre de détention, comme le prévoit la réglementation (cf. § 5.2.1.3).

Observation n° 9 : Dans le cadre du régime de détention différencié mis en place au centre de détention, les règles d'organisation dérogatoires (régime contrôlé) sont strictement délimitées à l'aile droite du rez-de-chaussée (9,5% de l'effectif du CDH). Les personnes nouvellement affectées, placées dans cette aile « en observation », devraient avoir accès aux activités socioculturelles et sportives afin de ne pas prolonger inutilement la période d'inactivité au-delà du passage au quartier « arrivants ». Par ailleurs, la seconde vocation du placement dans cette aile – protection des personnes vulnérables et/ou attitude incompatible avec un régime en porte ouverte – devrait être plus clairement identifiée et explicitée (cf. § 5.2.1.4).

Observation n° 10 : Si les personnes condamnées du CD ont connaissance du dispositif mis en place dans le cadre du régime différencié, il devrait être procédé de façon formalisée à un examen périodique de la situation de chacune des personnes soumises au régime commun ou au régime contrôlé (cf. § 5.2.1.4).

Observation n° 11 : Les personnes relevant du régime de confiance ne bénéficient paradoxalement que d'une faible liberté dans leur aile. Des adaptations possibles devraient être mises en oeuvre : par exemple, l'accès plus facile à la cour de promenade ou aux salles d'activité, l'ouverture des grilles palières de l'étage, le retrait des caillebotis des fenêtres, l'organisation d'une expression collective, une plus grande autonomie dans la confection des repas (cf. § 5.2.1.4).

Observation n° 12 : Malgré quelques travaux d'amélioration réalisés depuis l'ouverture du centre, les cours de promenade du CDH demeurent peu attractives et sont peu fréquentées. Il conviendrait de poursuivre ces aménagements (cf. § 5.2.1.5).

Observation n° 13 : Alors que l'établissement est constitué en brigades dans de nombreux secteurs, les surveillants ne sont pas affectés par quartier, ce qui nuit particulièrement à la relation avec la population pénale du centre de détention. Une réflexion devrait être conduite par la direction en concertation avec le personnel sur la prise en charge en détention des personnes condamnées à de longues peines (cf. § 5.2.1.6 et 13.3).

Observation n° 14 : Afin d'améliorer la prise en charge des mères et des enfants, la convention avec le service de la protection maternelle et infantile devrait être finalisée et signée (cf. § 5.2.3).

Observation n° 15 : Les locaux sont propres et bien entretenus. La possibilité d'accéder, pour les personnes détenues, à une formation diplômante dans le domaine de l'hygiène est une initiative à conforter et à développer dans d'autres établissements pénitentiaires (cf. § 5.3.2).

Observation n° 16 : L'entretien des parties communes à l'intérieur de l'établissement (hors UCSA) est confié aux personnes détenues qui, en revanche, n'assurent pas l'entretien des abords extérieurs de l'enceinte. Une réflexion devrait être engagée pour remédier à cette situation (cf. § 5.3.4).

Observation n° 17 : Le projet de mise en place d'un tri sélectif individuel est pertinent et mérite d'être concrétisé (cf. § 5.3.4).

Observation n° 18 : Les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes devraient pouvoir bénéficier de l'utilisation gratuite d'un réfrigérateur (cf. § 5.6).

Observation n° 19 : Le canal vidéo interne dont l'établissement est équipé devrait être utilisé pour communiquer les informations utiles aux personnes détenues (cf. § 5.7.2).

Observation n° 20 : L'attente des visiteurs à l'entrée du centre est longue. Les tensions quotidiennes auxquelles les agents de la porte d'entrée sont confrontés sont d'autant plus vives que la communication s'effectue derrière une vitre sans tain et par l'intermédiaire d'un interphone (cf. § 6.1).

Observation n° 21 : La nécessité d'éviter les croisements de circulation de la population pénale, notamment entre les hommes et les femmes, rend difficiles les mouvements entre les différents secteurs : le poste central de circulation ouvre à lui seul vingt portes ou grilles. Il en résulte, pour l'UCSA, les différents services ou activités, une déperdition entre le nombre de personnes appelées et celles réellement présentes (cf. § 6.3 et 13.5).

Observation n° 22 : Malgré deux jugements du tribunal administratif de Poitiers et les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs. Il devrait être mis fin à la pratique « des fouilles automatiques » autorisées par des notes de service répétées (cf. § 6.4).

Observation n° 23 : L'établissement a mis en place une politique disciplinaire rigoureuse : une réponse est donnée à un incident dans un délai raisonnable ; les avocats de permanence reçoivent à l'avance par télécopie l'ensemble des pièces du dossier disciplinaire ; les images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance sont exploitées en commission de discipline. Il conviendrait cependant de remédier à la situation actuelle où une seule personne est habilitée comme assesseur extérieur pour siéger en commission de discipline (cf. § 6.8.1 et 6.8.2).

Observation n° 24 : Une réflexion devrait être conduite sur le recours aux tenues vestimentaires de la dotation de protection d'urgence (DPU) en raison de leur utilisation fréquente au quartier disciplinaire, d'autant qu'il a été constaté que le nombre de tentatives de suicide n'avait pas augmenté durant les cinq mois d'interruption de cette procédure (cf. § 6.8.3).

Observation n° 25 : Les conditions de détention, auxquelles était soumise une personne placée à l'isolement judiciaire au moment du contrôle sont apparues très difficiles : outre l'absence de contact avec une autre personne détenue, les visites et les communications téléphoniques lui étaient interdites ; le contrôle de sa correspondance en retardait l'acheminement ; la sortie de linge sale ne lui était pas accordée pour le faire laver (cf. § 6.9.1).

Observation n° 26 : Il conviendrait de revoir la localisation de l'unique *point phone* disponible aux quartiers disciplinaire et d'isolement, afin que les communications puissent être organisées plus facilement par le personnel et se dérouler dans des conditions garantissant mieux la confidentialité (cf. § 6.9.2).

Observation n° 27 : La qualité de l'accueil réservé aux personnes venant au parloir est à souligner, notamment grâce à la bonne coordination entre les personnels de l'établissement, de l'association AIRE et de la société GEPSA (cf. § 7.1.1).

Observation n° 28 : Il serait souhaitable que les familles soient informées de l'extraction ou du transfert de leur proche afin d'éviter des déplacements inutiles (cf. § 7.1.2).

Observation n° 29 : Sous l'impulsion d'une équipe de trois surveillants spécialement affectés, le fonctionnement des unités de vie familiale est particulièrement satisfaisant. Il conviendrait toutefois d'envisager la programmation de séjours le dimanche et d'autoriser les familles à faire rentrer le matériel scolaire des enfants (cf. § 7.3).

Observation n° 30 : Afin de préserver la confidentialité des correspondances adressées par les avocats et les autorités administratives et judiciaires, il conviendrait de renforcer la vigilance du vagemestre et des professionnels concernés pour éviter l'ouverture malencontreuse du courrier (cf. § 7.6.1).

Observation n° 31 : Pour apaiser les craintes ressenties par les personnes détenues sur une « censure » de leurs courriers, le règlement intérieur devrait être révisé afin que la nature du contrôle effectué sur la correspondance y soit explicitée (cf. § 7.6.2).

Observation n° 32 : La procédure de contrôle des appels téléphoniques des personnes détenues devrait être revue afin que celle-ci ne puisse nuire à des contacts avec d'éventuels employeurs en vue d'une réinsertion (cf. § 7.7.2).

Observation n° 33 : Il n'est pas admissible que, depuis l'ouverture de l'établissement, aucune prise de courant n'ait été installée dans la salle polyculturelle en raison d'un oubli dans le cahier des charges (cf. § 7.8.1).

Observation n° 34 : Le règlement intérieur de l'établissement devrait être actualisé avec les coordonnées du délégué du Défenseur des droits (cf. § 8.3).

Observation n° 35 : Les conditions de vie d'une personne souffrant d'un lourd handicap psychique sont apparues dégradantes par l'état de saleté et de grand désordre régnant dans sa cellule. Il n'est pas admissible que les arguments procéduraux avancés par les différents services aient pour conséquence de ne pas lui faire bénéficier de l'aide ménagère prévue dans le cadre de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie (cf. § 8.5.2).

Observation n° 36 : Les locaux de l'UCSA sont vastes et bien équipés. Seul le poste informatique du chef de service possède un accès à Internet. Tous les postes devraient en être pourvus (cf. § 9.1.1).

Observation n° 37 : L'effectif médical et paramédical de l'UCSA est nettement insuffisant au regard des besoins. Les délais de rendez-vous sont anormalement longs. Un temps d'assistante sociale devrait être prévu et le temps dévolu à l'activité de kinésithérapie accru. L'absence d'un pharmacien sur le site n'est pas conforme, compte tenu de la taille de l'établissement, alors qu'un temps dédié existe (cf. § 9.1.2 et 9.1.3).

Observation n° 38 : La vérification et la distribution des médicaments en détention par le personnel de l'UCSA – y compris les traitements prescrits par le SMPR – sont particulièrement chronophages et ne lui permettent pas d'effectuer ses autres missions, compte tenu de son sous effectif. La prescription des traitements de substitution étant assurée par le SMPR, la logique de distribution de ces traitements (buprénorphine par l'UCSA, méthadone par le SMPR) mériterait d'être clarifiée (cf. § 9.1.4).

Observation n° 39 : L'organisation de la prise en charge des femmes au sein de l'UCSA est à revoir. L'impossibilité de recevoir une femme dès lors qu'un homme est présent dans les locaux est un facteur de désorganisation important. Un aménagement simple et peu coûteux permettrait de remédier à cette situation compte tenu de la configuration des locaux (cf. § 9.1.7).

Observation n° 40 : Aucune action d'éducation et de promotion de la santé n'est organisée par l'UCSA (cf. § 9.1.9).

Observation n° 41 : L'organisation de la permanence des soins avec présence d'un interne de garde au sein de l'établissement est pertinente et constitue un point fort à souligner (cf. § 9.1.10).

Observation n° 42 : L'effectif médical et paramédical du SMPR est suffisant pour la prise en charge des patients hospitalisés ou en ambulatoire (cf. § 9.2.2).

Observation n° 43 : Des réunions régulières, communes entre l'UCSA et le SMPR, devraient être programmées (cf. § 9.5).

Observation n° 44 : Le dispositif d'enseignement scolaire est apparu performant et novateur : il n'existe pas de liste d'attente pour la prise en charge des publics prioritaires ; les hommes détenus dans les deux quartiers sont réunis pour participer aux cours ; les femmes et les hommes passent, ensemble, leurs examens et un groupe était en cours de constitution pour des cours en commun. Il conviendrait cependant de permettre l'accès à la scolarité de tous les travailleurs, notamment par l'attribution de bourses d'études permettant à certains de ne pas avoir à choisir entre un apprentissage scolaire et un travail rémunéré (cf. § 10.4).

Observation n° 45 : L'activité de la bibliothèque est appréciée de la population pénale et facilitée par le personnel pénitentiaire. Il serait souhaitable que ces bonnes pratiques soient diffusées dans les autres établissements (cf. § 10.7).

Observation n° 46 : Faute de délégation du directeur interrégional, le chef d'établissement n'est pas en mesure d'affecter directement un(e) condamné(e) de la maison d'arrêt au centre de détention, alors qu'au moment du contrôle, plusieurs personnes – bien qu'affectées au CD – attendaient au quartier MA (cf. § 11.1).

Observation n° 47 : La juxtaposition de différents quartiers hébergeant des personnes ne devant pas se croiser et la stricte sectorisation qui en résulte rendent difficile et aléatoire l'accès aux espaces communs et confèrent un sentiment d'isolement dans chacun des quartiers (cf. § 13.5).

Observation n° 48 : Les femmes subissent des conditions de vie dégradées par rapport à celles des hommes :

- elles sont les seules à connaître une suroccupation (cf. § 2.3) ;
- elles n'ont pas accès au travail en atelier depuis plusieurs mois et ne peuvent bénéficier d'activités dans les mêmes proportions que celles offertes aux hommes (cf. § 5.2.3) ;
- elles ne peuvent recevoir de visites entre le samedi et le mercredi (cf. § 7.1.1) ;
- elles ont un accès réduit à l'UCSA (cf. § 9.1.7) et ne peuvent, au SMPR, ni consulter sur place ni être hospitalisées (cf. § 9.2.3 et 9.4).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation du centre pénitentiaire.....	3
2.1	La présentation de la structure immobilière.....	4
2.1.1	L'emprise.....	4
2.1.2	Les locaux.....	5
2.2	Les personnels	5
2.3	La population pénale	6
3	Les conditions d'ouverture de l'établissement	8
3.1	La montée en charge des effectifs	8
3.2	L'adaptation des personnels.....	9
3.3	Le partenariat public privé	10
4	L'arrivée de la personne détenue.....	11
4.1	Les procédures d'entrée.....	11
4.1.1	Le greffe	11
4.1.2	L'écrou.....	12
4.1.3	Le vestiaire	13
4.2	Le quartier « arrivants ».....	14
4.3	L'affectation en détention	17
4.4	Le parcours d'exécution de peine (PEP).....	18
5	La vie en détention.....	20
5.1	Le règlement intérieur.....	20
5.2	Les bâtiments de détention	21
5.2.1	Le quartier « centre de détention » pour hommes	21
5.2.2	Le quartier « maison d'arrêt » pour hommes	32
5.2.3	Le quartier des femmes.....	36
5.3	L'hygiène et salubrité.....	39
5.3.1	L'hygiène corporelle.....	39
5.3.2	L'entretien du linge.....	39
5.3.3	L'entretien de la cellule.....	41
5.3.4	L'entretien des locaux communs.....	41
5.4	La restauration	42
5.4.1	La préparation des repas.....	42
5.4.2	Les contrôles.....	44
5.4.3	L'enquête de satisfaction.....	45
5.5	La cantine.....	45
5.5.1	Organisation.....	45
5.5.2	Modes de consommation.....	47
5.6	La télévision, la presse, l'informatique	48
5.6.1	La télévision	48
5.6.2	L'accès à la presse.....	48
5.6.3	L'accès à l'informatique.....	48
5.6.4	Le canal interne vidéo.....	49
5.7	Les ressources financières des personnes détenues	50
5.8	Les personnes dépourvues de ressources financières.....	51
6	L'ordre intérieur	53
6.1	L'accès à l'établissement.....	53
6.1.1	L'accès des piétons.....	53
6.1.2	L'accès des véhicules.....	54
6.1.3	Les agents de la porte d'entrée principale	54

6.1.4	Les difficultés d'accès.....	55
6.2	La vidéosurveillance.....	55
6.3	L'organisation des mouvements	56
6.4	Les fouilles des personnes détenues.....	56
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte au sein de la détention.....	58
6.6	L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement.....	59
6.7	Les incidents et leur signalement	59
6.8	La discipline.....	60
6.8.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	60
6.8.2	La commission de discipline	61
6.8.3	Le quartier disciplinaire des hommes.....	63
6.9	L'isolement.....	66
6.9.1	La procédure d'isolement.....	66
6.9.2	Le quartier d'isolement des hommes	67
6.10	Le service de nuit	68
7	Les relations avec l'extérieur	68
7.1	Les visites.....	68
7.1.1	L'organisation des visites	68
7.1.2	L'accueil des familles.....	70
7.1.3	Les locaux de visite	73
7.1.4	Le déroulement des visites	74
7.2	Les parloirs internes.....	76
7.3	Les unités de vie familiale.....	76
7.3.1	L'accès aux UVF	77
7.3.2	La CPU d'attribution des UVF	79
7.4	Les visiteurs de prison	81
7.5	Le GENEPI.....	81
7.6	La correspondance	82
7.6.1	Le courrier arrivée	82
7.6.2	Le courrier départ.....	83
7.6.3	Le registre des autorités	84
7.7	Le téléphone	84
7.7.1	L'implantation des postes	84
7.7.2	Le contrôle et l'enregistrement des appels.....	85
7.8	Les cultes.....	86
7.8.1	Les lieux de culte.....	86
7.8.2	La fréquentation.....	87
7.8.3	Le circuit des demandes de culte	87
8	L'accès au droit	88
8.1	Les parloirs avocats	89
8.2	Le point d'accès au droit.....	89
8.3	Le délégué du Défenseur des droits	90
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	90
8.5	L'ouverture des droits sociaux.....	91
8.5.1	L'assurance maladie	91
8.5.2	La prise en charge des personnes en perte d'autonomie.....	92
8.5.3	Les prestations sociales	92
8.5.4	L'ouverture des droits à la retraite	92
8.6	L'écrivain public	92
8.7	L'interprétariat.....	93
8.8	Le droit de vote.....	93
8.9	Les documents mentionnant le motif d'écrou.....	94
8.9.1	L'information de la procédure.....	94

8.9.2	La conservation au greffe	95
8.9.3	les modalités de leur consultation.....	96
8.10	Le traitement des requêtes	96
8.11	Le droit d'expression collective.....	98
9	La santé.....	100
9.1	L'UCSA	100
9.1.1	Les locaux.....	100
9.1.2	Le personnel	101
9.1.3	Le fonctionnement général.....	102
9.1.4	La distribution des médicaments.....	103
9.1.5	Les données d'activité.....	104
9.1.6	Les prises en charge particulières	105
9.1.7	La prise en charge des femmes	105
9.1.8	La prise en charge des femmes enceintes et des enfants.....	105
9.1.9	Les actions de prévention et d'éducation à la santé.....	105
9.1.10	La permanence des soins	106
9.1.11	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	106
9.2	Le SMPR	107
9.2.1	Les locaux.....	107
9.2.2	Les personnels	109
9.2.3	Le fonctionnement général.....	109
9.2.4	Les données d'activité.....	112
9.2.5	Les prises en charge spécifiques : dépendance et auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) 113	
9.3	La prévention du suicide.....	113
9.4	Les actions d'éducation à la santé.....	114
9.5	Les réunions institutionnelles	114
10	Les activités.....	114
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation	114
10.1.1	Les demandes de classement	115
10.1.2	Les décisions de classement et de déclassement au travail.....	115
10.2	Le travail	118
10.2.1	Le service général.....	118
10.2.2	Les ateliers de production	119
10.3	La formation professionnelle	121
10.4	L'enseignement.....	122
10.4.1	Les moyens.....	122
10.4.2	L'organisation des enseignements	123
10.5	Le sport.....	126
10.6	Les activités socioculturelles.....	128
10.7	La bibliothèque.....	128
11	L'orientation et les transfèrements.....	130
11.1	L'orientation et le changement d'affectation.....	130
11.2	Les transfèrements.....	131
12	L'exécution des peines et l'insertion	132
12.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	132
12.2	L'aménagement des peines	133
12.2.1	Le service de l'application des peines.....	133
12.2.2	Les mesures d'aménagement de peines.....	134
13	Le fonctionnement de l'établissement	135
13.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	135

13.2	Les logiciels GIDE et CEL.....	136
13.3	Les instances de pilotage.....	137
13.4	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance 138	
13.5	L'ambiance générale de l'établissement	140
CONCLUSION	142